



Rapport de visite :

6 au 10 février 2023 – 3^{ème} visite

Centre de détention de Roanne

(Loire)

SYNTHESE

Sept contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné du centre de détention (CD) de Roanne (Loire) du 6 au 10 février 2023. Cette mission constituait une troisième visite, après celles de 2009 et de 2015.

L'établissement, construit au nord-est de la commune, est en service depuis janvier 2009. Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon (Rhône) et est situé dans les ressorts du tribunal judiciaire (TJ) de Roanne et de la cour d'appel de Lyon. Son fonctionnement s'inscrit dans un cadre de gestion déléguée à Eiffage s'agissant de la maintenance et de l'entretien, ainsi qu'à Gepsa pour les services à la personne et à Eurest pour la restauration et la cantine en particulier.

L'établissement offre 594 places pour des hommes et des femmes majeurs réparties à raison de 86 places pour les femmes dans un bâtiment (dont 3 places pour les arrivantes) et respectivement 240 et 241 places pour les hommes dans deux bâtiments, 27 places pour les arrivants¹. S'y ajoutent une cellule de protection d'urgence (CProU) pour les femmes et une pour les hommes, 12 cellules d'isolement et 14 cellules disciplinaires pour les hommes, deux cellules d'isolement et deux cellules disciplinaires pour les femmes.

Les quatre places de nurserie au quartier des femmes ne sont plus en usage, préalablement à la mise en service d'un quartier de prise en charge de la radicalisation à la fin de l'année 2023.

Lors de la visite, 535 personnes (465 hommes et 70 femmes) sont détenues. Le taux d'occupation chez les hommes est généralement de 95 %, celui chez les femmes de 80 %.

Les constats effectués lors de la visite de février 2023 – et par suite les bonnes pratiques et les recommandations formulées – ne sont pas aisément comparables à ceux de la visite de 2015.

Les caractéristiques de la population pénale tendent à changer (arrivée de personnes exécutant des courtes peines, accueil de personnes en détention provisoire, présence moindre des auteurs d'infraction à caractère sexuel – AICS).

L'encadrement de l'antenne du SPIP est insuffisante lors de la visite. La pénurie de surveillants et premiers surveillants, qui touche tous les services, ne facilite pas la prise en compte des droits fondamentaux des personnes détenues. Les conséquences négatives de ces manques sont toutefois amoindries par :

- la spécialisation des agents, ce qui permet une bonne connaissance des postes et de la population pénale et garantit aux détenus des déplacements fluides ;
- le maintien de l'effort de formation et la volonté de pouvoir discuter des pratiques professionnelles. Une initiative locale de formation aux pathologies psychiatriques assouplit durablement les pratiques des agents aux quartiers d'isolement et disciplinaire (QI-QD). Il est régulièrement recouru à la technique du retour d'expérience (RETEX) pour conduire l'ensemble des acteurs vers une meilleure gestion des incidents.

Les conditions d'hébergement des personnes détenues sont globalement favorables. Les cellules, individuelles, ont un équipement complet et fonctionnel, incluant la possibilité de fermer sa porte de cellule depuis l'intérieur et quand on quitte cette dernière, sauf à signaler un inconfort

¹ L'établissement rapporte 599 places théoriques pour 563 places d'hébergement. Les deux bâtiments « hommes » comptent respectivement 240 et 241 places et 89 places pour le bâtiment « femmes » (dont quatre places en nurserie)

lié à des problèmes de chauffage, de ventilation et d'état des huisseries de fenêtre, ainsi que l'insuffisante régularité de la remise en peinture des murs et l'absence de lampe de chevet. Chaque unité est équipée de machines pour entretenir le linge et de conteneurs à poubelles mais les salles d'activité ont un équipement très spartiate qui n'incite pas la vie en collectivité. Les cours de promenade sont dépourvues d'assises et de tables dans les bâtiments pour hommes, y compris au quartier des arrivants. Au QI-QD, les cours sont vides de tout (urinoir, abri, point d'eau, assise).

Concernant la salubrité, est regrettée l'accumulation de déchets sur quelques abords des deux bâtiments pour les hommes, sans toutefois entraîner la présence de nuisibles et sans entacher l'impression globale d'un établissement bien entretenu. L'accès à l'hygiène individuelle est facilité par des dotations diverses.

Quant à la restauration, le régime végétarien ne doit pas être imposé par défaut. Des restes alimentaires repartent en cuisine alors que certains détenus dépourvus de ressources apprécieraient de manger davantage et que les grammages sont faibles. La distribution des repas par les auxiliaires n'est pas suffisamment contrôlée.

Des aides variées sont possibles pour les personnes sans ressources suffisantes mais, faute de réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) relative à la pauvreté, sont diversement connues des professionnels et mises en œuvre.

La qualité de la prise en charge des personnes à mobilité réduite (PMR) souffre encore de l'absence de cellule adaptée à leurs besoins au quartier des arrivants des hommes. L'aide à la personne est institutionnalisée mais le manque d'assistance quotidienne de proximité dégrade la qualité de la prise en charge.

A l'arrivée, les hommes bénéficient d'une information lacunaire, particulièrement ceux qui ne maîtrisent pas la langue française. Toutes les personnes détenues ont, pendant cette phase d'accueil, des activités insuffisantes, en décalage avec la durée du séjour supérieure à 10 jours.

Les régimes de détention (« différenciés » en trois niveaux chez les hommes, deux chez les femmes) se distinguent seulement par la liberté de circulation sur la courive de l'unité sur des plages horaires plus ou moins étendues, ou le maintien en cellule. Plus encore chez les femmes, le régime ouvert s'accompagne d'une circulation réduite dans le couloir, les portes des cellules étant rabattues.

Les décisions de changement de régime ne s'accompagnent d'aucune motivation ni décision écrite transmise aux personnes détenues, y compris lorsqu'elle est prise en CPU.

La mixité entre les détenus et les détenues dans les activités est acceptée dans tous les discours et dans les faits, même si c'est récent. *A contrario*, l'offre de cantines pour les femmes n'est pas suffisamment genrée et visible. La vie affective et sexuelle entre personnes détenues s'exprime sans obstacles via les unités de vie familiale (UVF). Un mariage entre personnes du même sexe a eu lieu pendant la visite. La liberté de conscience est garantie par une offre culturelle accessible et dynamique.

Une offre de formation professionnelle est à disposition des candidats.

L'activité du travail pénal s'est adaptée à la nouvelle législation en vigueur mais le nombre de postes ne permet pas de satisfaire toutes les demandes et les personnes les moins aptes sont pénalisées.

L'offre d'enseignement est tournée prioritairement vers les niveaux élémentaires.

L'offre sportive est dynamique et très accessible ; les activités s'exercent dans et hors l'établissement. Des activités physiques thérapeutiques, proposées par l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), complètent le tableau. A l'exception de celle du quartier des arrivants des hommes, les médiathèques sont particulièrement bien achalandées et animées. Les activités socioculturelles sont foisonnantes, l'action du SPIP étant complétée par d'autres initiatives. L'ensemble mène à un « éventail d'activités thérapeutiques, éducatives, récréatives, sportives, artistiques et culturelles »².

Malgré la très bonne intégration de l'établissement dans le tissu associatif local et les nombreuses visites de représentants de la société civile, il manque des visiteurs de prison.

Le droit d'expression collective est organisé *a minima* et les comptes-rendus des réunions sont mal diffusés.

Le droit au maintien des liens familiaux et à entretenir des relations avec l'extérieur est pris en compte sans difficulté majeure, à travers les parloirs, les unités de vie familiale, le téléphone et le courrier. La fermeture de la maison d'accueil des familles avant le premier tour de parloir l'après-midi est toutefois dommageable, de même que l'absence de banc après le passage du portique de détection des masses métalliques à la porte d'entrée principale. Surtout, les autorisations de sortie sous escorte pour un événement familial ne sont pas réalisées à la hauteur des autorisations octroyées : des personnes sont privées d'assister aux obsèques de leurs parents.

L'accès au droit ne dépend que de l'intervention d'un écrivain-public rémunéré par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), rarement sollicité. L'accès au droit de vote est investi à chaque scrutin. S'il est possible de faire établir ou renouveler une carte nationale d'identité, il est impossible d'obtenir ou renouveler un titre de séjour.

Les décisions administratives et judiciaires notifiées ne sont ni lues, ni expliquées. Elles ne sont pas laissées à la personne concernée dès lors qu'elles mentionnent son motif d'écrou mais leur consultation au parloir-avocats, dans le cadre du droit d'accès au dossier pénal notamment, est possible.

Si la volonté générale est bien de protéger l'intégrité physique et psychique des personnes détenues en prévenant les incidents, des témoignages attestent de situations conflictuelles qui se soldent par la réintégration forcée du détenu dans sa cellule (il y est « repoussé »), sans préoccupation quant à une éventuelle blessure et parfois accompagnée d'une rétrogradation de fait de son régime de détention. Les données de la vidéosurveillance – laquelle ne couvre pas certaines zones, dont une partie du cheminement vers le QI-QD – ne sont pas exploitées de façon transparente et systématique dans le cadre des enquêtes disciplinaires, qui sont peu approfondies et ne mettent pas en perspective les explications de tous les protagonistes afin de mieux éclairer la décision de poursuite devant la commission de discipline.

Parallèlement à cette procédure disciplinaire est mis en œuvre un système infra-disciplinaire dit « d'alternatives aux poursuites » :

- dont le champ couvre à la fois celui des fautes disciplinaires et des sanctions disciplinaires (confinement, privation d'appareils) sans les garanties offertes par la procédure disciplinaire ;
- sans harmonisation des pratiques des décideurs entre les deux bâtiments pour hommes ;

² Recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, Recommandation n°106.

- dont les décisions sont insuffisamment motivées.

Des hommes détenus exécutent leur sanction de confinement, prononcée par la commission de discipline ou dans le cadre des alternatives aux poursuites, au sein du quartier des arrivants.

Les détenus ont peu de réponse lorsqu'ils actionnent l'interphone dans leur cellule.

Les éventuelles victimes de coups et blessures se voient remettre un certificat médical.

Dans l'établissement, l'utilisation de moyens de contrainte et de la force est mesurée, y compris au QI-QD, où les mesures individuelles de « gestion équipée » sont décidées avec le souci concomitant de les enlever dès que possible. C'est d'ailleurs toute la gestion quotidienne assurée par le personnel de surveillance au QI-QD qui est animée par la volonté de « désescalade », malgré l'absence d'activités de sport ou d'enseignement dirigées, voire de groupe. Le placement à l'isolement s'accompagne aussi de la recherche des moyens d'individualiser les conditions de la mise à l'écart voire d'en sortir en réunissant une CPU « QI ».

En dehors de l'établissement, les entraves ne sont pas utilisées mais le port des menottes est systématisé.

Les fouilles à corps sont réalisées dans des locaux de plus en plus inadaptés au fur et à mesure qu'on s'élève dans les étages de la détention. Les femmes détenues sont invitées à soulever leur poitrine devant la surveillante. Les personnes transgenres dont la transition n'est pas achevée sont fouillées par moitié par un surveillant et une surveillante, au détriment de leur détermination personnelle.

Alors qu'elle bénéficiait d'une organisation particulièrement structurée et investie, l'USMP connaît de graves difficultés de recrutement médical – et paramédical – depuis quelques années. La présence des médecins généralistes est assurée par des temps très partiels et des intérimis courts ; il n'y a plus de dentiste, d'ophtalmologue, ni de kinésithérapeute. Des soins ne sont pas assurés. La continuité du suivi médical et l'information des personnes détenues quant aux soins s'en ressentent, alors que le principe d'autonomie du patient était initialement valorisé et le consentement aux soins encouragé. Les extractions se multiplient, de même que leurs annulations ; quand elles se font, des atteintes au secret médical et à la confidentialité des soins résultent du maintien des surveillants dans la salle de soins au centre hospitalier de Roanne. Au sein de l'établissement, les mêmes atteintes résultent de l'inscription dans le logiciel GENESIS des rendez-vous avec les soignants spécialisés en santé mentale aux fins de communication au personnel pénitentiaire et aux magistrats, ainsi que de la présence d'un surveillant lors de séances de sport thérapeutique.

La personne de confiance désignée par la personne détenue n'est ni informée de sa désignation, ni associée aux soins alors que des prises en charge complexes sont mises en œuvre.

Faute de pouvoir hospitaliser dans des conditions respectueuses de la dignité humaine dans le service de psychiatrie du centre hospitalier de Roanne (systématisme de l'isolement et de la contention), les personnes détenues sont accompagnées dans le temps vers une admission en soins sans consentement à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon, ce qui évite de surcroît au personnel pénitentiaire et au personnel hospitalier de recourir à la force et à l'injection.

L'USMP investit toujours les activités de prévention et de promotion de la santé.

Concernant le parcours d'exécution de peine (PEP) et la préparation de la sortie, les contrôleurs relèvent que :

- le PEP ne concerne toujours qu'une minorité de personnes détenus (80 lors de la visite), et n'a pour contenu directement identifié que des rencontres avec l'unique psychologue PEP. Il résulte de l'initiative du détenu, sans sollicitation particulière. La vie en détention (régimes et activités) est sans lien avec le PEP ;
- le magistrat en charge de l'application des peines ayant changé, la politique en la matière également. Le CGLPL critique des refus de permissions de sortir sur le fondement de simples comptes-rendus d'incidents et, en matière de retrait de crédit de réduction de peine (CRP), l'application d'un barème sévère qui semble pallier l'absence de poursuites judiciaires au titre de l'infraction commise ; les nouveaux droits de la défense en matière de retrait de CRP sont mis en œuvre ;
- le délai de réunion du tribunal de l'application des peines (TAP) atteint les deux ans, bien au-delà du délai légal de six mois ;
- la sortie en elle-même est préparée collectivement, en s'appuyant sur un partenariat diversifié, sans toutefois recourir à toutes les aides matérielles possibles.

A des fins de protection, des sortants sont parfois placés plusieurs jours au quartier des arrivants, ce qui conduit à subir un enfermement maximal préalablement à leur libération.

La plupart de ces difficultés sont connues des intervenants et des professionnels, de différents services et grades, qui se démarquent par leur investissement, leur ouverture et leur volonté de travailler ensemble mais se heurtent à la limite des ressources humaines disponibles. L'intérêt marqué par les représentants de tous ces services lors de la réunion de restitution des constats laisse augurer des évolutions supplémentaires dans le sens d'une meilleure prise en compte des droits fondamentaux des personnes dont ils ont la charge.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 24

La formation de surveillants aux pathologies psychiatriques et à la gestion d'un public auteur d'infractions à caractère sexuel permet de diminuer la violence qu'induit la gestion pénitentiaire habituelle de ces publics.

BONNE PRATIQUE 2 38

La mise en œuvre du principe de mixité favorise un égal accès aux services et aux activités et contribue à la réinsertion.

BONNE PRATIQUE 3 41

Plusieurs dotations mensuelles, remises sans condition de ressources, contribuent à garantir l'accès à l'hygiène personnelle et au bien-être.

BONNE PRATIQUE 4 47

Le prestataire privé a dédié un agent et un numéro de téléphone à la prise en charge et à la résolution des réclamations des cantines, les après-midis qui suivent la distribution, chaque incident étant suivi jusqu'à sa complète résolution.

BONNE PRATIQUE 5 87

Les ordonnances médicales sont données aux patients, ce qui participe de leur bonne information quant aux soins dispensés et aux traitements médicamenteux prescrits.

BONNE PRATIQUE 6 87

En prévision de leur libération, les patients détenus bénéficient d'une action d'éducation thérapeutique relative à la gestion de leur traitement et aux risques de la conciliation médicamenteuse.

BONNE PRATIQUE 7 95

Le partenaire privé en charge du travail pénal verse mensuellement des primes de productivité aux travailleurs dont la cadence de travail est supérieure aux moyennes attendues.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 22

La modification du profil de la population pénale du centre de détention, liée à la présence de personnes prévenues et à celle de personnes condamnées à de courtes peines, doit s'accompagner de l'adaptation du personnel, des méthodes de travail et du projet d'établissement.

RECOMMANDATION 2 29

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté réitère ses recommandations de 2009 et 2015 sur la nécessité d'aménager une cellule pour personne à mobilité réduite au quartier des arrivants des hommes.

RECOMMANDATION 3	30
Le livret d'accueil doit être remis et expliqué aux personnes accueillies. Toutes les informations doivent être accessibles aux personnes non-francophones ou en situation d'illettrisme à travers des documents actualisés et traduits dans plusieurs langues, le cas échéant illustrés. Il doit être possible de recourir à des services professionnels d'interprétariat.	
RECOMMANDATION 4	31
Les entretiens collectifs doivent être repris et proposés dans les jours suivant l'arrivée.	
RECOMMANDATION 5	31
La durée du séjour arrivant, s'agissant d'un public provenant d'un établissement pénitentiaire, ne doit pas être prolongée au-delà du temps nécessaire à l'évaluation. Des activités doivent être proposées. L'accès à des équipements sportifs et à une bibliothèque doit être organisé et la cour de promenade du quartier des arrivants hommes doit disposer d'équipements adaptés (banc, agrès, toilettes).	
RECOMMANDATION 6	35
Les cours de promenades des deux bâtiments du centre de détention pour hommes doivent offrir aux détenus des bancs pour s'asseoir et un point d'eau.	
RECOMMANDATION 7	37
Le fonctionnement d'un centre de détention étant orienté vers la réinsertion sociale des condamnés, les régimes de détention – qui ont vocation à structurer la vie quotidienne des personnes détenues – doivent permettre à ces dernières d'investir davantage l'ensemble des espaces communs et de gagner en autonomie. La décision d'affectation dans un régime doit être motivée, notifiée et un exemplaire doit être remis à la personne détenue.	
RECOMMANDATION 8	39
Dans les cellules, l'étanchéité des fenêtres doit être améliorée partout où cela est nécessaire et la peinture des murs doit être rénovée en tant que de besoin.	
RECOMMANDATION 9	40
Le nettoyage des cours de promenade et de leurs abords immédiats doit être amélioré.	
RECOMMANDATION 10	43
Une présentation aux arrivants et des affichages adaptés sont à prévoir pour la bonne information des personnes détenues sur l'accès à l'hygiène et au bien-être, et pour développer l'utilisation des prestations proposées.	
RECOMMANDATION 11	44
L'application d'un régime végétarien strict, sans viande et sans poisson, doit résulter d'une décision individualisée, signée par la personne détenue. Elle ne peut s'interpréter « par défaut ».	
RECOMMANDATION 12	45
Les grammages prévus par le marché de gestion déléguée sont faibles et doivent être augmentés, de même que les auto-contrôles des grammages actuels doivent être tracés et vérifiés. La composition d'un menu ne saurait retenir une boisson comme une composante à part entière du repas.	
RECOMMANDATION 13	46
Le service des repas aux personnes détenues doit être vérifié périodiquement et les correctifs nécessaires à une distribution plus équitable et plus hygiénique doivent être mis en œuvre.	

RECOMMANDATION 14 47

L'information de la population pénale et toutes les instances permettant la concertation au sujet de la restauration doivent être mises en place et développées par les vecteurs à disposition de l'établissement : affichage, canal vidéo, audiences pour les arrivants, instances régulières.

RECOMMANDATION 15 48

L'offre hebdomadaire de cantines doit proposer, dans les produits les plus consommés, une offre premier prix et une offre de marque référencée (hors marque distributeur) à des prix conformes aux prix publics.

RECOMMANDATION 16 49

L'intégralité des prestations de cantines doivent être portées à la connaissance de la population pénale sous une forme claire, explicite et facilement accessible. Pour le quartier des femmes, il est préconisé un catalogue spécifique.

RECOMMANDATION 17 50

L'articulation entre la régie des comptes nominatifs et le prestataire en charge des cantines doit être renforcée afin d'éviter au maximum les échecs de livraison.

RECOMMANDATION 18 52

L'établissement, en lien étroit avec le SPIP, doit réunir la commission pluridisciplinaire unique préconisée par la circulaire du 7 mars 2022 sur la lutte contre la pauvreté en prison.

RECOMMANDATION 19 56

Les fouilles intégrales ne peuvent être pratiquées que dans des locaux adaptés et équipés, et ne doivent avoir aucun caractère humiliant.

S'agissant des personnes transgenre, le CGLPL rappelle son avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté et souligne en particulier que « lors des fouilles intégrales, il doit être fait droit à toute demande de la personne concernée de nature à limiter les atteintes à son intimité sans entraver le bon déroulement de la fouille (cacher sa poitrine ou son sexe avec ses mains, se déshabiller en deux étapes, etc.) ».

RECOMMANDATION 20 60

Dans le cadre des alternatives aux poursuites disciplinaires, le recours, à titre répressif, à des restrictions de la liberté d'aller et venir et autres privations ne saurait être départi d'un cadre réglementaire garantissant le respect des règles du procès équitable et des droits de la défense.

RECOMMANDATION 21 63

Des aménagements urgents doivent être conduits dans les cours de promenade du QID en vue de leur humanisation. Toutes doivent être équipées d'un banc, d'un dispositif d'appel, d'un point d'eau, de sanitaires et de matériel permettant des activités physiques.

RECOMMANDATION 22 66

Tout doit être mis en œuvre pour renforcer les possibilités d'activités et de contacts sociaux des isolés. L'offre reste insuffisante. Il est indispensable d'offrir une stimulation mentale et physique adaptée afin de réduire les dommages de l'isolement sur la santé psychique et les aptitudes sociales.

RECOMMANDATION 23 68

Les décisions de sortie sous escorte pour des motifs graves et notamment afin d'assister à des obsèques doivent impérativement être mises en œuvre.

RECOMMANDATION 24 70

L'ouverture de la maison d'accueil des familles à partir de 13h pour accueillir celles venant à un parloir en début d'après-midi, des modalités d'appel des visiteurs préservant mieux la confidentialité de leur identité ainsi que la mise à leur disposition d'une table et de bancs dans l'espace situé après

le tourniquet améliorerait la prise en compte du droit à la vie privée et au maintien des liens familiaux.

RECOMMANDATION 25 74

L'accès au droit, par le biais d'une assistance juridique par des avocats ou le milieu associatif, doit être mieux garanti.

RECOMMANDATION 26 75

Les décisions concernant les personnes détenues doivent leur être notifiées par des agents formés à cet effet et susceptibles de fournir des commentaires éclairés. Un exemplaire du document notifié doit être laissé à disposition de la personne détenue, au risque de porter atteinte aux droits de la défense.

RECOMMANDATION 27 76

La situation administrative des personnes détenues vis-à-vis de leur droit au séjour doit pouvoir être réglée au cours de leur détention avec des moyens équivalents à ceux dont elles auraient bénéficié à l'extérieur : enregistrement et traitement des demandes, respect du principe du contradictoire, droits de la défense. Si les personnes détenues ne peuvent pas se rendre en préfecture, l'administration préfectorale doit venir à leur rencontre à toutes les étapes de la procédure.

RECOMMANDATION 28 78

Les requêtes des personnes détenues doivent faire l'objet d'un accusé de réception et obtenir une réponse, laquelle doit être tracée.

RECOMMANDATION 29 78

Les modalités de désignation des personnes détenues appelées à participer aux réunions de consultation de la population pénale doivent être formalisées, répondre à un objectif de représentativité, et être portées à la connaissance de la détention. Les comptes-rendus des consultations doivent faire l'objet d'une diffusion large et actualisée.

RECOMMANDATION 30 81

La personne de confiance, qui doit utilement être désignée par les patients détenus parmi les personnes disposant ou susceptibles de disposer d'un permis de visite, doit contresigner le formulaire de désignation puis être associée au processus de soins.

RECOMMANDATION 31 82

Le personnel pénitentiaire présent à l'unité sanitaire ne doit pas rapporter dans un logiciel des informations relatives au suivi de soins par une personne détenue.

RECOMMANDATION 32 84

Le centre hospitalier doit pourvoir à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire les postes médicaux et paramédicaux nécessaires à un accès au soin des personnes détenues équivalent à celui de la population libre.

RECOMMANDATION 33 86

La méthodologie d'une prise en charge sanitaire groupale ne permet pas qu'un tiers s'immisce de façon définitive, sans concertation ou par principe dans la composition du groupe établie par les intervenants et prive un patient détenu d'une activité dont il est établi par les soignants qu'elle lui est nécessaire. La confidentialité des soins ne permet pas non plus d'introduire pendant l'activité une surveillance permanente à portée de vue et d'ouïe.

RECOMMANDATION 34 89

La prise en charge du handicap moteur doit conduire les services de l'établissement, conjointement, à prendre en considération l'ensemble des conditions matérielles de vie imposées en son sein, de manière à mieux définir l'aide à apporter aux personnes à mobilité réduite dans leur quotidien.

RECOMMANDATION 35	90
L'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit être motivé, strictement proportionné au risque présenté et respectueux de la dignité de la personne détenue et du secret médical.	
RECOMMANDATION 36	93
Le pôle activités-travail-formation (ATF) doit se charger de l'orientation et de l'évaluation des personnes détenues sur liste d'attente, afin de les positionner sur des postes clairement définis et correspondant à leurs aptitudes.	
RECOMMANDATION 37	93
Les critères selon lesquels les personnes détenues sont retenues pour l'affectation effective sur un poste de travail (ancienneté, aptitudes pour le poste, précarité, situation pénale) doivent être clairement portés à la connaissance de la population pénale.	
RECOMMANDATION 38	94
L'organigramme du service général doit être actualisé pour tenir compte des besoins de l'établissement et des postes réellement occupés. Les fiches de poste doivent être tenues à disposition de la population pénale.	
RECOMMANDATION 39	96
Les personnes détenues concernées par des handicaps physiques ou psychiques doivent pouvoir accéder et être maintenues dans l'emploi si elles le souhaitent, à l'aide de structures ou de postes adaptés.	
RECOMMANDATION 40	97
Les personnes détenues affectées sur un travail doivent pouvoir bénéficier d'une médecine du travail. Des négociations doivent être engagées à cet effet avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).	
RECOMMANDATION 41	98
La formation professionnelle, qui est effective sur le site et bien organisée, doit être mieux articulée avec l'accès au travail pénal, les différents dispositifs en faveur de la réinsertion professionnelle et mieux valorisée par la politique d'aménagement de peines.	
RECOMMANDATION 42	99
Les personnes détenues doivent être mieux informées des enseignements proposés.	
RECOMMANDATION 43	100
Les personnes travaillant au service général doivent pouvoir accéder à une offre d'enseignement.	
RECOMMANDATION 44	100
Des enseignements de tous niveaux doivent être proposés en quantité suffisante aux personnes détenues, particulièrement lorsqu'elles sont hébergées pour de longs séjours. L'absence d'Internet handicape lourdement les personnes détenues scolarisées, ainsi que les enseignants qui les prennent en charge ; des solutions doivent être adoptées pour pallier cette difficulté.	
RECOMMANDATION 45	104
Les médiathèques situées dans les bâtiments doivent être accessibles aux personnes détenues le week-end.	
RECOMMANDATION 46	106
L'augmentation du nombre de psychologue(s), la création de poste(s) dédié(s) de surveillant(s), l'intensification des CPU « Parcours d'exécution de peine » sont indispensables pour développer le dispositif et tendre vers « un PEP pour tous ».	

RECOMMANDATION 47 108

Un compte-rendu d'incident, qui n'est pas contradictoire, ne peut à lui seul servir de fondement à une décision de retrait de crédit de réduction de peine ou de refus de permission de sortir. La personne détenue doit pouvoir être en mesure de s'expliquer, soit en commission de discipline soit lors de la commission d'application des peines.

RECOMMANDATION 48 110

Les délais prévus par la loi pour examiner en débat contradictoire les demandes d'aménagement de peine de la compétence du tribunal de l'application des peines doivent être respectés. Les personnes détenues doivent être informées que la loi leur permet de saisir directement la cour d'appel de leur demande.

RECOMMANDATION 49 111

Le procureur de la République et le juge de l'application des peines doivent donner leurs avis sur les demandes de changement d'établissement directement sur le logiciel DOT afin de simplifier la procédure et accélérer la réception d'une décision.

RECOMMANDATION 50 111

Les délais de transfert dans les différents établissements pour peine doivent être mis à la disposition du greffe et du SPIP afin d'assurer une information complète des personnes détenues lors de leurs demandes de changement d'affectation.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	7
RAPPORT	16
1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	16
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE.....	18
3. L'ETABLISSEMENT	20
3.1 L'établissement, récent, en gestion déléguée, est implanté en bordure de la commune roannaise	20
3.2 Le taux d'occupation est stable mais les caractéristiques de la population pénale évoluent	21
3.3 Des postes sont vacants tant parmi le personnel de détention que parmi celui de l'insertion et de la probation	22
3.4 La coordination des services est assurée	25
3.5 L'établissement est ouvert aux regards extérieurs	26
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	28
4.1 Les arrivées, programmées en journée, sont anticipées et bien organisées	28
4.2 Tous les éléments nécessaires à de bonnes conditions de prise en charge des arrivants ne sont pas réunis	29
5. LA VIE EN DETENTION.....	33
5.1 Les conditions matérielles de vie dans les quartiers hommes et femmes ne nécessitent que peu de corrections	33
5.2 Malgré une majorité de personnes en régime ouvert, le régime général de détention s'apparente à celui d'une maison d'arrêt.....	35
5.3 La circulation vers les lieux de rendez-vous est facilitée.....	37
5.4 Les locaux sont entretenus et l'accès à l'hygiène est garanti par des dispositifs multiples mal coordonnés	38
5.5 Les dispositions contractuelles en matière de restauration sont restrictives et l'information des personnes détenues est lacunaire	43
5.6 Le service des cantines fait l'objet d'un contrôle renforcé	47
5.7 La prévention de la pauvreté s'effectue par une application stricte des textes, sans vision globale ni dynamique partenariale	50
5.8 L'accès aux outils numériques est possible	52
6. L'ORDRE INTERIEUR	54
6.1 L'accès à l'établissement n'appelle pas d'observations	54
6.2 La vidéosurveillance est en cours de modernisation	54
6.3 Les fouilles intégrales ne sont pas toujours réalisées dans des lieux adaptés....	55

6.4	L'usage de la force et des moyens de contrainte est individualisé et relativement bien tracé.....	56
6.5	La plupart des remontées d'incidents a trait à des trafics et la violence est rare	57
6.6	L'action disciplinaire intègre des mécanismes d'alternatives aux poursuites qui ne présentent pas toutes les garanties requises pour protéger les personnes détenues du risque d'arbitraire.....	58
6.7	Le recours à l'isolement et ses modalités font l'objet d'efforts de réflexion et d'individualisation.....	64
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	68
7.1	Les évènements familiaux font l'objet d'une attention particulière, sans pour autant que les décisions de sortie sous escorte soient toutes mises en œuvre.	68
7.2	L'accès aux parloirs et aux unités de vie familiale est bien organisé	69
7.3	Les visiteurs de prison sont en nombre insuffisant pour satisfaire les demandes	72
7.4	La correspondance écrite et téléphonique n'appelle pas d'observation.....	72
7.5	L'accès aux cultes est organisé	73
8.	L'ACCES AUX DROITS	74
8.1	Les droits de la défense sont insuffisamment garantis	74
8.2	Les présentations devant le juge se font souvent par visioconférence	75
8.3	Les demandes liées au droit de séjour sont vouées à l'échec.....	76
8.4	Lors des dernières élections, le droit de vote a enregistré une forte participation	77
8.5	Le traitement des requêtes est partiellement assuré	77
8.6	L'expression collective n'est pas formalisée et les comptes-rendus des consultations ne sont pas suffisamment diffusés	78
9.	LA SANTE	79
9.1	L'efficience de l'organisation générale des soins est perturbée	79
9.2	La prise en charge somatique est insuffisante	83
9.3	La prise en charge psychiatrique est fragilisée.....	85
9.4	La prise en charge médicamenteuse est investie.....	87
9.5	Les prises en charge spécifiques sont diversement assurées	87
9.6	Les demandes d'extraction et leur annulation explosent	89
9.7	L'anticipation des besoins d'hospitalisation en psychiatrie tend à limiter le traumatisme d'une hospitalisation au centre hospitalier de Roanne.....	90
9.8	La prévention du suicide est prise en compte.....	91
10.	LES ACTIVITES.....	92
10.1	La réforme du travail pénal se déploie, sur une offre de travail préservée, mais avec un accompagnement insuffisant des personnes détenues	92

10.2	La formation professionnelle est bien organisée mais sans lien structuré avec le parcours et les aménagements de peine	97
10.3	L'offre d'enseignement prend insuffisamment en compte les niveaux secondaires et supérieurs et manque de lisibilité.....	98
10.4	L'offre d'activités sportives est dynamique et accessible	101
10.5	Les activités socioculturelles, la plupart mixtes, sont diversifiées	102
10.6	La médiathèque est fermée les fins de semaine	103
11.	L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	105
11.1	Le dispositif PEP (parcours d'exécution de peine) est insuffisamment développé pour faire face aux besoins.....	105
11.2	La politique d'aménagement des peines est considérée comme rigoureuse et les délais d'audiencement devant le tribunal de l'application des peines sont fortement préjudiciables aux détenus	107
11.3	La procédure de changement d'établissement connaît peu de retard mais les délais de transfert restent souvent très longs.....	110
11.4	La préparation à la sortie s'appuie sur un partenariat diversifié quoique limité pour l'hébergement et l'accompagnement thérapeutique	111

Rapport

Contrôleurs :

- Fabienne Viton, cheffe de mission ;
- Hélène Baron ;
- Irène Boffy ;
- Marie Cretenot ;
- Jean-Christophe Hanché ;
- Philippe Lescène ;
- Bénédicte Piana ;
- Rabah Yahiaoui ;
- Özlem Kaya, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), sept contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué un contrôle inopiné du centre de détention de Roanne (Loire), du 6 au 10 février 2023.

Cette mission constituait une troisième visite faisant suite à la première réalisée les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2009³ et à la deuxième réalisée du 5 au 9 janvier 2015⁴.

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs se sont présentés à l'établissement, situé rue Georges Mandel à Roanne, le lundi 6 février à 14h après avoir informé en fin de matinée la direction de leur arrivée ; ils l'ont quitté le 10 février.

La réunion de présentation de la mission s'est déroulée dans un premier temps avec l'adjointe à la cheffe d'établissement – celle-ci étant en congé – et la directrice de détention, rejointes par l'ensemble de l'encadrement des bâtiments de détention ainsi que des représentants des services et partenaires. La cheffe d'établissement a pu être rencontrée dès le lendemain.

La présidente du tribunal judiciaire (TJ) de Roanne et le procureur de la République près ce même tribunal ont été informés de la visite. Des échanges ont eu lieu avec le procureur de la République et le magistrat en charge de l'application des peines durant la semaine.

Une salle de travail a été mise à la disposition des contrôleurs. Les documents demandés par l'équipe lui ont été communiqués et les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site. L'information sur la présence des contrôleurs et la possibilité de les rencontrer avait été diffusée. Une cinquantaine d'entretiens individuels avec des personnes écrouées a ainsi pu être réalisée, en plus de nombreux échanges informels. Les contrôleurs ont participé à une partie du service de nuit du 9 au 10 février.

³ CGLPL, Rapport de visite du centre de détention de Roanne, sept. 2009.

⁴ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Roanne, janv. 2015.

Une réunion de restitution a eu lieu à l'issue de la visite, lundi 13 février, en présence de la cheffe d'établissement, de l'encadrement de détention et des représentants des services et partenaires, dont le directeur du centre hospitalier et le magistrat en charge de l'application des peines, soit plus d'une vingtaine de professionnels.

Un rapport provisoire a été adressé le 23 juin 2023 à la cheffe d'établissement, au directeur du centre hospitalier de Roanne, aux chefs de la juridiction roannaise ainsi qu'à l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes. Les observations de la cheffe d'établissement en date du 12 juillet 2023, du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dans le département de la Loire en date du 4 juillet 2023 et du directeur délégué du centre hospitalier de Roanne⁵ en date du 21 juillet 2023 ont été intégrées au présent rapport définitif.

⁵ Dans son courrier, il informe le CGLPL que le directeur général du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne est dorénavant également directeur général du centre hospitalier de Roanne.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

A l'issue de la visite de 2015⁶, les contrôleurs avaient relevé au titre de bonnes pratiques que :

- « *les arrivants se voient proposer des entretiens collectifs, notamment avec le responsable des ateliers et le responsable local de l'enseignement* ». Cette pratique a encore partiellement cours ;
- « *la psychologue chargée du parcours d'exécution des peines (PEP) intervient dès l'arrivée des personnes détenues* ». Cette pratique perdure, mais les moyens humains alloués au PEP ne permettent pas de s'adresser à tous les arrivants et de rendre actif un PEP pour tous les demandeurs ;
- « *la tenue de huit consultations spécialisées au sein de l'unité sanitaire contribue à diminuer de façon significative le nombre d'extractions médicales* ». Les difficultés observées à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) en 2023 multiplient dorénavant les extractions médicales ;
- « *une hiérarchie des postes de travail aux ateliers permet une évolution individuelle des opérateurs et la société concessionnaire accepte des opérateurs peu performants* ». Si l'évolution des opérateurs est toujours favorisée, ceux qui sont peu performants ont tendance à être écartés du travail en 2023 ;
- « *les activités socioculturelles ont progressé de manière considérable depuis la précédente visite [2009] et les bibliothèques, bien gérées, présentent une diversité des ouvrages intéressante* ». Le dynamisme de l'offre socioculturelle et des médiathèques est toujours manifeste en 2023.

Les recommandations émises portaient sur des questions de sécurité qui n'ont pas été abordées en 2023 (contrôle de registres, dotation d'un système de contrôle du dessous des véhicules).

Elles invitaient à pourvoir le poste de chef de détention – dorénavant pourvu – et à combler les postes de surveillants manquants tout en revoyant l'organisation de leur service. La vacance de postes de surveillants et premiers surveillants est toujours d'actualité.

Les contrôleurs invitaient à protéger davantage les personnes auteures d'une infraction à caractère sexuel (AICS) et à renforcer leur prise en charge. Le fonctionnement de l'établissement en 2023 ne conduit pas à renouveler cette recommandation.

La recommandation portant sur l'aménagement d'une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) au quartier des arrivants des hommes est réitérée.

Des cellules identifiées pour l'accueil des femmes arrivant à l'établissement constituent en 2023 le quartier des arrivantes recommandé en 2015. Une recommandation portant sur l'aménagement des conditions d'hébergement des mères détenues avec leur enfant n'a plus d'objet : les cellules ont été désaffectées pour cet usage. L'invitation à ne pas gérer le régime différencié des femmes comme une mesure infra-disciplinaire porte en 2023 sur les régimes différenciés des hommes et des femmes ; elle s'étend aussi dorénavant à la formalisation des décisions de changement de régime en général. De même, l'invitation à encourager et dynamiser l'utilisation des locaux collectifs pour permettre une forme de vie collective et autonome des femmes détenues s'applique dorénavant aux femmes comme aux hommes.

⁶ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Roanne, janv. 2015.

Il continue à être souhaité que les personnes classées au service général désirant suivre un enseignement puissent bénéficier d'horaires aménagés pour éviter des abandons des cours.

Une recommandation portait sur l'implication de la direction au quartier des femmes. Elle n'est plus nécessaire.

L'aménagement des locaux de l'USMP répond en 2023 aux besoins de son équipe, d'autres problématiques étant apparues.

Les abords des bâtiments sont toujours marqués par un défaut d'entretien sur certaines zones. Mais il n'est plus apparu de difficulté quant au modèle de réfrigérateur mis à disposition des personnes détenues.

Un effort de formalisation et de motivation des décisions de fouille intégrale est constaté, mais les locaux de fouille posent toujours difficulté. Un effort d'individualisation du port de moyens de contrainte est observé lors des extractions pour des motifs sanitaires, mais les personnes subissent toujours la présence de leur escorte pendant la consultation.

Les règlements intérieurs des quartiers disciplinaire et d'isolement ont été actualisés. La procédure menant à la commission de discipline et à son déroulement ne donne pas lieu à des observations en 2023.

La nécessité de mettre à disposition une salle pour les cultes le week-end n'est plus soulignée en 2023. Mais la redynamisation du point d'accès au droit est toujours une nécessité. De même, il est toujours impossible d'obtenir ou renouveler un titre de séjour. Le droit d'expression collective est dorénavant organisé mais d'une manière qui appelle une recommandation.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) assistent à la commission d'application des peines (CAP) et le SPIP met en place des programmes de prévention de la récidive.

3. L'ETABLISSEMENT

3.1 L'ETABLISSEMENT, RECENT, EN GESTION DELEGUEE, EST IMPLANTE EN BORDURE DE LA COMMUNE ROANNAISE

Le centre de détention (CD) de Roanne, construit au nord-est de la commune dans le cadre du programme 13 200 places issu de la loi d'orientation et de programmation de la justice de septembre 2002, a été mis en service en janvier 2009. Il est bien desservi par la nationale 7. Il est distant de plus de quatre kilomètres de la gare SNCF de Roanne mais un bus du réseau de transport public roannais permet de le rejoindre.

Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon (Rhône) et est situé dans les ressorts du tribunal judiciaire (TJ) de Roanne et de la cour d'appel de Lyon.

Sa construction s'est inscrite dans le cadre d'un partenariat public privé (PPP) avec la société Eiffage. Son fonctionnement s'inscrit également dans un cadre de gestion déléguée à Eiffage s'agissant de la maintenance et de l'entretien, ainsi qu'à Gepsa pour les services à la personne (travail, transport, hôtellerie, accueil des familles) et à Eurest pour la restauration et la cantine.

Il offre 594 places, exclusivement classifiées en établissement pour peines de type centre de détention, réparties de la manière suivante :

- au centre de détention pour les femmes (CDF), 86 places au bâtiment C, dont 3 places pour les arrivantes⁷ ;
- au centre de détention pour les hommes (CDH), 240 places au bâtiment D et 241 places au bâtiment E, dont quatre places dans des cellules pour personne à mobilité réduite (PMR) réparties deux par deux dans les rez-de-chaussée des deux bâtiments ;
- pour les hommes, 27 places pour les arrivants dans un bâtiment spécifique⁸.

Dans ses observations au rapport provisoire, la cheffe d'établissement indique que « le CD compte 599 places théoriques pour 563 places d'hébergement. Les deux bâtiments « hommes » comptent respectivement 240 et 241 places et 89 places pour le bâtiment « femmes » (dont quatre places en nurserie. »

S'y ajoutent :

- 12 places en quartier d'isolement (QI) et 14 places en quartier disciplinaire (QD) pour les hommes, dans un bâtiment spécifique ;
- 2 places en QI et 2 places en QD pour les femmes, au rez-de-chaussée du bâtiment C ;
- 1 cellule de protection d'urgence (CProU) pour les femmes et 1 CProU pour les hommes, respectivement aux rez-de-chaussée des bâtiments C et D.

La population accueillie dispose également, comme décrits dans les précédents rapports du CGLPL, d'un gymnase, d'un terrain de sport extérieur, de salles de musculation dans les

⁷ L'établissement a été choisi pour accueillir d'ici à la fin de l'année 2023 des femmes impliquées dans des affaires de terrorisme : un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) de 12 places est annoncé au rez-de-chaussée du bâtiment C, en remplacement notamment de la nursery de 4 places, qui est régulièrement inoccupée, comme elle l'était depuis le mois de septembre 2022.

⁸ L'établissement rapporte 29 places pour les arrivants hommes, mais deux cellules ne reçoivent plus d'arrivant : une sert de lieu de formation pour les agents, l'autre sert à héberger des détenus dont la gestion est compliquée ou qui vont être extraits pour motif médical.

bâtiments, d'une zone socio-éducative, d'une cuisine de production ainsi que de zones d'atelier et de formation professionnelle.

3.2 LE TAUX D'OCCUPATION EST STABLE MAIS LES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION PENALE EVOLUENT

Le nombre de personnes hébergées au premier jour de la visite s'élève à 535 (465 hommes et 70 femmes), cet effectif étant passé de 537 détenus (467 hommes et 70 femmes) le 4 février 2023 et à 533 (463 hommes et 70 femmes) le 7 février 2023. Le taux d'occupation du CDH est généralement de 95 %, celui du CDF de 80 %⁹ ; ils sont respectivement de 92 % et 82 % le 6 février 2023. L'établissement a enregistré, en 2022, 283 entrées pour 289 sorties.

Depuis le début de l'année 2022, du fait de l'application immédiate des dispositions de la loi du 22 décembre 2021, le CD est amené à accueillir des personnes prévenues. Au 6 février 2023, sont ainsi présents dans l'établissement un condamné-prévenu et quatre prévenus en attente d'appel ou de pourvoi en cassation. Par ailleurs, depuis l'été 2022 et la mise en œuvre d'une politique de désencombrement régionale des maisons d'arrêt, l'établissement a vu arriver 18 personnes condamnées à des peines inférieures à 2 ans – seuil habituel d'affectation en CD – et éligibles à une mesure de libération sous contrainte (LSC) de plein droit. Ces nouveaux profils vont nécessairement avoir des conséquences sur la gestion de la détention comme sur les conditions de prise en charge et de suivi des détenus par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) : entretiens à délai plus rapproché, augmentation des rapports et avis, allongement du temps de présence en commission d'application des peines (CAP). Ces conséquences n'ont pas été prises en compte, y compris au greffe.

A part deux des quatre prévenus cités plus haut¹⁰, les autres détenus continuent de bénéficier des CRP calculés lors de leur mise à l'écrou.

La répartition des types d'infractions établit la prééminence des atteintes à la personne, puis des infractions à la législation sur les stupéfiants et, enfin, des atteintes aux biens¹¹.

En 2022, 80 détenus étaient libérables en 2023 (soit 16,98 %), 234 entre 2024 et 2026 (soit 44,15 %), 154 entre 2027 et 2031 (soit 29,06 %), 44 au-delà (soit 8,3 %). Concernant les 529 personnes hébergées en 2022, la répartition par quantum de peine ferme fait apparaître une majorité de condamnations entre 10 et 15 ans (138), suivies de celles entre 5 et 10 ans (135). Les autres condamnations se répartissent comme suit : inférieures à 1 an (26)¹², d'1 à 2 ans (27), de 2 à 5 ans (99), de 15 à 20 ans (73), de plus de 20 ans (31). A la date du contrôle, l'établissement héberge neuf personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité (RCP).

Sept personnes détenues (quatre femmes et trois hommes) sont suivies par le juge d'application des peines spécialisé en matière d'antiterrorisme (JAPAT).

⁹ Source : Présentation de l'établissement devant le conseil d'évaluation en 2022.

¹⁰ Qui n'ont aucune autre condamnation à leur casier judiciaire et ne tombent pas sous le coup de la loi du 22 décembre 2021 ayant mis fin aux crédits de réduction de peine (CRP).

¹¹ Selon les éléments statistiques de la DISP : atteintes à la personne (homicide volontaire : 18,62% ; viol sur majeur : 10,06% ; viol sur mineur : 7,82% ; coups mortels ou atteintes volontaires à la personne ayant entraîné la mort : 4,66% ; violences avec ITT supérieure à 8 jours : 3,72% ; agression sexuelle sur mineur : 3,54% ; violences sans avec ITT inférieure à 8 jours : 2,79%) ; infractions en matière de santé publique (transport non autorisé de stupéfiants : 3,54%) ; atteintes aux biens (vol avec arme ; 2,98% ; vol avec violences : 2,79%).

¹² 12 de 0 à 2 mois ; 4 de 2 à 4 mois ; 2 de 4 à 6 mois ; 4 de 6 à 8 mois ; 1 de 8 à 10 mois et 3 de 10 à 12 mois.

Le nombre de personnes détenues devant passer au centre national d'évaluation (CNE) avant tout aménagement de peine n'a pu être déterminé. Toutefois, en 2022, 20 d'entre elles ont été transférées vers un CNE¹³.

La catégorie d'âge la plus représentée est celle des 25-35 ans ; 10 % des détenus sont âgés de moins de 25 ans et 71 % de moins de 45 ans ; quinze détenus sont âgés de plus de 65 ans.

Les deux plus anciens détenus dans l'établissement sont une femme présente depuis le 13 février 2012 et un homme depuis le 20 mai 2014.

En 2022, les détenus de nationalité française représentaient 81,23 % de la population pénale. Sur les 98 détenus de nationalités étrangères, les plus représentées concernent les pays du Maghreb (nationalités algérienne (4,29 %), marocaine (2,04 %), tunisienne (1,67 %)). Au moment du contrôle, 37 détenus font l'objet d'une interdiction du territoire français (ITF) attachée à leur condamnation.

Selon certaines informations recueillies, une dizaine de détenus présentent des troubles psychiatriques qui conduisent à les prendre en charge régulièrement à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon ou au centre hospitalier (CH) de Roanne.

RECOMMANDATION 1

La modification du profil de la population pénale du centre de détention, liée à la présence de personnes prévenues et à celle de personnes condamnées à de courtes peines, doit s'accompagner de l'adaptation du personnel, des méthodes de travail et du projet d'établissement.

Dans leurs observations au rapport provisoire, la cheffe d'établissement et le directeur fonctionnel du SPIP (DFSPIP) indiquent respectivement que :

« le diagnostic orienté de la structure (DOS) est à jour en ce sens, tout comme le sont les objectifs déclinés dans les plans d'objectifs prioritaires de la structure (POPS) annuels » ;

« la modification des caractéristiques de la population pénale est prise en compte par le SPIP par une adaptation des modalités de prise en charge », issue de la diversification des thématiques des actions de prise en charge collective, de la formation continue des agents, de la mise en œuvre du « plan d'accompagnement de la personne et d'exécution de la peine (PACEP) qui est adapté à la présence moins longue au centre de détention », de la diversification des activités socio-éducatives.

3.3 DES POSTES SONT VACANTS TANT PARMIS LE PERSONNEL DE DETENTION QUE PARMIS CELUI DE L'INSERTION ET DE LA PROBATION

3.3.1 Le personnel de détention

Mis à part l'équipe de direction, constituée de trois directrices des services pénitentiaires, qui est au complet, le fonctionnement de l'établissement souffre de la vacance de plusieurs catégories de postes. L'absence d'organigramme à jour ne permet pas de quantifier avec précision les manques : le projet d'actualisation de l'organigramme de 2009 qui a été réalisé en juin 2021 par

¹³ Très majoritairement vers celui du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône) et dans deux cas celui du centre pénitentiaire Sud-Francilien à Réau (Seine-et-Marne).

les services de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) n'a pris en compte ni la création d'une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) comprenant neuf surveillants et un gradé, ni le plan de requalification du corps de commandement des personnels de surveillance qui a notamment transformé des postes de premier surveillant en postes d'officiers. Plusieurs chiffres ont été présentés aux contrôleurs :

- 178 postes de surveillant(e)s dont 20 vacants ou 187 dont 26 vacants (12 à 14 % de personnel non affecté) ; 1 congé longue maladie, 1 congé longue durée, 1 détachement syndical et 6 mises à disposition grèvent aussi les présences ; parmi les agents affectés, environ un sur cinq bénéficie du dispositif des congés bonifiés¹⁴ ce qui tend particulièrement le service des périodes estivales et de fin d'année ;
- 16 postes de premier(e)s surveillant(e)s et majors dont 5 vacants (32 % de personnel non affecté) ; un surveillant fait fonction de premier surveillant pour parvenir à couvrir *a minima* les postes d'encadrement ;
- 15 postes d'officiers dont 5 vacants (34 %).

L'établissement fait face à des départs à la retraite, qui ne sont remplacés qu'à la commission administrative paritaire (CAP) suivante ou en sortie d'école avec plusieurs mois de décalage : quatre départs à la retraite en 2022 ne seront remplacés que début mars 2023 par deux sortants d'école et début avril 2023 par deux mutations en arrivée, mais la CAP 2022 a également validé deux mutations en départ, si bien que le solde s'annonce encore négatif à l'issue des mouvements de personnel en 2023.

L'affectation de surveillant(e)s sortants de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) depuis l'ouverture de l'établissement en 2009 contribue, selon les propos recueillis, à fragiliser la surveillance des régimes ouverts.

Les agents sont affectés dans des « brigades », très nombreuses. La pénurie a été répartie de façon équitable dans chacune d'elles : brigade mixte détention femme (8 agents au lieu de 10), brigade mixte détention homme (50 au lieu de 60), brigade détention femme (8 au lieu de 10), brigade détention homme (27 au lieu de 30), brigade parloirs (12 agents), brigade ELSP (9 agents), brigade QI-QD (5 au lieu de 6), brigade porte d'entrée principale (PEP, 7 au lieu de 8), brigade poste centralisé de l'information (PCI, 7 au lieu de 8). Les brigades mixtes effectuent des nuits ; les autres travaillent exclusivement de jour, en longues journées cumulant entre 11 heures 15 et 13 heures 15 de travail.

Les heures supplémentaires s'accumulent.

La nuit, 12 surveillant(e)s et 1 gradé sont en théorie présents. En réalité, les nuits s'effectuent à 11 et 1. Il est arrivé que l'établissement soit surveillé la nuit par 10 agents et 1 gradé seulement. Certains témoins ont indiqué que, faute de personnel en nombre suffisant, il n'est pas possible de garantir la présence de deux surveillantes la nuit pour faire les rondes au CDF et que des surveillants auraient eu à faire ces rondes. Si tel a pu être le cas de manière inadmissible, les contrôleurs n'ont pas pu l'établir, ni dans les registres de nuit consultés, ni lors du service de nuit auquel ils ont participé.

¹⁴ Sous certaines conditions, les agents originaires d'outre-mer et affectés en métropole peuvent bénéficier, tous les deux ans, de la prise en charge de leurs frais de transport et d'une durée d'absence portée à 31 jours consécutifs auxquels peuvent s'ajouter des délais de route, pour retourner en congé dans leur territoire d'outre-mer d'origine.

L'établissement fonctionne par ailleurs avec 25 agents en « poste fixe administratif »¹⁵. Il n'y a que 2 moniteurs de sport (contre 3 à l'organigramme) et 2 surveillants font fonction de correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI) à défaut d'affectation de spécialistes.

Un poste d'adjoint administratif au greffe est vacant.

Il n'y a plus de psychologue du personnel.

La régie des comptes nominatifs (RCN), composée de quatre agents et placée sous la responsabilité d'une régisseuse par intérim, connaît des problèmes d'effectifs.

Malgré ces difficultés, grâce à un formateur des personnels ainsi qu'à la présence de moniteurs en technique d'intervention, en secours-incendie, en tir, la formation des agents persiste : cinq journées de formation sont inscrites chaque année sur le planning, et sont, selon les témoignages recueillis, protégées du risque d'annulation. Des activités de cohésion sont proposées au personnel de surveillance, administratif et du SPIP. Ont également été assurées par un psychiatre de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) plusieurs demi-journées de formation aux pathologies psychiatriques et à la gestion d'un public AICS, notamment à destination des agents en poste dans les QI et QD qui l'avaient demandé pour adapter leur approche des personnes détenues. Cela est perceptible dans les pratiques des agents (cf. § 6.6 et 6.7).

BONNE PRATIQUE 1

La formation de surveillants aux pathologies psychiatriques et à la gestion d'un public auteur d'infractions à caractère sexuel permet de diminuer la violence qu'induit la gestion pénitentiaire habituelle de ces publics.

Afin d'harmoniser les pratiques professionnelles, la direction recourt à la réunion de retour d'expérience (RETEX) dès lors que les conditions d'un usage de la force ou d'une mise en prévention sont critiquables ou quand la prise en charge d'une personne détenue est complexe. Les données de la vidéosurveillance sont extraites et visionnées en réunion. Les professionnels concernés sont conviés, mais tous ne viennent pas, la démarche étant parfois vécue avec suspicion. Des questions relatives à la dignité humaine sont parfois ouvertement abordées. Il y a eu sept RETEX en 2022.

Cette approche paraît d'autant plus intéressante que, si aucun témoignage recueilli ne fait état de cas de violence manifeste de la part des professionnels, il a été fait état de provocations et d'une technique consistant à faire monter le ton d'une discussion avant d'être repoussé en cellule, parfois au point d'occasionner des blessures ou le bris d'effets personnels. Il persiste également des comportements inadaptés (familiarités, cris, interpellations, ou trop grande proximité), dont les personnes détenues comme les agents témoignent.

3.3.2 Le personnel du SPIP

L'antenne roannaise ne compte plus qu'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) pour les milieux ouvert et fermé, qui est de surcroît un stagiaire en pré-affectation.

Par le biais des observations au rapport provisoire, le DFSPPIP précise : « *Précédemment, deux DPIP étaient en postes sur l'antenne de Roanne : un en milieu ouvert et un en milieu fermé. A la suite de la mutation du DPIP du milieu ouvert le 1er septembre 2022, ce poste n'a plus été*

¹⁵ Ils travaillent du lundi au vendredi, à hauteur de 35h50 hebdomadaire pour un plein-temps.

proposé au mouvement de mutation. Les demandes de réouverture de ce poste sont portées au niveau du SPIP de la Loire et de la DISP de Lyon. En outre, la DPIIP en poste est stagiaire jusqu'au 1er septembre 2023 ; elle alterne les périodes de formation à l'ENAP et les périodes sur l'antenne de Roanne ».

Tous les postes de CPIP sont en revanche pourvus : 16 CPIP sur l'antenne de Roanne, dont 10 au CD pour une moyenne de 550 détenus. L'équipe est assez jeune et connaît un fort taux de mobilité, l'affectation à Roanne, peu attractive, étant rapidement suivie d'un changement de poste. Un onzième poste est annoncé avec l'ouverture du QPR.

Outre les CPIP, le milieu fermé comprend :

- une secrétaire à temps plein ;
- une assistante de service sociale (ASS, sous contrat de trois ans) ;
- une coordonnatrice culturelle également contractuelle et attachée exclusivement au CD ;
- un binôme de soutien (psychologue et éducatrice) pour la radicalisation, tous deux à temps plein sur le département de la Loire, intervenant également sur le milieu ouvert et sur l'antenne de Saint-Etienne ; un second binôme est annoncé pour l'ouverture du QPR.

L'équipe des CPIP est organisée en pôles :

- pôle arrivant, composé de deux CPIP qui, outre l'évaluation des arrivants sur les trois premiers mois, assurent le suivi classique d'une douzaine de détenus ;
- pôle quartier des femmes : une CPIP ; en son absence, le suivi des détenues est assuré par le CPIP de permanence, situation qui rend difficile sinon impossible tout changement de CPIP en cas de problème relationnel entre la détenue et la CPIP ;
- pôle radicalisation : deux CPIP.

Les autres CPIP se voient affecter les dossiers par la DPIIP de sorte qu'un équilibre dans la charge de travail de chacun soit respecté (50 à 60 mesures). Ils ont également la charge de diverses thématiques, telles l'emploi et formation, la prévention du suicide, etc.

Tous les CPIP bénéficient d'un socle de formation obligatoire (évaluation des publics, entretiens, etc.) et de formations proposées par la DISP (violences intrafamiliales, AICS, radicalisation).

Une psychologue du SPIP intervient au CD une journée par semaine en soutien des CPIP sur des cas individuels et pour des analyses de pratique.

3.4 LA COORDINATION DES SERVICES EST ASSUREE

Les services se réunissent tous les vendredis matin à l'occasion du « rapport des services ».

La direction réunit par ailleurs les acteurs séparément, de façon régulière (réunion mensuelle de performance avec les partenaires privés¹⁶, « rapport de détention » deux matinées par semaine, « réunion de synthèse » annuelle avec le personnel de surveillance, commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), etc.) ou en cas de tensions (comité de coordination entre le CH et le CD de Roanne réuni en janvier 2023). Les représentants associatifs sont aussi réunis. Les instances de dialogue social se tiennent¹⁷.

¹⁶ Eiffage pour l'infrastructure, Gepsa et Eurest pour l'hôtellerie-restauration.

¹⁷ Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT), comité technique spécial (CTS), remplacés par des comités sociaux par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

A l'occasion, des objectifs de meilleure collaboration avec certains services – à l'instar de l'aplanissement des difficultés constatées dans les relations fonctionnelles du SPIP et de l'établissement – sont envisagés, comme en 2022 dans le plan d'objectifs prioritaires de la structure (POPS).

L'actualisation de documents de référence variés¹⁸ entre 2019 et 2023 est manifeste, tant en ce qui concerne leur datation que leur affichage en détention quand la note s'adresse à la population pénale. Selon les propos rapportés, certains ont pensé au début de la décennie : « *Mais on refait l'ouverture !* ». Le règlement intérieur date de septembre 2019 mais une nouvelle version serait en cours de validation. Les règlements intérieurs et procédures en vigueur dans les QI et QD datent de 2017. Seuls le règlement intérieur et les procédures en vigueur au quartier des arrivants (QA) datent de 2013.

3.5 L'ÉTABLISSEMENT EST OUVERT AUX REGARDS EXTERIEURS

Le dernier rapport d'audit interne communiqué est celui de la mission de contrôle interne (MCI) de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) relatif à la prise de fonction de la cheffe d'établissement, daté du 4 mars 2020.

La direction semble se saisir de son pouvoir de contrôle interne sur le fonctionnement des services en affirmant vouloir assumer son rôle dans le suivi de la mise en œuvre des marchés de gestion déléguée et dans le contrôle des pratiques professionnelles des agents en détention. Ce dernier se manifeste dans l'exploitation des données de vidéosurveillance et le recours à la réunion de retour d'expérience (cf. § 3.3.1).

Le conseil d'évaluation a continué à se réunir chaque année, y compris pendant la crise sanitaire de 2020 à 2022. Au besoin, la préfecture est démarchée pour déterminer une date, de préférence en première partie d'année. Le bilan d'activité de l'année 2021 a ainsi été présenté au conseil d'évaluation en mars 2022, mais celui de 2019 l'avait été en décembre 2020. Une visite de l'établissement est proposée au cours de la matinée qui précède la réunion du conseil, mais elle est déclinée au prétexte que les participants connaissent déjà l'établissement. Un procès-verbal de réunion est rédigé à l'issue.

Comme mentionné dans le diagnostic orienté de la structure (DOS) en janvier 2022, « *le CD de Roanne bénéficie d'une très forte implication des bénévoles et des élus locaux* », présents dans l'établissement pour des manifestations socioculturelles ou des réunions. Au cours de l'année 2022 sont notamment venus des représentants des mairies de Roanne et du Coteau (Loire).

La sous-préfète de l'arrondissement de Roanne et plusieurs personnels de la préfecture du département de la Loire ont été reçus successivement dans l'établissement en 2022. Des petits-déjeuners de la sécurité réunissent au CD des gendarmes, pompiers, fonctionnaires de police et un élu municipal. Des professionnels en poste à la DISP de Lyon, dont le directeur interrégional et son adjointe, ont fait le déplacement à Roanne à plusieurs reprises. La présidente du TJ est

¹⁸ Notamment : engagements locaux de service avec le SPIP de la Loire en octobre 2020 ; protocole relatif au traitement des infractions et incidents au CD de Roanne avec le TJ et le commissariat de Roanne en octobre 2020 ; protocole relatif au traitement des permissions de sortir déléguées au chef d'établissement avec le TJ de Roanne et le SPIP en novembre 2022 ; notes de service relatives aux attributions au sein de l'équipe de direction élargie, au fonctionnement des CPU, à la fouille de cellule sur l'initiative d'un surveillant, aux fouilles à corps intégrale ou par palpation, à la remise d'effets à personne détenue, aux mesures infradisciplinaires, à la création de l'ELSP, aux listes des personnes habilités à accéder à l'armurerie ou au système de vidéosurveillance, etc.

venue le 8 mars 2022 ; le procureur de la République pénètre dans l'établissement à chaque commission ou juridiction de l'application des peines, auxquelles il participe en personne.

Le 8 mars 2022 est également venue une députée de la Loire. Le 24 octobre 2022, un sénateur de la Loire a visité l'établissement avec cinq journalistes. La presse régionale s'en est fait l'écho¹⁹.

¹⁹ Dans l'après-midi, le sénateur a visité dans les mêmes conditions le centre pénitentiaire de la Talaudière, à Saint-Etienne (Loire). Les articles de presse insistent sur les conditions de détention dans cet établissement et les projets destinés à les améliorer, sans rien rapporter des conditions au CD de Roanne.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1 LES ARRIVEES, PROGRAMMEES EN JOURNEE, SONT ANTICIPEES ET BIEN ORGANISEES

Sur l'année 2022, entre 15 et 30 personnes ont été écrouées par mois (23 en moyenne). Toutes les entrées sont programmées en semaine, aucune n'est tardive.

La configuration des lieux n'a pas évolué depuis 2015. L'entrée des personnes s'effectue directement au niveau de l'écrou depuis le sas des véhicules, sans visibilité de l'extérieur. Les six geôles d'attente, dont une aménagée pour PMR, sont en bon état. La procédure arrivant y est affichée. Quatre personnes sont arrivées lors du contrôle ; l'une d'elles, âgée, n'était pas menottée ; les trois autres personnes l'étaient par devant, sans autre entrave. Les agents d'escorte sont demeurés présents durant toute la procédure d'écrou.

Après le dépôt des valeurs, pièces d'identité, médicaments et dossiers individuels par un agent d'escorte au guichet du greffe, les personnes sont démenottées au niveau des geôles. Elles sont appelées une par une au guichet pour le contrôle de leur identité, puis un premier entretien est conduit par l'agent du vestiaire, dans chaque geôle, pour un repérage des vulnérabilités ou d'éventuelles difficultés. Le gradé est avisé si un appel à SOS médecins semble nécessaire.

Dans la grande majorité des cas, la personne a déjà été fouillée par l'escorte au départ. Ainsi, aucun des quatre arrivants n'a été fouillé. Dans le cas contraire, une fouille intégrale est réalisée dans une salle dédiée à cet effet, équipée de caillebotis, de patères, d'un point d'eau. Les étapes de la fouille y sont affichées.

La procédure d'écrou se poursuit au guichet du greffe, où un agent de greffe et un agent de régie²⁰ délivrent des informations légales, remettent le cas échéant une demande de contact avec les autorités consulaires dans une langue adaptée²¹, relèvent les empreintes de la personne et prennent sa photographie en vue de sa biométrie, lui remettent sa carte d'identité intérieure et procèdent à l'inventaire de ses valeurs. Le greffe demande à la personne détenue la communication d'un numéro de téléphone. Elle signe différents documents et registres, dont une fiche de prise en charge précisant les régimes alimentaires, la qualité de fumeur ou de non-fumeur, l'effectivité de la délivrance des différentes informations et de la carte d'identité ; elle est en outre invitée à présenter des observations écrites. Une fiche interne au greffe facilite le double contrôle des opérations d'écrou.

Un premier paquetage, fouillé, est restitué et emporté en cellule. Les autres affaires transférées sont rapidement restituées (dès le lendemain lors du contrôle), après leur fouille et l'éventuelle retenue d'objets interdits. Il est dorénavant possible de cuisiner en cellule au quartier des arrivant (QA) et la retenue des nécessaires de cuisine qui prévalait en 2015 n'a plus lieu.

La liste des effets, appareils et objets interdits est essentiellement régie par des principes de sécurité et fait l'objet d'un affichage pédagogique, illustré d'images photographiques. En revanche, tout *sex-toy* est interdit.

²⁰ Les informations portent sur : la protection des pièces du dossier individuel en application de l'article L. 311-1 du code pénitentiaire, anciennement article 42 de la loi pénitentiaire, les subsides versés par les proches hors permis de visite, l'usage de l'euro prépayé de communication téléphonique, les modalités et délais de transfert des sommes depuis l'établissement d'origine.

²¹ Déclinée en albanais, arabe, portugais, néerlandais, chinois, bulgare, roumain, russe, turc, serbe.

Le CGLPL rappelle que les personnes privées de liberté conservent, au titre de leur droit à la vie privée, leur liberté sexuelle. L'interdiction d'objets ludiques à caractère sexuel ne peut être générale et ne doit répondre qu'à des impératifs de sécurité et de bon ordre.

4.2 TOUS LES ELEMENTS NECESSAIRES A DE BONNES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ARRIVANTS NE SONT PAS REUNIS

La phase d'évaluation des arrivants se réalise dans le quartier des arrivants (QA) spécifique de 27 cellules pour les hommes, et dans l'une des 3 cellules identifiées au sein du CDF pour les femmes. Faute de cellule PMR au QA, les personnes en situation de dépendance sont toujours directement affectées en détention.

RECOMMANDATION 2

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté réitère ses recommandations de 2009 et 2015 sur la nécessité d'aménager une cellule pour personne à mobilité réduite au quartier des arrivants des hommes.

Si les lieux sont en bon état, il se dégage une sensation de froid au niveau des fenêtres, notamment au rez-de-chaussée du CDF. Au QA, alors que le système d'aération était bouché – entraînant un phénomène de condensation et des suintements au niveau de la fenêtre –, aucune intervention n'avait été réalisée avant l'accueil d'un nouvel occupant.



Cellule du QA



Suintement au niveau d'une fenêtre de cellule du QA

En cas de problèmes médicaux importants, la personne est orientée dans les heures suivantes à l'USMP. Si elle arrive avec un traitement, celui-ci ne lui est pas immédiatement restitué, il est remis à l'USMP pour évaluation.

L'établissement bénéficie de la labellisation « règles pénitentiaires européennes » (RPE). Les nécessaires (hygiène corporelle, hygiène de la cellule, literie et serviette, plateaux et couverts, correspondance) sont mis à disposition dans la cellule. Deux paquets de protections périodiques sont distribués aux femmes, dès l'arrivée²². Une dotation en vêtements est organisée selon les besoins (cf. § 5.4.3).

²² Puis chaque mois durant toute la durée de la détention.

Réfrigérateur et télévision sont mis à disposition gratuitement. La carte de téléphone prépayée d'un montant d'un euro est distribuée. Chez les hommes, il est organisé un service gratuit de buanderie sur inscription ; les femmes ont accès à la laverie de la coursive, en fonction d'un planning.

Il est procédé à un état des lieux de la cellule et des éléments distribués.

Les repas sont distribués en barquettes au QA. Un repas est prévu, quelle que soit l'heure d'arrivée, réchauffé au besoin par le surveillant.

Une information relative à la procédure arrivant²³ est affichée sur les portes des cellules ; au QA sont en plus affichées les dates des cantines, des blocages pour le téléphone, du ramassage du linge. Dans les deux quartiers, une liasse²⁴ de fiches d'information et d'inscription est distribuée, ainsi que le livret national « Je suis en détention » et le règlement intérieur du quartier des arrivants hommes et femmes. Au QA, le livret arrivant n'est pas distribué, alors qu'il existe et l'est au CDF. Si le CDF dispose de traductions du livret « Je suis en détention »²⁵ ainsi que du livret arrivant²⁶, ces versions traduites ne sont ni connues ni utilisées par les équipes du QA, ce qui avait déjà été relevé en 2015. En revanche, au CDF, l'outil « Vocabulaire de la détention »²⁷ est connu mais non disponible, alors qu'il est utilisé au QA. Il n'y a pas de recours à un système d'interprétariat.

Un repérage de l'illettrisme est réalisé dans les deux quartiers par les agents pénitentiaires, au moyen d'une fiche d'épreuves filtres, mais il n'existe aucun support facilitant la compréhension par l'usage de pictogrammes ou d'illustrations photographiques par exemple.

RECOMMANDATION 3

Le livret d'accueil doit être remis et expliqué aux personnes accueillies. Toutes les informations doivent être accessibles aux personnes non-francophones ou en situation d'illettrisme à travers des documents actualisés et traduits dans plusieurs langues, le cas échéant illustrés. Il doit être possible de recourir à des services professionnels d'interprétariat.

Le DFSPiP indique dans ses observations au rapport provisoire : « Pour les étrangers ne maîtrisant pas la langue française, les CPIP peuvent avoir recours à un service d'interprétariat téléphonique. Ce dispositif a fait l'objet d'une expérimentation au dernier semestre 2022 et d'une généralisation au 1er janvier 2023 dans le cadre d'un marché national signé par la DAP et ISM interprétariat® ».

²³ Note d'information aux personnes détenues arrivantes, qui détaille notamment la durée du séjour, les nécessaires reçus, le droit à un appel prépayé, les différents entretiens...

²⁴ Documentation relative au parcours d'exécution de la peine (à destination de la psychologue PEP), présentation des enseignements, information relative au défenseur des droits, information sur les plannings du sport et bulletin d'inscription, bon de cantine arrivant, bon de blocage cantine, contrat de location télévision et réfrigérateur, fiche régime alimentaire, dotation de la personne arrivante, fiche du service de téléphone (demande d'enregistrement des numéros de téléphone), récépissé de réception de la carte téléphonique arrivant, catalogue de cantine, information relative aux aumôneries, fiche d'état des lieux de sortie.

²⁵ En allemand, anglais, arabe, espagnol, roumain, russe et italien.

²⁶ En espagnol et en anglais.

²⁷ Vocabulaire de traduction en anglais, espagnol, portugais, italien, grec, néerlandais, allemand, polonais, russe, albanais, roumain, bulgare, lituanien, arabe et chinois.

Les entretiens réglementaires (chef de bâtiment ou responsable du quartier, USMP, CPIP) sont conduits dans les premiers jours. En revanche, les réunions d'information collectives, les vendredis, ne concernent plus que la direction et l'offre d'enseignement. La psychologue PEP ne se déplace plus au QA, de même que le binôme de soutien ou l'assistante de service social. D'autres interventions sont manquantes (cf. § 5.4, § 5.5, § 5.6).

RECOMMANDATION 4

Les entretiens collectifs doivent être repris et proposés dans les jours suivant l'arrivée.

La phase d'accueil est organisée sur deux semaines, ce que démontre l'offre en cantine²⁸. Or les arrivées ont dorénavant lieu tous les jours de la semaine (et non plus seulement les mardis), ce qui conduit à des durées moyennes de 10 jours au QA et de 14 jours au quartier du CDF, décorrélées du temps nécessaire à l'évaluation et de la réunion des services. Ainsi, une personne arrivée le 1^{er} février, constamment seule et sans nouvel entretien programmé, attendait l'examen de sa situation à la prochaine CPU du lundi 13 février.

Chez les hommes, la cour de promenade, accessible de 9h45 à 11h et de 14h à 15h30 voire 17h30 si la personne le souhaite, est restée nue de tout équipement depuis 2009 : aucun agrès, aucun marquage au sol ni aucun banc, ce qui dissuade les personnes ayant des difficultés à rester debout longtemps. L'urinoir est bouché par des détritiques lors de la visite.

Aucune activité n'est organisée au QA. La salle d'activités, de taille modeste, comporte un baby-foot, actuellement coincé contre le mur et sans balle disponible. Une étagère de bibliothèque, comptant très peu d'ouvrages, est accessible tous les jours de 9h à 11h et de 14h à 17h.



Salle d'activité QA



Cour de promenade QA

Chez les femmes, un accès à la cour de promenade du CDF (cf. § 5.2) est organisé tous les jours de 10h35 à 11h35. Les arrivantes ont accès, deux fois par semaine, à la bibliothèque et à la salle de musculation, selon des créneaux qui leur sont réservés.

RECOMMANDATION 5

La durée du séjour arrivant, s'agissant d'un public provenant d'un établissement pénitentiaire, ne doit pas être prolongée au-delà du temps nécessaire à l'évaluation. Des activités doivent être proposées. L'accès à des équipements sportifs et à une bibliothèque doit être organisé et la cour de promenade du quartier des arrivants hommes doit disposer d'équipements adaptés (banc, agrès, toilettes).

²⁸ Produits de première nécessité en première semaine, introduction de sodas et gâteaux en deuxième semaine.

Le nombre de cellules excédant la plupart du temps les besoins, l'aile droite du QA est désormais réservée à différents confinements, pour motifs sanitaires (lors de l'épidémie de Covid-19 notamment) ou le plus souvent disciplinaires (cf. § 6.6). Un créneau de promenade spécifique est organisé pour les confinés, de 8h30 à 9h30. De manière plus exceptionnelle et non formalisée, cette aile a pu servir à isoler des détenus dans les deux à trois dernières semaines de détention, soit dans des cas d'extinction de la mesure d'isolement administratif à peu de jours d'écart de la fin de peine, soit à la demande d'une personne qui se sentait menacée et souhaitait la discrétion sur ses jours et horaires de libération. La pertinence d'un séjour dans un quartier géré en régime fermé et n'offrant aucune activité, à quelques semaines de la sortie, interroge.

Cette aile comprend par ailleurs une cellule de protection d'urgence (CProU), une cellule utilisée avant des extractions médicales et où la cabine téléphonique a été neutralisée, ainsi qu'une cellule de démonstration pour des actions de formation.

Le séjour en tant qu'arrivant se termine par l'affectation dans les bâtiments principaux, décidée lors de la CPU « arrivants » qui se tient le lundi matin.

En l'absence d'indication contraire, les femmes sont admises en régime ouvert et les hommes en régime semi-ouvert. En cas de vulnérabilité repérée ou de difficulté de comportement durant la phase d'accueil, les personnes sont admises en régime fermé. Certains hommes arrivant de centre de détention ou de maison centrale peuvent être directement affectés en régime ouvert, si leur dossier y incite.

Les chefs de bâtiments décident de la répartition dans les ailes et étages, selon les affinités et les risques identifiés.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LES CONDITIONS MATERIELLES DE VIE DANS LES QUARTIERS HOMMES ET FEMMES NE NECESSITENT QUE PEU DE CORRECTIONS

L'hébergement des hommes au CDH est toujours assuré dans deux bâtiments indépendants portant les lettres D et E, placés l'un à côté de l'autre.

Chaque bâtiment comporte trois étages, un rez-de-chaussée et un rez-de-jardin.

Au rez-de-jardin sont aménagés le bureau des officiers, les bureaux réservés aux entretiens (notamment avec les CPIP), une bibliothèque (cf. § 10.6), une salle de musculation (cf. § 10.4), un local de coiffure (cf. § 5.5.3). Une salle d'activités et une salle pour l'USMP ne sont jamais utilisées.



Les bâtiments D et E du CDH

Les cellules sont disposées sur quatre niveaux, réparties en deux ailes séparées par des grilles entre lesquelles est placé le bureau du surveillant d'étage. Chaque aile offre une cellule double, les autres étant des cellules individuelles, dont deux pour PMR au rez-de-chaussée.

Au CDF, les cellules se répartissent toujours sur les deux niveaux d'un unique bâtiment. Les coursives sont partout en bon état et propres.

Dans les CDH et CDF, toutes les cellules comportent un lit simple, un espace sanitaire composé d'un lavabo avec eau chaude et eau froide, d'un WC et d'une douche, ainsi qu'un interphone et un poste téléphonique, mais il n'y a pas de lampe de chevet.

La diffusion du chauffage au sol est inégale et, selon certains témoignages recueillis, insuffisante. Le mur donnant sur l'extérieur est très froid alors que le lit y est adossé et que l'on ressent des courants d'air à travers certaines fenêtres mal jointées.



Cellule occupée, CDH



Cellule vide, CDF

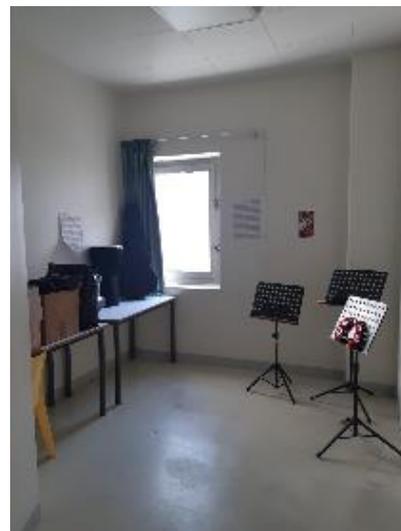
Au CDH, la peinture murale de certaines cellules est dégradée. Selon les informations recueillies, le marché d'entretien ne prévoit aucune maintenance préventive des peintures des cellules ;

seule une réfection est possible, en cas de libération de l'occupant et sous réserve que cela soit signalé au partenaire privé, ce qui n'est pas fait. Une recommandation est formulée au § 5.4.1.

Partout, chaque aile offre une salle d'activités (parfois vide de tout mobilier au CDH), un office (équipé d'un évier, d'une table, d'une plaque chauffante électrique mais sans four), un local blanchisserie (équipé d'un lave-linge et d'un sèche-linge).



Un office, CDH



Salle de musique, CDF

Les CDH-D et -E ont chacun deux cours de promenades en rez-de-chaussée. Elles offrent un abri pour se protéger des intempéries, une barre de traction et un urinoir mais sont dépourvues de végétation, de bancs ainsi que d'un point d'eau potable. Elles sont accessibles de 8h à 11h45 et de 14h à 17h15, ces créneaux étant subdivisés par ailes et répartis entre ces dernières alternativement. Chaque détenu peut y accéder une heure le matin et une heure et demie l'après-midi. Les personnes vulnérables sont isolées du reste de la population pénale en occupant une des deux cours.

Au CDF, la cour de promenade est bien équipée (abri contre les intempéries, point d'eau potable, un coin sanitaire avec portes battantes, deux bancs, deux paniers de basket, une table de ping-pong). Les horaires de promenade sont distincts selon que l'on est arrivante, en régime fermé ou en régime ouvert, à raison d'une heure le matin et d'une heure l'après-midi.



Vue aérienne de deux cours, CDH



Cour de promenade, CDF



RECOMMANDATION 6

Les cours de promenades des deux bâtiments du centre de détention pour hommes doivent offrir aux détenus des bancs pour s'asseoir et un point d'eau.

5.2 MALGRE UNE MAJORITE DE PERSONNES EN REGIME OUVERT, LE REGIME GENERAL DE DETENTION S'APPARENTE A CELUI D'UNE MAISON D'ARRET

Les deux bâtiments du CDH fonctionnent de manière identique et comportent chacun trois régimes de détention : régime fermé, régime semi-ouvert et régime ouvert, dit « de confiance ». Le CDF offre un régime fermé et un régime ouvert.

5.2.1 Les régimes de détention**a) Le régime fermé**

Le rez-de-chaussée des deux bâtiments E et D accueille les personnes détenues en régime fermé. Il est présenté comme un lieu de « contrôle » qui, selon le règlement intérieur, est réservé aux personnes détenues inaptes à vivre en collectivité ou ne le souhaitant pas. Ce règlement précise que « *l'affectation en régime fermé peut être motivée à partir de quatre critères principaux :*

- *la dangerosité du détenu au sens pénitentiaire qui se caractérise le plus souvent par son incapacité à respecter les règles de vie en collectivité et par la multiplication des incidents ;*
- *la santé du détenu, en ce que des soins médicaux ou un handicap nécessiteraient un accompagnement renforcé par les personnels pénitentiaires ;*
- *la vulnérabilité du détenu, dans un objectif de protection des personnes les plus faibles ;*
- *la demande du détenu ».*

La personne détenue ne peut sortir de sa cellule que pour se rendre en promenade deux fois par jour, au parloir, aux activités auxquelles elle est inscrite ou pour répondre à des convocations (consultation médicale, entretien avec le CPIP, etc.).

Au CDF, le régime fermé est appliqué dans l'aile droite du rez-de-chaussée (dite « CO »), soit, lors du contrôle, à 12 détenues.

b) Le régime semi-ouvert

Au CDH, le premier étage de chaque bâtiment fonctionne en régime semi-ouvert. Les portes des cellules sont ouvertes l'après-midi, de 13h30 à 18h50. Les détenus peuvent circuler au sein de l'aile, fermée par une grille. Au centre des deux ailes, un seul agent surveille les personnes détenues.

Les portes des cellules disposent d'un système permettant au détenu de fermer à clé durant son absence, ainsi que d'un verrou intérieur de confort pour se protéger des intrusions. L'équipement des locaux collectifs est identique à celui du régime de confiance (*cf. infra*).

La volonté de l'administration est d'inciter les personnes à s'inscrire à des activités le matin afin de sortir de cellule. Il est en réalité observé que de nombreux détenus, hormis ceux qui occupent un emploi, préfèrent dormir le matin jusqu'à la distribution du repas, ce afin « *de tuer le temps et d'attendre l'ouverture des portes* ».

c) Le régime ouvert, dit de confiance

Au CDH, les deuxième et troisième étages fonctionnent en régime ouvert, qui consiste à laisser les portes des cellules ouvertes de 7h45 à 11h50 et de 13h40 à 18h50. Selon le règlement intérieur : « *Le régime de confiance est un régime principalement orienté vers la réinsertion sociale des personnes détenues* »²⁹.

A l'instar du régime semi-ouvert, les portes des cellules offrent à la fois une serrure extérieure à clé et un verrou intérieur de confort. Les personnes détenues ne peuvent circuler que dans leur aile d'hébergement, dont l'accès est fermé par une grille. Dans chacune des six ailes que comptent les trois étages, un office équipé d'une plaque chauffante permet d'y préparer des repas avec des denrées achetées en cantine. Ces espaces sont peu utilisés ; ils sont, pour la plupart mal entretenus et la prise de repas y est interdite. Les repas sont pris dans les cellules. Une salle d'activité, dite « *salle de vie* », pourvue en principe de tables et de chaises, permet aux détenus de se livrer à des jeux de cartes ou de société mais elles sont peu fréquentées. Certaines ne disposent ni de table, ni de chaise. Elles servent pour la plupart à étendre le linge. Un local buanderie équipé d'un lave-linge et d'un sèche-linge permet aux détenus de laver leurs effets personnels, en libre-service.

Les personnes détenues qui n'occupent pas un emploi déambulatoire dans la cour sans but précis. Certaines ont déclaré que leurs journées, toutes semblables, étaient monotones : « *Ici, on n'a rien à faire. On attend l'heure de la promenade, les activités sportives ou les parloirs (...) ce n'est pas un centre de détention, c'est pire qu'une maison d'arrêt. On ne voit pas où est la confiance !* ».



Aile de régime ouvert, CDH-E



Salle d'activités, dite « *salle de vie* », CDH

Au CDF, toutes les cellules du premier étage sont en régime ouvert. Cette ouverture reste relative : les détenues évoquent un « *régime maison d'arrêt* », aucune circulation n'étant autorisée entre les deux ailes et tous les accès (laverie, promenade, salle de musculation, bibliothèque, etc.) étant régis par des plannings, voire par un système d'inscription. Contrairement à ce qui prévalait en 2015, les détenues peuvent cuisiner ensemble dans les offices et réserver la salle d'activités pour l'organisation de repas, notamment le week-end. Les

²⁹ Règlement intérieur, p. 14.

mouvements sont filtrés (par groupe de six à sept, et de deux par deux pour la bibliothèque). Les jeux de société ne sont en accès libre au niveau C0 que le jeudi de 14h15 à 15h40. Les personnes détenues sont autorisées à se rendre dans une autre cellule de la même aile, cependant les portes ne sont entrouvertes qu'à l'appel de la surveillante, et doivent rester soit complètement fermées soit complètement ouvertes. Aucune circulation sur la coursive n'est tolérée, en dehors de quelques déambulations.

Dans ses observations au rapport provisoire, la cheffe d'établissement indique que cet investissement insuffisant du régime ouvert par les femmes détenues en restant principalement avec la porte de la cellule fermée résulte « *d'un choix du public lui-même et non des agents* ».

5.2.2 Le changement de régime

Toutes les semaines a lieu la réunion de la CPU « régimes différenciés » qui examine le passage d'un régime de détention vers un autre. Les personnes détenues peuvent, sur demande manuscrite adressé au chef de bâtiment, solliciter un changement de régime qui sera examiné lors de la prochaine CPU. Le personnel pénitentiaire est également attentif au voisinage des personnes détenues en fonction des affinités, des langues parlées, des profils, ou, *a contrario*, à leur éloignement en cas d'incompatibilité.

La situation des personnes affectées en régime fermé depuis trois mois peut faire l'objet d'un réexamen par la CPU sur saisine du chef de bâtiment après entretien avec la personne détenue.

Selon les témoignages recueillis, les personnes détenues ayant subi une sanction au quartier disciplinaire sont, une fois la sanction subie, placées systématiquement en régime fermé.

Un mauvais comportement, selon la gravité des faits, peut entraîner un changement immédiat de régime de détention. Ainsi, une personne admise en régime de confiance peut être rétrogradée en régime fermé. Cette décision est régularisée lors de la CPU suivante. Malgré la procédure de notification en vigueur chez les officiers, comprenant la signature de la décision de changement de régime, aucun exemplaire de ladite décision n'est remis à la personne détenue.

RECOMMANDATION 7

Le fonctionnement d'un centre de détention étant orienté vers la réinsertion sociale des condamnés, les régimes de détention – qui ont vocation à structurer la vie quotidienne des personnes détenues – doivent permettre à ces dernières d'investir davantage l'ensemble des espaces communs et de gagner en autonomie. La décision d'affectation dans un régime doit être motivée, notifiée et un exemplaire doit être remis à la personne détenue.

5.3 LA CIRCULATION VERS LES LIEUX DE RENDEZ-VOUS EST FACILITEE

Les mouvements sont programmés dans le logiciel GENESIS, qui les liste et permet d'éditer des bulletins de circulation. Les listes sont accessibles au surveillant d'étage, ainsi qu'au surveillant du poste d'information et de contrôle (PIC).

La personne détenue doit être munie du bulletin de circulation (coupon indiquant l'horaire et le lieu où elle doit se rendre) et de sa carte d'identité intérieure lors de tout déplacement.

Les déplacements des personnes détenues vers les parloirs, le sport, l'USMP, la zone socio-éducative, etc., se font sans accompagnement de surveillant. Seules les personnes détenues

vulnérables en bénéficient. Dans cet établissement adapté aux PMR, leur accompagnement n'est pas systématique, y compris lorsque ces personnes doivent franchir seules des grilles ou des portes ouvertes à distance par un agent alors que ces grilles ou portes sont parfois très lourdes ; des personnes en fauteuil roulant témoignent de leur attente jusqu'à ce qu'une autre personne détenue ou un personnel passe fortuitement. Une recommandation est faite à cet égard au § 9.5. Les femmes détenues ne subissent aucune entrave quant à leur accès aux différents services de l'établissement et la circulation des hommes n'est pas bloquée par les déplacements des femmes. L'organisation des lieux, avec des tunnels pour certains accès (parloirs par exemple), rend les mouvements des femmes indépendants. Les créneaux des visites aux parloirs ou d'ouverture de l'USMP sont les mêmes pour les hommes et les femmes. La mixité est désormais admise dans certains enseignements, des activités y compris thérapeutiques et aux ateliers. Aucune difficulté n'a été rapportée.

BONNE PRATIQUE 2

La mise en œuvre du principe de mixité favorise un égal accès aux services et aux activités et contribue à la réinsertion.

5.4 LES LOCAUX SONT ENTRETENUS ET L'ACCES A L'HYGIENE EST GARANTI PAR DES DISPOSITIFS MULTIPLES MAL COORDONNES

5.4.1 La maintenance des locaux et des installations

La société Eiffage, à l'origine de la construction de l'établissement, assure toutes les prestations liées à l'immeuble. Elle dispose de 12 techniciens (hors encadrement) et d'une trentaine d'auxiliaires du service général³⁰.

La commission de sécurité a donné son accord le 22 octobre 2020 sur l'exploitation du site et se déplacera à nouveau en 2023. L'activité s'est poursuivie après la détection de gaz radon dans certains secteurs grâce à des mesures correctives et une surveillance régulière.

Un programme de maintenance préventive est déployé annuellement ; en 2021, il a représenté 1 815 interventions. La maintenance corrective est exercée en permanence, y compris les week-ends et jours fériés. Lors du contrôle, des interventions quotidiennes de réparation en cellule ont été constatées, par des techniciens qui interviennent en binôme. Aucune plainte n'a été enregistrée relative à l'état des locaux, hormis dans certains secteurs une insuffisance de chauffage dans les cellules. En 2021, 1 067 interventions correctives ont été enregistrées, auxquelles il faut ajouter 275 réparations suite à dégradation volontaire.

La société Eiffage déploie des programmes de rénovation ou d'amélioration de la structure dont certains sont directement au bénéfice de la population pénale : réfection des salles de musculation et des cours de promenade du QI-QD du CDF, création des salles de visiophonie, rénovation de tous les offices en détention. Pour les années 2020 et 2021, ces opérations ont atteint 2,5 millions d'euros. En 2023, il est prévu la rénovation complète des buanderies dans les coursives.

³⁰ Les chiffres de l'organigramme du service général (au 30 juin 2022) donnent un chiffre plus faible.



Un office en détention récemment rénové



Vue latérale sur un bâtiment de détention

Certaines cellules ont été trouvées en état moyen d'entretien. Des fenêtres ne sont pas étanches et le revêtement de certains murs est sale (cf. § 5.1). Le marché de gestion déléguée n'a pas prévu de plan pour la remise en peinture systématique et les informations tardives sur la libération de la cellule ne permettent pas toujours de programmer l'intervention. Aucun auxiliaire n'intervient sur la maintenance et la peinture.

RECOMMANDATION 8

Dans les cellules, l'étanchéité des fenêtres doit être améliorée partout où cela est nécessaire et la peinture des murs doit être rénovée en tant que de besoin.

5.4.2 Le nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux d'hébergement et de leurs abords (hors cellule) est de la responsabilité de la société Atalian, en sous-traitance d'Eiffage. Elle encadre la trentaine d'auxiliaires affectés à ces missions et répartis comme suit :

- les « auxi/déchets » (une dizaine) pour le nettoyage des abords de bâtiments et des zones neutres, sous la surveillance d'un agent pénitentiaire. Le ramassage, auquel les contrôleurs ont assisté, s'organise tôt le matin, par rotation et par secteur. De plus, ils s'occupent quotidiennement de l'évacuation et du nettoyage des containers à poubelles stockés dans un local dédié de chaque coursive. Il n'a été constaté aucune odeur nauséabonde dans les bâtiments de détention, ni à leurs abords ;
- les auxiliaires d'étage (un par coursive) se partagent entre le nettoyage de l'aile et la distribution des repas. Les coursives sont en bon état de propreté, avec toutefois des différences sensibles entre les étages et à l'exception des salles d'activités qui sont pour la plupart dans un état dégradé.

Certaines zones semblent échapper aux consignes de nettoyage : les cours de promenade et leurs abords immédiats, les escaliers des bâtiments de détention. Ces manquements semblent dus à une mauvaise articulation entre les fiches de postes des deux catégories d'auxiliaires précités, ou à un encadrement insuffisant de leur travail (problème déjà signalé dans le précédent rapport).



Une coursive du CDF



Les abords d'une cour de promenade

RECOMMANDATION 9

Le nettoyage des cours de promenade et de leurs abords immédiats doit être amélioré.

Les parloirs et les UVF ont été trouvés en bon état de propreté, en amélioration au regard des précédents constats du CGLPL.

La lutte contre les rongeurs et la prévention de la prolifération des insectes donne lieu à l'intervention de la société Batisante, deux fois par an et davantage en cas d'infestation. La présence de rongeurs n'a pas été constatée.

Le nettoyage de la cellule (hors moment de la libération et prise en charge particulière) incombe à la personne détenue, qui se voit remettre au QA un kit comprenant tout ce qui est nécessaire pour l'entretenir (produits d'entretien, serpillère, éponges, brosse WC, etc.³¹) ainsi qu'un paquet de lessive de 840 g. Les produits d'entretien sont ensuite renouvelés le premier jour ouvrable de chaque mois, pour toute la population pénale. Quelques produits sont également vendus en cantine.

Dans l'ensemble, les cellules sont correctement entretenues et bien investies par la population pénale. Le fait que les fenêtres soient dépourvues de caillebotis confèrent des possibilités d'ouverture qui renforcent l'hygiène des lieux.

Quelques cellules occupées par des détenus atteints de handicaps ont été trouvées dans un état plus préoccupant au rez-de-chaussée du bâtiment E (cf. § 9.5, où une recommandation est faite).

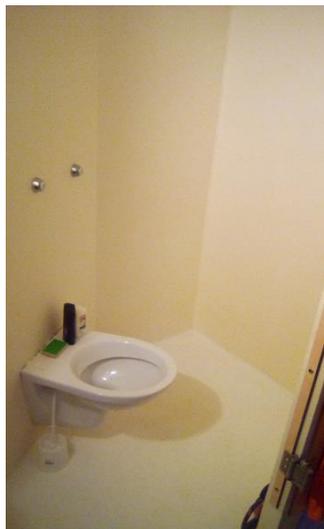
Enfin, en cas de maladie contagieuse, déclarée ou suspectée, l'établissement en lien avec l'US met en œuvre les protocoles de traitement prévus, avec des prestations renforcées du marché.

³¹ Kit en conformité avec les normes RPE (règles pénitentiaires européennes).

5.4.3 L'accès à l'hygiène personnelle

Chaque cellule (individuelle) offre un espace sanitaire complet : WC, douche et lavabo, ces deux derniers éléments étant raccordés à l'eau chaude et froide. Cet espace, placé à l'entrée de la cellule, se trouve séparé de l'espace de vie par deux portes battantes à mi-hauteur qui servent très souvent au séchage des serviettes.

La fourniture de produits d'hygiène personnelle et l'accès à certaines prestations sont assurés tout au long du parcours de détention.



Espace sanitaire d'une cellule

Lors de son arrivée, la personne détenue se voit remettre une trousse de toilette transparente et un kit de toilettes complet (savon, déodorant, brosse à dents, dentifrice, shampooing, et certaines composantes adaptées au genre de la personne). La brosse à cheveux est fournie sur demande. Chacune peut également prétendre à une dotation de vêtements, en tout ou partie parmi sept références (dont, pour les femmes, quelques éléments basiques de lingerie), jusqu'à la taille 52/54. En 2022, 126 des 192 arrivants se sont vu remettre les vêtements souhaités.

La cantine « arrivant », livrée sous 24 heures, comporte quatre références de produits d'hygiène, sous réserve de pécule disponible.

Par la suite, des prestations sont gratuites et sur demande, à raison d'une fois par mois et sans condition de ressources : fourniture d'un paquet de lessive de 840 g ; fourniture de deux paquets de serviettes périodiques ; prestation de coiffure gratuite (uniquement pour les détenues).

Les femmes détenues – mais pas les hommes – peuvent solliciter des prestations de coiffure plus complètes, assurées le lundi par la même entreprise extérieure et payantes via la cantine. Il existe un poste d'auxiliaire-coiffeur par bâtiment de détention homme, mais il semblerait que ces postes ne soient plus pourvus. Cette question est à revoir par l'établissement.

BONNE PRATIQUE 3

Plusieurs dotations mensuelles, remises sans condition de ressources, contribuent à garantir l'accès à l'hygiène personnelle et au bien-être.

Les personnes reconnues sans ressources suffisantes (PSRS)³² se voient remettre chaque mois le kit d'hygiène individuelle (tous les deux mois pour le rasage). Distribué pour le 15 du mois au plus tard, il est accompagné d'un bon qui permet de solliciter un réassort de vêtements. La demande doit être transmise par le chef de bâtiment mais il semblerait que les transmissions se fassent par divers moyens. Lors de la libération, les PSRS peuvent également bénéficier d'une dotation :

³² Liste 1, selon les termes de la circulaire du 7 mars 2022 sur la lutte contre la pauvreté en prison.

sac de voyage, vêtements, produits d'hygiène. Cette possibilité est très peu mise en œuvre, car peu sollicitée.

5.4.4 Le lavage du linge

A l'arrivée, chaque personne se voit remettre une dotation personnelle de linge hôtelier (deux draps, deux couvertures, deux serviettes de toilette). Elle est renouvelée à échéance prévue, ou aux frais de la personne détenue s'il y a dégradation. Ce linge (draps-taie d'oreiller-couverture) est lavé par la société Gepsa, à raison de deux fois par mois pour les draps et d'une fois par trimestre pour les couvertures, selon un calendrier préétabli. Les draps et les couvertures sont ramassés et rendus propres en fin de journée.

Pour les effets personnels, la personne détenue peut :

- les confier au service de buanderie de Gepsa une fois par semaine. Le ramassage et la restitution se font dans des filets au nom du détenu. Pour le quartier des femmes, la restitution se fait en fin de journée et sous quelques jours pour les hommes. En 2022, Gepsa a procédé au lavage de 2 650 filets de linge ;
- choisir de les laver dans la buanderie offrant sur chaque coursive l'accès gratuit à une machine-à-laver et un sèche-linge. Cet accès est plus aisé en régime ouvert que dans les régimes où il faut solliciter le surveillant.

Dans la pratique, les personnes détenues qui disposent de subsides préfèrent cantiner une lessive de leur choix et laver leur linge dans les machines d'étage. Ces dernières ne peuvent être utilisées pour les draps et couvertures mais il n'y a pas de réelle surveillance de leur utilisation. En revanche, toute dégradation volontaire entraîne une fermeture ponctuelle du local.



Machines des coursives, rem placées en 2023



Buanderie professionnelle de Gepsa

Si l'accès à l'hygiène et à la propreté est garanti par de nombreux dispositifs, leur juxtaposition présente une certaine complexité : les imprimés diffèrent selon les produits, leur mode de mise à disposition est hétéroclite, les affichages sont sommaires ou inexistant. La note récapitulative destinée aux arrivants³³ n'a pas été retrouvée au sein du QA du CDH. Il semblerait que l'information soit mieux organisée au QA du CDF.

³³ Note n° MGD21/ROE/HTL/POO.

RECOMMANDATION 10

Une présentation aux arrivants et des affichages adaptés sont à prévoir pour la bonne information des personnes détenues sur l'accès à l'hygiène et au bien-être, et pour développer l'utilisation des prestations proposées.

Le principe d'une telle présentation proactive aux arrivants bénéficierait également aux autres prestations détaillées ci-après (cantines, restauration, accueil des familles).

5.5 LES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES EN MATIERE DE RESTAURATION SONT RESTRICTIVES ET L'INFORMATION DES PERSONNES DETENUES EST LACUNAIRE**5.5.1 La production des repas**

Les repas sont intégralement produits sur le site par cinq agents de la société Eurest assistés de 17 auxiliaires. Les locaux de stockage et de production sont vastes et appropriés. Les denrées sont livrées deux fois par semaine, le pain frais tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

Les contrôleurs ont pris connaissance du dernier audit de la maîtrise sanitaire en restauration pénitentiaire³⁴ et du dernier rapport de l'Inspection du travail, mais aucune inspection récente de la direction des services vétérinaires n'a été produite.

Les locaux font l'objet d'un suivi rigoureux au titre de la prévention des risques liés au radon par la société Eiffage et des anomalies récurrentes sur les groupes froids sont en cours de résolution par Eurest. Aucune anomalie de la chaîne du froid n'a été constatée lors du contrôle.

La note attribuée au site de production par la société Mérieux est de 95/100.

Un stock de secours représente deux jours de repas en cas d'impossibilité de produire.

La production représente un peu plus de 1 000 repas / jour, soit, en 2022, 32 162 repas servis par mois en moyenne. Les plats produits résultent de l'application des trames de menus communiqués par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et par la direction d'Eurest, et des choix de régime effectués par la population pénale. Deux régimes sont maintenant proposés, un menu standard et un menu végétarien qui, depuis le marché de gestion délégué dit « MGD 21 », ne comporte plus de poisson. Les œufs et le fromage restent autorisés. Le régime « sans porc » a été supprimé ; la production est adaptée lors du Ramadan.



La zone de production des repas, conforme aux exigences sanitaires

³⁴ Audit de la Société Mérieux du 22/12/2022.

L'établissement ne s'autorise quasiment aucune modification sur les trames nationales proposées. Considérant que les amendements sont quasi-impossibles, les commissions de restauration se tiennent sans la représentation des personnes détenues.

Le retour des bons hebdomadaires de choix de menu conditionne à lui seul le régime alimentaire dont bénéficie la personne détenue. En cas d'absence de retour, la personne détenue se voit appliquer d'office le régime végétarien. C'est également le cas si elle n'a pas pu le déposer (hospitalisation, permission, UVF) aux échéances convenues³⁵. Depuis le début de l'année 2023, 55 % de la production concerne le régime végétarien, sans que cela ne reflète obligatoirement la réalité du choix de la population pénale (ce taux était de 29 % au début de l'année 2022).

RECOMMANDATION 11

L'application d'un régime végétarien strict, sans viande et sans poisson, doit résulter d'une décision individualisée, signée par la personne détenue. Elle ne peut s'interpréter « par défaut ».

Dans ses observations au rapport provisoire, la cheffe d'établissement rappelle que « l'application du régime végétarien par défaut de choix est une modalité du marché public MGD21 ».

Les régimes médicaux (4 à 5 % des repas servis) sont mis en œuvre dès réception d'une prescription par l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ont également examiné les menus des trois dernières semaines, ainsi que les quantités prévues par le nouveau marché de la gestion déléguée. Le grammage des viandes ou poissons ou volailles ressort à une moyenne de 110 g/portion, toutefois compensé par des accompagnements dosés à 250 ou 300 g. Mais les fromages et desserts posent question, avec des grammages respectivement à 30 g³⁶, ou 80 g pour une pâtisserie, ou encore 100 g pour une portion de fromage blanc. Alors que les quantités contractuelles sont déjà faibles, des anomalies de grammage sont fréquemment constatées. Pour l'activité de novembre 2022, l'établissement a appliqué 1 000 euros de pénalités sur ce sujet.

Le dessert est quasiment systématiquement composé d'un fruit, alors que les personnes détenues ont contesté leur qualité lors du lancement du nouveau marché (réunions « article 29 » de la loi pénitentiaire) et ont demandé le service plus fréquent de pâtisseries, servies exclusivement le dimanche midi. Des repas où l'une des composantes est une briquette de jus de fruit³⁷ ne sont pas acceptables.

Des personnes détenues sans ressources suffisantes, dépendantes de ce qui leur est servi, ont indiqué aux contrôleurs avoir faim.

³⁵ Note à la population pénale du 07/09/2022 avec mise en application au 3/10/2022.

³⁶ Le service du 27 janvier 2023 le référence à 25 g/portion.

³⁷ Repas végétarien du 4 février : briquette jus 20 cl - parmentier végétal (150 g) - yaourt.

RECOMMANDATION 12

Les grammages prévus par le marché de gestion déléguée sont faibles et doivent être augmentés, de même que les auto-contrôles des grammages actuels doivent être tracés et vérifiés. La composition d'un menu ne saurait retenir une boisson comme une composante à part entière du repas.

La possibilité offerte aux personnes détenues et à leurs familles de bénéficier gratuitement du service des repas de la détention au sein des séjours à l'UVF est *a priori* une bonne pratique, mais la population pénale n'y aurait pas recours, sauf cas exceptionnel.

Après mise en chauffe, les chariots sont acheminés dans les ailes de détention par les auxiliaires d'étage.



Acheminement des repas en détention



Chariot repas du QA

5.5.2 La distribution des repas

Les repas sont servis le midi à 11h30 et le soir à 18h45, juste après la fermeture de la détention. La distribution du midi s'effectue sur la coursière, par l'auxiliaire d'étage, en régime ouvert, alors qu'elle s'effectue par ouverture de la cellule dans les autres secteurs. Pour le repas du soir, la distribution « portes fermées » est généralisée.

Les contrôleurs ont assisté à une distribution en régime ouvert et ont pu constater que les plats étaient chauds et se maintenaient correctement en température. Les contrôles de température consultés étaient d'ailleurs tous conformes. Les desserts restent dans la partie réfrigérée.

Les auxiliaires d'étage ne portent pas systématiquement la tenue requise ; ces aspects sont peu contrôlés. En revanche, les chariots sont propres et désinfectés en cuisine. Eurest indique faire deux contrôles par mois de la distribution, ce qui est une périodicité trop faible. Les séances de dégustation des repas par l'administration pénitentiaire, qui sont souvent l'occasion d'échanges avec la population pénale, n'existent pas. Leur mise en place est prévue prochainement.

La distribution en secteur fermé répartit les portions en conformité avec le bordereau de repas. Le repas des travailleurs, qui remontent des ateliers à 13h30, est laissé dans le chariot. Les contrôleurs ont noté la présence de plaques électriques à induction dans toutes les cellules. Elles peuvent être cantinées, ou ramenées lors des transferts.

L'enjeu de la distribution des repas en secteur ouvert reste toutefois la répartition équitable et notamment la vérification que les personnes les plus vulnérables et les PSRS accèdent à la

nourriture de façon satisfaisante et suffisante. L'organisation actuelle ne garantit pas tout à fait cette exigence par insuffisance de présence et de contrôle des quantités servies en détention. On retrouve d'ailleurs cette préconisation dans l'audit Mérieux susvisé.



Organisation d'un chariot de repas pour le service en détention

RECOMMANDATION 13

Le service des repas aux personnes détenues doit être vérifié périodiquement et les correctifs nécessaires à une distribution plus équitable et plus hygiénique doivent être mis en œuvre.

5.5.3 L'information de la population pénale

L'information de la population pénale sur le thème de la restauration est apparue particulièrement défaillante. La difficulté à mobiliser les personnes détenues pour le retour des bons hebdomadaires témoigne d'un manque de concertation et d'outils clairs pour communiquer avec la population pénale. L'absence d'un canal vidéo interne, qui est un vecteur habituel de communication sur la vie en détention, fait fortement défaut sur ce sujet.

Les menus de la semaine sont rarement affichés en détention et, quand ils le sont, ils sont dépassés ou illisibles. Le fait qu'il n'existe pas de boîtes aux lettres pour les repas (bons de choix ou réclamations) donne peu de lisibilité à ce sujet. La décision d'avoir regroupé la collecte des bons de cantine et des choix de repas sur le même jour est *a priori* inopportune, les personnes détenues ayant tendance à prioriser leurs cantines.

La sensibilisation des arrivants n'est pas facilitée par un service des repas en barquette, sans rapport avec la pratique en détention. Les instances de concertation ne se réunissent pas (commission de restauration, réunion d'expression, séances de dégustation) et il n'y a aucune enquête auprès des personnes détenues ciblée sur le sujet de la restauration.

RECOMMANDATION 14

L'information de la population pénale et toutes les instances permettant la concertation au sujet de la restauration doivent être mises en place et développées par les vecteurs à disposition de l'établissement : affichage, canal vidéo, audiences pour les arrivants, instances régulières.

5.6 LE SERVICE DES CANTINES FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE RENFORCE

Le nouveau marché MGD 21, depuis octobre 2022, a entraîné des modifications dans le service des cantines qui ont généré des réactions de la population pénale. Sur le mois de novembre 2022, Gepsa, le nouveau prestataire des cantines, a encouru 1 400 euros de pénalités. A la date du contrôle, la situation semble apaisée, mais la réunion « article 29 » de janvier 2023 mentionnait encore des tensions et des difficultés.

5.6.1 L'organisation du service des cantines

L'équipe est composée de six agents Gepsa et d'une dizaine d'auxiliaires. Pour mémoire, les quantités livrées par semaine oscillent entre 6 000 et 15 000 articles (selon les rémunérations et les livraisons exceptionnelles). En moyenne, plus de 300 commandes sont passées chaque semaine. Le chiffre d'affaires des cantines depuis octobre 2022 représente 380 454 euros, soit une moyenne hebdomadaire de 21 136 euros. Face aux difficultés rencontrées au démarrage, plusieurs actions ont été mis en place :

- un double contrôle de la préparation des commandes avec la traçabilité des opérateurs. En cas de rupture ou d'indisponibilité du stock, il est fait recours aux fournisseurs locaux ;
- une attention particulière à la livraison en détention, avec la présence d'un voire deux magasiniers de Gepsa, pour limiter les erreurs et répondre aux premières sollicitations ;
- un suivi strict de la réclamation, systématiquement tracée par Gepsa jusqu'à sa résolution. Les fiches consultées font apparaître essentiellement des produits erronés, manquants, dégradés ou non conformes. Sous réserve du pécule disponible, la livraison complémentaire ou rectificative se fait dans la journée, grâce à un personnel et un numéro d'appel dédiés.

BONNE PRATIQUE 4

Le prestataire privé a dédié un agent et un numéro de téléphone à la prise en charge et à la résolution des réclamations des cantines, les après-midis qui suivent la distribution, chaque incident étant suivi jusqu'à sa complète résolution.



Panier de cantines d'une personne détenue



Livraison au CDF en présence de la surveillante d'étage, de Gepsa et de l'auxiliaire-cantine

5.6.2 L'offre de produits en cantine

Le catalogue de la cantine hebdomadaire est le principal support de l'offre de produits. Il mentionne un peu plus de 500 références, permettant de faire face aux besoins essentiels : boissons, épicerie salée et sucrée, produits frais, tabac, produits divers d'hygiène et d'entretien. Il ne propose pas de viande fraîche (sauf pour la cantine UVF). Les demandes ne pouvant être satisfaites par le catalogue ou un de ses additifs sont traitées en cantine exceptionnelle, livrées dans le délai d'un mois. Toute demande est soumise à l'accord de la direction.

L'évolution des prix par rapport au catalogue précédent ne fait pas apparaître d'augmentation anormale au regard de l'inflation sur cette période. En revanche, les produits de premier prix, dits « marque distributeur » se sont généralisés, au détriment des produits de marque qui figurent désormais très peu au catalogue et dont les prix sont en revanche particulièrement élevés³⁸. Ces constats corroborent la baisse de qualité des produits proposés, qui est une des réclamations de la population pénale.

RECOMMANDATION 15

L'offre hebdomadaire de cantines doit proposer, dans les produits les plus consommés, une offre premier prix et une offre de marque référencée (hors marque distributeur) à des prix conformes aux prix publics.

Sur la forme, bien que remaniée suite à une réunion de concertation, la présentation de ce nouveau catalogue reste peu conviviale et assez confuse :

- les sous-rubriques n'existent plus, le catalogue local additionnel est indûment appelé « catalogue exceptionnel » puisqu'il concerne la cantine hebdomadaire ;
- le catalogue additionnel distingue le CDH et le CDF alors que les produits proposés sont les mêmes, à l'exception de quelques produits d'hygiène féminine qui pourraient intégrer la rubrique similaire sur le catalogue principal ;

³⁸ Exemple : café *Carte noire* en 250 g à 4,65 euros (catalogue additionnel au catalogue).

- l'offre sur catalogues comporte peu de produits pour les femmes, ce qui impose de recourir au dispositif des cantines exceptionnelles ; à titre d'exemples, le déodorant en cantine classique est un déodorant *Narta*® pour homme, la cantine arrivant femmes propose un gel douche *Axe*® et aucune presse dite féminine n'est proposée ;
- la cantine spécifique « coiffure » n'est pas répertoriée au catalogue, mais fait l'objet de feuillets séparés, ce qui rend l'information incomplète et hétéroclite ;
- la cantine possible de trois plats cuisinés, livrés une fois par semaine et prise par les personnes détenues, n'est pas mise en évidence ;
- la cantine préexistante de matériel Hi-Fi et petit électroménager n'a pas été retrouvée ;
- la cantine informatique avec des clauses de sécurité et de pécule gagnerait à être plus connue ;
- la possibilité de cantiner de la parapharmacie en cantine exceptionnelle sous réserve de prescription semble être ignorée par la population pénale.

Lors du passage au nouveau marché, des prestations telles que la vente de vêtements ou les prestations d'un photographe ont été supprimées.

RECOMMANDATION 16

L'intégralité des prestations de cantines doivent être portées à la connaissance de la population pénale sous une forme claire, explicite et facilement accessible. Pour le quartier des femmes, il est préconisé un catalogue spécifique.

Le parcours des arrivants doit être privilégié pour dispenser cette information et, à terme, les outils numériques en détention.

5.6.3 Le circuit d'approvisionnement de la population pénale

Le cycle de commande et d'approvisionnement a été modifié. Dans le précédent marché, la commande et la livraison s'effectuaient sur la même semaine. Depuis le mois d'octobre 2022, les commandes passées le mardi de la semaine N sont livrées entre le mardi et le jeudi de la semaine N+1. Le CDF est livré le mardi et le bâtiment E du CDH le jeudi. Pour ce quartier, le délai de livraison est d'environ 10 jours. De ce fait, la personne détenue prépare obligatoirement sa commande en méconnaissance des éventuels aléas de livraison de la semaine. En cas de difficulté, elle devra attendre le cycle suivant, soit deux semaines si l'on inclut le délai de livraison pour obtenir le produit manquant. Cette situation s'avère d'autant plus tendue que tout dispositif de dépannage, même encadré, est exclu.

L'objectif affiché, à savoir adapter les stocks au plus près de la commande réelle, est peu convaincant, car l'intérêt concerne essentiellement les produits périssables.

Ce délai multiplie les risques d'aléas sur le compte du détenu (pécule disponible ou compte de cantine). Des virements retardés, des opérations de prélèvement en masse (TV/Frigo, dégradations) ou la facturation de cantines spécifiques, exceptionnelles notamment, peuvent



Livraison des produits frais en détention, en chariot réfrigéré

interférer avec la demande de blocage pour la cantine. La livraison se trouve annulée ou écrêtée. Dans ce cas, la priorité est donnée au tabac et aux produits d'hygiène. La population pénale peine à comprendre ce mécanisme, ce qui génère des tensions.

RECOMMANDATION 17

L'articulation entre la régie des comptes nominatifs et le prestataire en charge des cantines doit être renforcée afin d'éviter au maximum les échecs de livraison.

Les cantines spécifiques, comme la cantine « arrivant », la cantine des UVF ou celle du QD échappent à ces difficultés en raison des délais plus restreints et des procédures spécifiques.

5.7 LA PREVENTION DE LA PAUVRETE S'EFFECTUE PAR UNE APPLICATION STRICTE DES TEXTES, SANS VISION GLOBALE NI DYNAMIQUE PARTENARIALE

5.7.1 La régie des comptes nominatifs

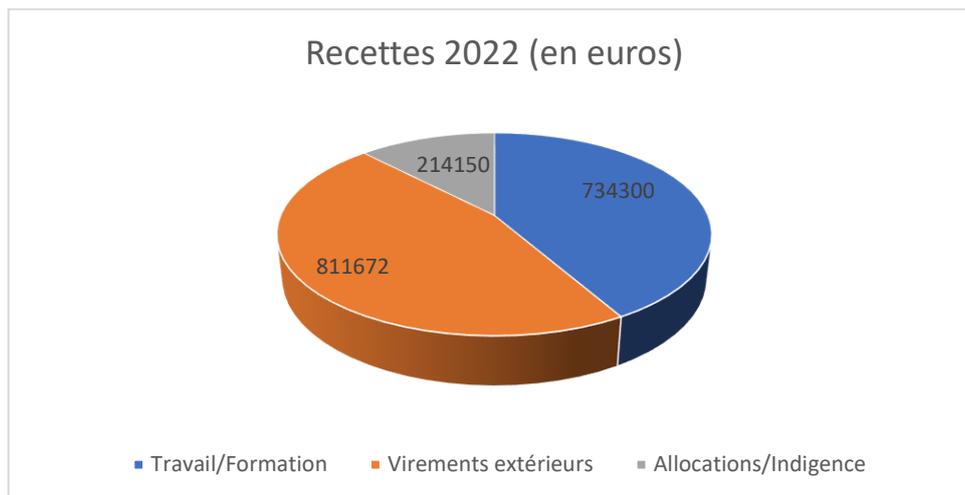
La régie des comptes nominatifs (RCN) a été trouvée à la date du contrôle dans un état de fonctionnement dégradé (cf. § 3.3.1). Cette situation ne semble pas nuire, pour le moment, aux actes essentiels de gestion des comptes des personnes détenues : remise d'un livret d'information « arrivant » sur la gestion des pécules ; conservation des bijoux et des valeurs et les mouvements y afférant ; saisie des diverses opérations comptables : enregistrement des virements, blocages pour l'alimentation des comptes de cantine et de téléphone, indemnisation des parties civiles et réponses aux requêtes écrites de la population pénale.

Mais cette situation fragilise le déploiement complet de la réforme sur le travail pénal avec la paie sous le progiciel Octave et elle peut expliquer le retard apporté dans la mise en place de dispositifs coordonnés et ambitieux en faveur des PSRS.

Chaque fin de mois, la personne détenue reçoit un relevé de son compte nominatif. L'optimisation de la gestion des cantines (cf. *supra* § 5.6.3) nécessiterait une information plus fréquente.

5.7.2 Les ressources financières de la population pénale

Le volume de l'activité financière croît régulièrement, à l'exception de l'année 2020. En incluant les dépôts transferts ou pécules de libération, elle atteint 2 millions d'euros par an. La situation des comptes pour toute la population pénale à la date du 31 décembre 2022 s'établissait comme suit : 282 125, 47 euros en part disponible, 473 560, 34 euros en part parties civiles, 311 983, 87 euros en pécule libérable. La ventilation des dépenses se présente comme suit :



Les dépenses de 2022 se sont élevées à 1 536 818 euros (hors transferts et libérations), en hausse sensible au regard de 2021 en raison de l'augmentation des versements aux parties civiles, représentant 201 363 euros en 2022. Le dispositif d'automatisation à date fixe des versements volontaires a optimisé les montants indemnisés et simplifié les comptes du détenu. Les achats en cantine restent stables, avec 1 088 433 euros dépensés en 2022.

Toutes les personnes détenues (hors QD) détiennent en cellule une télévision et un réfrigérateur. Le coût de la télévision, avec l'abonnement Canal+®, est de 14,15 euros par mois, et de 6,42 euros pour la location du téléviseur avec les chaînes gratuites. Le coût de location du réfrigérateur est de 4,30 euros. Ces prestations sont gratuites pour les PSRS et les cellules étant individuelles, cette disposition ne pose pas de difficulté particulière.

Le montant des dégradations volontaires retenues à l'encontre des personnes détenues s'est élevé à 2 631 euros pour l'année 2022, en hausse nette au regard de l'année 2021 (1 773 euros), mais le coût moyen par détenu reste faible. Les prix de référence des dégradations sont fixés par le marché de gestion déléguée.

Une dizaine de personnes détenues disposent d'un livret d'épargne (livret A ou livret développement durable) pour des sommes allant de 221 à 6 721 euros.

5.7.3 La prise en charge et la prévention de la pauvreté en détention

En 2021, il a été versé 528 aides en numéraire (20 euros) au titre de l'indigence, représentant un total de 10 560 euros. En 2022, suite à la révision des seuils induite par la circulaire du 7 mars 2022, le montant a été porté à 18 804 euros, représentant 670 aides financières³⁹, soit une moyenne de 56 personnes détenues par mois (moins de 10 % de la population pénale).

Le montant des aides aux arrivants, et leur éventuelle prise en compte dans le calcul de l'indigence, n'ont pas été communiqués aux contrôleurs. L'aide à la cantine UVF, pour la personne détenue et sa famille, a été attribuée à quatre reprises, pour un montant de 133,15 euros.

À compter de mai 2022, les aides en nature ont été élargies pour les personnes détenues relevant des conditions fixées par la liste I de la circulaire précitée. Pour le mois de janvier 2023, les aides

³⁹ Impliquant une distribution des aides matérielles.

ont bénéficié à un total de 128 personnes, dont 52 ont perçu les aides en numéraire et matérielles prévues par les textes.

Les listes des bénéficiaires font l'objet d'une extraction par le logiciel GENESIS, qui fait foi pour l'attribution des aides. Il a été signalé aux contrôleurs quelques erreurs relatives aux listes qui ont été signalées pour vérification auprès de la RCN. Ces listes sont transmises aux responsables de bâtiment sans aucune consigne particulière visant à mettre en place un suivi personnalisé ou à remonter d'éventuelles difficultés. La CPU ne se réunit pas.

En 2022, les aides matérielles ont représenté 862 kits d'hygiène individuelle (avec leurs compléments), 103 dotations mensuelles de vêtements, 243 fournitures de timbres et 3 dotations pour les sortants (sac de voyage, vêtements et produits d'hygiène).

En complément, quelques aides ponctuelles peuvent être octroyées sur le budget de l'établissement (santé, déplacements) mais il n'y a pas de ligne budgétaire ni de politique clairement établie en ce domaine. Des aides matérielles complémentaires peuvent également être accordées par le SPIP, particulièrement au moment de la libération.

Le SPIP mène une action de fond par l'intermédiaire de l'assistante de service social (ASS) pour aider les personnes détenues à mobiliser les aides sociales auxquelles elles ont droit. Cette action de droit commun n'est pas spécifique aux personnes sans ressources suffisantes (cf. § 8.3.3). Il indique également s'appuyer sur les visiteurs de prisons et sur un réseau de partenaires associatifs pour apporter des aides humaines ou financières aux personnes détenues en difficulté. La convention de référence date de 2012. Elle gagnerait à être actualisée et à être mieux portée à la connaissance des différents acteurs (responsables de détention, de l'enseignement, etc.). Actuellement, la seule action clairement identifiée est la distribution des colis de Noël aux personnes sans ressources.

RECOMMANDATION 18

L'établissement, en lien étroit avec le SPIP, doit réunir la commission pluridisciplinaire unique préconisée par la circulaire du 7 mars 2022 sur la lutte contre la pauvreté en prison.

L'établissement indique mener une action ciblée sur la préparation à la sortie. Mais la consultation de la dernière CPU « sortants » fait état essentiellement de démarches en vue de l'obtention d'un hébergement. De plus, les dotations prévues par le marché de gestion déléguée pour les PSRS sortants ne sont en général pas sollicitées.

5.8 L'ACCES AUX OUTILS NUMERIQUES EST POSSIBLE

Les personnes détenues peuvent cantiner un ordinateur. Une note d'information à la population pénale en date du 3 janvier 2022 en détaille les modalités. Un cahier des charges informatique, mis en place avec le partenaire Gepsa et la société d'informatique Convergence, recense les possibilités techniques autorisées pour ce type de matériel. Depuis le mois d'octobre 2022, deux ordinateurs ont été achetés par des personnes détenues. Le matériel acquis fait l'objet d'une vérification de sécurité et de conformité par le chargé local des systèmes d'information (CLSI) avant sa livraison.

La note d'information à destination de la population pénale du 24 octobre 2016 autorise les personnes détenues arrivant dans l'établissement avec du matériel informatique à le conserver

en cellule, sous réserve qu'il corresponde aux critères détaillés dans cette note. Le CLSI a la charge de valider la conservation du matériel informatique apporté par les arrivants.

Il est possible, au moyen d'un bon de cantine exceptionnelle, de se procurer quatre différents types de console de jeu. Les personnes détenues peuvent également se faire adresser par colis postal une console de jeux de type XBOX 360® sans Wifi avec deux manettes et cinq jeux. Le CLSI en vérifie la conformité.

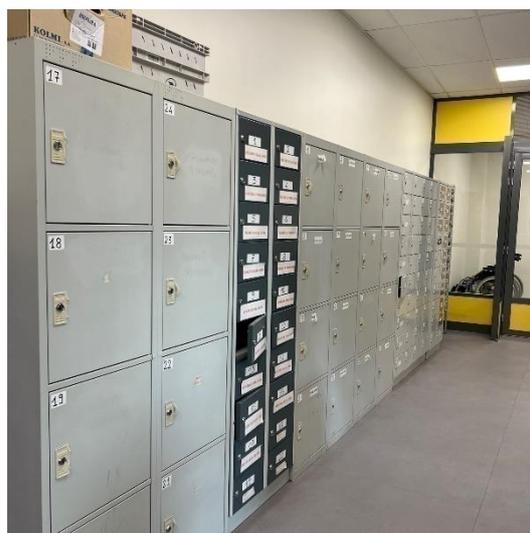
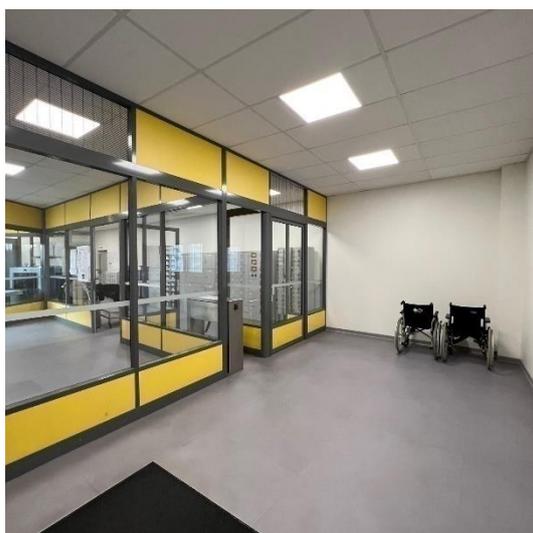
Aucune formation portant sur l'apprentissage des démarches administratives en ligne n'est dispensée.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATIONS

Peu de changements ont eu lieu depuis la dernière visite des contrôleurs en 2015⁴⁰. Une série de casiers a été mise à disposition des visiteurs pour les parloirs avant le passage du portique de détection, permettant de déplacer les casiers à destination du personnel qui jusqu'alors masquaient les informations affichées.

Des chaussons à usage unique sont disponibles lorsque les visiteurs doivent se déchausser pour passer le portique de détection. En cas de besoin des fauteuils pour personne à mobilité réduite sont mis à disposition des visiteurs.



Entrée de l'établissement et casiers

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE EST EN COURS DE MODERNISATION

L'établissement dispose d'un système de vidéosurveillance articulé autour d'un poste central d'information (PCI), de la porte d'entrée principale (PEP) et de postes d'information et de contrôle (PIC). Les personnes accédant à l'établissement en sont informées.

L'effacement automatique des images est programmé dans un délai inférieur à 30 jours.

Un poste informatique est réservé aux consultations et extractions d'images en salle de crise. Les personnes habilitées à les visualiser et à les extraire sont désignées nominativement par une note de service. Un registre, ouvert le 13 octobre 2022, permet aux personnes habilitées de tracer leurs extractions de données.

Les images extraites peuvent être utilisées dans le cadre des procédures disciplinaires et être consultées par l'avocat de la personne détenue en salle de CDD ; en pratique, elles le sont peu (cf. § 6.6.1.b). Pour une utilisation dans le cadre d'une procédure judiciaire, les images sont conservées jusqu'à ce que la procédure soit clôturée.

Au moment de la visite, l'établissement était en cours de passage au numérique pour la vidéosurveillance. Ce changement de technologie doit également s'accompagner de la

⁴⁰ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Roanne, janv. 2015.

couverture de certaines zones non couvertes depuis l'ouverture de l'établissement malgré leur sensibilité en matière d'intégrité physique des personnes : « tunnel » menant au CDF, zone des UVF, une partie du trajet vers le QD.

6.3 LES FOUILLES INTEGRALES NE SONT PAS TOUJOURS REALISEES DANS DES LIEUX ADAPTES

6.3.1 Les décisions de fouille intégrale

En 2022 ont été rapportées 1 509 fouilles intégrales dans l'établissement, tous bâtiments confondus, parloirs inclus. Elles ont fait l'objet d'une « décision de fouille individuelle » formulaire type rédigé dans GENESIS par un officier ou un gradé. Dans ce formulaire sont renseignés l'identité de la personne détenues concernée, la date, le motif de suspicion motivant la décision, les circonstances et/ou le lieu. L'étude par les contrôleurs des 10 derniers formulaires n'appelle pas d'observation.

Les décisions de fouille individuelle systématique pour une période de trois mois sont réévaluées en CPU « sécurité » de manière trimestrielle. Au moment de la visite, elles concernaient sept personnes détenues : six hommes et une femme. Les comptes-rendus des dernières CPU « sécurité » font apparaître, d'une part une reconduction quasi-systématique des mesures motivées par la fiche pénale de la personne détenue, d'autre part un copié-collé des décisions et des motivations.

6.3.2 La mise en œuvre des fouilles intégrales

Au CDH, les fouilles intégrales sont réalisées :

- pour celles effectuées au rez-de-chaussée (retour de promenade, du sport), dans un local équipé d'une tablette et d'un lavabo, sans caillebotis, ni patère, ni chaise ;
- pour celles effectuées dans les étages, soit dans la salle d'activités de l'aile, soit dans leur propre cellule, en fonction des habitudes des agents. Les salles d'activités dans les bâtiments possèdent un fenestron permettant un visuel depuis la coursière et ne sont pas équipées pour la réalisation des fouilles.

Au CDF, les fouilles intégrales sont réalisées pour la plupart au rez-de-chaussée dans un local spécifique comportant une fenêtre opacifiée, un lavabo, une tablette sur laquelle des serviettes hygiéniques sont à disposition, une chaise et un caillebotis. Il est demandé aux détenues de soulever leur poitrine pendant la fouille ce qui est attentatoire à leur dignité. En période menstruelle, la surveillante demande à la détenue de changer de protection hygiénique avant la fouille.

Parmi les personnes faisant l'objet d'une décision de fouille systématique se trouve le cas d'une personne détenue transgenre incarcérée au CDF. La partie haute du corps est contrôlée par un agent féminin et la partie basse par un agent masculin, et ce, contrairement à son souhait d'être reconnue comme étant de sexe féminin et fouillée comme telle. Selon les explications recueillies, les surveillantes du CDF refusent d'effectuer le contrôle complet. Le CGLPL tient à rappeler les termes de son avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté : « *En tout état de cause, dès l'arrivée dans un lieu de privation de liberté, les personnes transgenres doivent être invitées à exprimer leur préférence quant au genre des agents par lesquels elles seront fouillées au travers d'un entretien systématique et formalisé, dont le compte-rendu doit leur être notifié. Leurs souhaits, sur lesquels elles doivent pouvoir revenir à tout moment, doivent être respectés.* »

RECOMMANDATION 19

Les fouilles intégrales ne peuvent être pratiquées que dans des locaux adaptés et équipés, et ne doivent avoir aucun caractère humiliant.

S'agissant des personnes transgenre, le CGLPL rappelle son avis du 25 mai 2021 relatif à la prise en charge des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté et souligne en particulier que « lors des fouilles intégrales, il doit être fait droit à toute demande de la personne concernée de nature à limiter les atteintes à son intimité sans entraver le bon déroulement de la fouille (cacher sa poitrine ou son sexe avec ses mains, se déshabiller en deux étapes, etc.) ».

6.3.3 Les autres fouilles

Un portique de détection des masses métalliques est installé à chaque rez-de-chaussée des bâtiments de détention hommes et femmes. Il n'est fait que très rarement usage du détecteur manuel de métaux et aucun incident quant à son utilisation n'a été porté à la connaissance des contrôleurs.

Les fouilles par palpation ne sont pas systématiques.

Une fouille de cellule est organisée chaque jour à chaque étage des bâtiments d'hébergement. Elles sont programmées mensuellement par les officiers et tracées dans GENESIS. En 2022, ce sont *in fine* 569 fouilles de cellules qui ont été réalisées : 31 au CDF, 272 au bâtiment D et 266 au bâtiment E du CDH. Quelques personnes détenues ont relaté aux contrôleurs des fouilles de cellule laissant les effets personnels au sol, sans que cela puisse être objectivé.

6.4 L'USAGE DE LA FORCE ET DES MOYENS DE CONTRAINTE EST INDIVIDUALISE ET RELATIVEMENT BIEN TRACE

Le niveau d'escorte est déterminé à l'arrivée par le chef de détention lors de son entretien avec l'arrivant, selon le quantum d'emprisonnement à effectuer et les informations recueillies lors de l'entretien, puis renseigné dans le logiciel GENESIS et validé en CPU. Il est systématiquement réexaminé en commission sur une base trimestrielle, même si des modifications peuvent intervenir entre deux commissions en cas d'incident notamment.

Sur les 536 personnes détenues présentes le jour du décompte, 151 étaient en niveau d'escorte 1 soit 28 % de l'effectif, 379 en niveau d'escorte 2 soit 71 %, 16 en niveau d'escorte 3 soit 3 %. Le niveau d'escorte 3 de ces 16 personnes détenues résulte de risques d'évasion importants, de la grande médiatisation de leur affaire ou d'antécédents disciplinaires faisant état de violences graves et répétées.

La note de service 2021/116 du 11 juin 2021 ayant pour objet la gestion des moyens de contrainte précise que pour « *chaque utilisation des moyens de contrainte (hormis extraction médicale ou note de gestion) la fiche d'utilisation des matériels de sécurité doit impérativement être renseignée par le cadre responsable du secteur ou l'officier de permanence.* ». Une note de service 2022/024 du 25 janvier 2022 rappelle les termes de la note du directeur de l'administration pénitentiaire du 22 novembre 2021 et l'obligation de traçabilité de l'usage des moyens de contrainte avec cette fiche.

L'examen de ces fiches, conservées dans un classeur par l'officier en charge de l'infrastructure, permet de constater : 69 usages des menottes en 2022, 1 seul du début de l'année 2023 au jour

de la visite. Il ressort d'autres chiffres fournis par l'établissement que 78 mises en prévention en cellule disciplinaire ont été réalisées de janvier 2022 à février 2023, ce qui implique soit un défaut de traçabilité dans seulement 10 % des mises en prévention, soit un recours majoritaire mais non systématique à des moyens de contrainte lors des dites mises en prévention.

En cas d'extraction judiciaire, les conditions d'escorte sont mises en œuvre selon les consignes données par l'établissement. Une fouille intégrale systématique est réalisée par l'escorte avant de quitter l'établissement, dans les salles de fouille situées au greffe. Les menottes sont ôtées pendant l'audience. Il n'y a pas de fouille au retour.

Les tenues d'intervention sont stockées en dehors de la détention, dans un local protégé. Tous les premiers surveillants et les officiers disposent d'un casier dans le PCI avec une paire de menottes et une bombe de gel au poivre. Il n'a pas été fait usage de ces aérosols sur l'année écoulée.

6.5 LA PLUPART DES REMONTEES D'INCIDENTS A TRAIT A DES TRAFICS ET LA VIOLENCE EST RARE

Les données relatives aux incidents ne sont pas consolidées. Elles varient suivant l'outil de recensement : le logiciel PRINCE destiné aux remontées à la DAP ou les tableaux établis par le bureau de gestion de la détention (BGD) en vue du rapport annuel d'activité. Le delta ne peut s'expliquer par la prise en compte, dans le premier cas, des comptes-rendus d'incidents (CRI) sans considération des suites disciplinaires (non-lieu, relaxes, etc.) et, dans le second, des seules sanctions prononcées. Pour les découvertes de substances ou objets interdits en 2022 par exemple, PRINCE fait état de moins de saisies, tous objets confondus, que le rapport d'activité ciblant uniquement stupéfiants et portables : 416 contre 709. L'écart est considérable et reste sans explication en l'absence du personnel du BGD durant le temps du contrôle.

Néanmoins, dans les deux cas de figure, les tendances sont les mêmes – les incidents graves sont peu nombreux – en lien avec la préoccupation, manifestement partagée, de prévenir les violences, bien qu'il ait été constaté parfois des gestes peu propices à l'apaisement du climat (détenus repoussés en cellule sans nécessité en termes de sécurité). Généralement, le personnel observe et communique avec sa hiérarchie, les officiers préviennent de potentiels conflits autant que faire se peut. En 2022, on dénombre, suivant le document de référence, 9 (rapport d'activité) ou 15 (PRINCE) actes de violences physiques exercés contre le personnel ; et, respectivement, 35 ou 51 violences physiques constatées entre personnes détenues. L'essentiel de la violence exprimée est verbal (65-70 %). La majorité des incidents signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et au parquet a trait à l'introduction ou la détention de produits prohibés.

Une note de service de juin 2022 encadre de manière détaillée la remontée des incidents. Le traitement des infractions fait, par ailleurs, l'objet d'un protocole précis conclu entre la direction de l'établissement, le procureur de la République et le commissaire de police de Roanne en octobre 2020⁴¹, selon lequel : « *De manière générale, l'absence de poursuite pénale en cas de poursuite disciplinaire est privilégiée* ». Les procédures donnant lieu à poursuite disciplinaire, notamment les recels de téléphone ou clé USB sans fichier illicite, ni participation à un trafic avéré, sont « *classées sans suite à réception et non transmises au commissariat* ». Les poursuites pénales, quand elles sont engagées, sont cantonnées aux cas de réitération, trafic ou détention

⁴¹ Protocole relatif au traitement des infractions et incidents au centre de détention de Roanne, 14 octobre 2020.

de fichier illicite ou dangereux pour l'ordre public (cyber-pédophilie, incitation à la haine ou à la violence, apologie du terrorisme, propagande islamiste, etc.). Le principe est le même en matière d'infraction à la législation sur les stupéfiants. Les enquêtes pénales sont limitées aux drogues dites « dures » (héroïne, cocaïne notamment) et, pour le cannabis, aux réitérations, trafic ou quantités supérieures à 30 grammes. En termes de violence envers le personnel, les délits d'outrage sont poursuivis en cas de plainte de l'agent uniquement. Les agressions sont appréciées aussi suivant l'existence d'une plainte – « *l'absence peut justifier une simple convocation judiciaire* » – et des dommages – un acte « *sans conséquence réelle (pas d'ITT)* » pouvant « *trouver une réponse suffisante dans une sanction disciplinaire et une réponse en lien avec l'aménagement de la peine* ».

Dans tous les cas, des réquisitions de retraits ou refus d'octroi de réductions de peine sont opérées en commission d'application des peines (CAP). Le traitement des incidents relève ainsi, pour l'essentiel, de l'action disciplinaire puis de l'application des peines, empreinte cependant d'une certaine sévérité, *a fortiori* quand « *les faits sont pénalement poursuivables* » (cf. § 11.2).

6.6 L'ACTION DISCIPLINAIRE INTEGRE DES MECANISMES D'ALTERNATIVES AUX POURSUITES QUI NE PRESENTENT PAS TOUTES LES GARANTIES REQUISES POUR PROTEGER LES PERSONNES DETENUES DU RISQUE D'ARBITRAIRE

6.6.1 L'action disciplinaire

a) Les alternatives aux poursuites et autre mécanisme extra-disciplinaire

Suivant les orientations de la DAP⁴², la gestion des incidents intègre depuis mars 2021 des mécanismes infra et extra-disciplinaires, sans support légal ni réglementaire – car, pour l'heure, ces mesures destinées à « *renforcer l'action et l'autorité du personnel de surveillance* »⁴³ et désencombrer les commissions de discipline (CDD) ne font l'objet d'aucun encadrement formel. En marge de la procédure disciplinaire classique et de l'admonestation accompagnant un classement sans suite, deux dispositifs se superposent, répondant à des logiques différentes : la mesure d'ordre intérieur⁴⁴ pour l'un ; une inspiration plus judiciaire empruntant à la composition pénale pour l'autre.

Chacun relève d'un niveau hiérarchique différent. Le premier dit « mesure de gestion de proximité » (MGP) est à l'initiative du surveillant ; le second dit de « reconnaissance de responsabilité » d'un gradé ou officier. Cependant, les périmètres se chevauchent partiellement. Concrètement, un surveillant peut mobiliser une MGP, après homologation d'un gradé, en cas de faute du 3^{ème} degré quand il s'agit de « *faire cesser immédiatement* » un « *comportement inadéquat tout en le réprimandant* »⁴⁵. Le mécanisme, considéré comme un substitut à la procédure disciplinaire, n'induit pas le formalisme propre à celle-ci, dont le respect du principe des droits de la défense et l'exigence de motivation. Il n'y a pas de rédaction de CRI, ni de rapport d'enquête et donc pas de contradictoire, l'objectif étant d'aboutir à « *un traitement rapide voire*

⁴² Voir notamment la Charte de prévention des phénomènes de violence (novembre 2011) et le Plan national de lutte contre les violences (mars 2023).

⁴³ Note de service n°2021/065, 25 mars 2021.

⁴⁴ A l'instar des « mesures de bon ordre » applicables aux mineurs.

⁴⁵ Note de service n°2022/118, 27 mai 2022.

immédiat de l'incident »⁴⁶. En principe, l'accord du détenu est requis ; toutefois, il a été constaté que des mesures sont appliquées en dépit du refus de signature de celui-ci. Les « réprimandes » ne sont pas assimilées à des sanctions disciplinaires en ce qu'elles n'auraient pas ou peu d'effets sur la situation du détenu ; partant de ce principe elles ne sont pas assorties de voies de recours, notamment pour excès de pouvoir. Pour autant, la porosité de certaines réprimandes avec les sanctions prévues dans le code pénitentiaire⁴⁷ est manifeste : privation d'appareil audiovisuel jusqu'à réception d'un engagement écrit de ne plus procéder à du tapage ; restrictions de cantines⁴⁸ ; nettoyage des locaux communs ou de sa cellule, etc. D'autres ont des implications directes sur les conditions de vie et la liberté d'aller et venir en détention : fermeture en régime ouvert de la porte de la cellule jusqu'à cinq jours ; suppression d'un créneau de promenade jusqu'à cinq jours également.

Une liste des comportements susceptibles d'entraîner la mesure est jointe au formulaire destiné à cet effet : perturbation / ralentissement d'un mouvement ; tenue vestimentaire inappropriée ; jet de débris par la fenêtre ou dans une zone à usage collectif ; tapage avec un appareil audiovisuel ; surencombrement de la cellule, non entretien ou non-respect des locaux communs ; perturbation légère du fonctionnement du secteur, etc. Néanmoins, la liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée à souhait.

Pour les mêmes types de fautes et celles du second degré, une « reconnaissance de responsabilité » peut être initiée, en qualité d'alternative aux poursuites, après établissement d'un CRI, lorsqu'au stade de l'enquête le détenu reconnaît les faits⁴⁹. Le dispositif s'inspire de la composition pénale, à la différence notable qu'en matière judiciaire le mis en cause dispose d'un délai de réflexion et de la possibilité de consulter son conseil avant de souscrire à la sanction proposée par le parquet, soumise à la validation d'un magistrat du siège sans lien hiérarchique. Ici, pas de délai, ni d'avocat. L'application peut être immédiate dès l'acceptation de la non-comparution en CDD, l'homologation requise d'un cadre ou d'un officier faisant régulièrement défaut au regard des décisions consultées.

Or, les mesures suggérées relèvent pour partie de sanctions disciplinaires au sens strict (privation à temps donné de cantines, d'activité sportive ou de loisirs, d'un appareil audiovisuel, travail bénévole d'intérêt collectif, etc.), la seule distinction tenant à la durée maximale prononçable (par exemple, 14 jours pour les cantines contre deux mois en CDD). Certaines ont trait, comme en MGP, à des temps d'enfermement en cellule (interdiction d'un créneau de promenade ou fermeture de la porte en régime ouvert) mais pour des durées plus longues (jusqu'à une semaine) quand d'autres, non inscrites sur le formulaire mais pratiquées, sont assimilables à du confinement (par exemple, placement au QAH durant 7 jours⁵⁰ où la personne est, de fait, confinée).

La décision, hors cadre légal, de sanctions d'ordre disciplinaire, sans mention de voies de recours, est d'autant plus alarmante que la caractérisation des fautes peut s'avérer contestable. Par exemple, une décision, archivée sans CRI associé, ainsi justifiée : « *vous avez eu des propos à la*

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ Article R.233-1 du code pénitentiaire.

⁴⁸ Possibilité seulement d'« achats d'un exemplaire de produit sur la prochaine cantine (sauf tabac, hygiène, correspondance) ».

⁴⁹ Note de service n°2022/119, 27 mai 2022.

⁵⁰ Décision du 18 août 2022 dans la cadre d'un tapage de nuit.

limite de l'irrespect en vous adressant au surveillant d'étage »⁵¹ a concerné 5 jours de fermeture de porte de cellule. Par ailleurs, si, en matière pénale, l'exécution de la sanction emporte extinction de l'action publique, ici tel n'est pas le cas : une « réitération des faits dans le délai d'un mois » entraîne comparution en CDD « tant pour les faits ayant fait l'objet de la mesure infra-disciplinaire que pour les nouveaux »⁵². En toute hypothèse, l'autorité judiciaire est informée « afin qu'elle décide d'éventuelles conséquences en matière d'application des peines ». En 2022, hors les classements sans suite après retenue au profit du Trésor public pour des dégradations, 16 admonestations ont été prononcées, 28 MGP et 56 mesures de reconnaissance de responsabilité pour 656 passages en CDD. L'emploi reste timoré et variable suivant les bâtiments. Toutefois, il se développe et se traduit, sans garanties procédurales, par des écarts de pratique – d'une admonestation sans conséquence pour un œilleton bouché, à 3 jours de portes fermées en régime ouvert voire 5 jours de privation d'un créneau de promenade. De façon plus tendancielle, il durcit les réponses aux fautes de moyenne et surtout faible gravité : par exemple, 7 jours de porte fermée pour un « yoyo » ; 7 jours de privation de promenade le matin pour 17 minutes de retard (signalé) lors d'un retour de permission. D'ordinaire, ces faits ne donnent pas lieu en CDD à du temps d'enfermement en cellule, voire à des poursuites. Or, ici, 8 réponses sur 10 relèvent de ce registre.

RECOMMANDATION 20

Dans le cadre des alternatives aux poursuites disciplinaires, le recours, à titre répressif, à des restrictions de la liberté d'aller et venir et autres privations ne saurait être départi d'un cadre réglementaire garantissant le respect des règles du procès équitable et des droits de la défense.

b) Les poursuites disciplinaires et sanctions prononcées

En 2022, sur un total de 1 625 CRI, 18 poursuites ont été engagées au CDF, 638 au CDH, essentiellement pour des fautes des 1^{er} et 2nd degrés, 83 fois assorties d'une mise en prévention. Le taux de relaxe est peu important : 5,9 %. Pour autant, il a été constaté que la vidéosurveillance reste insuffisamment exploitée au stade de l'enquête et que des dossiers arrivent mal qualifiés ou mal étayés en CDD, sans production par exemple de l'élément matériel justifiant les poursuites et sans qu'il en soit tiré de conséquences, ce qui est dommageable.

Après un temps de surencombrement de la CDD, où le délai de comparution pouvait atteindre deux mois, voire deux mois et demi, il a été ramené à 26 jours en moyenne, hors mises en prévention.

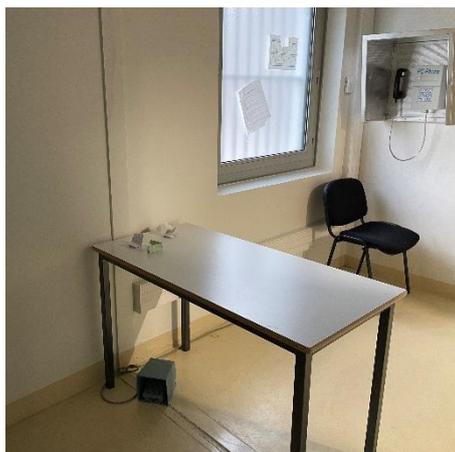
Onze assesseurs extérieurs siègent en rotation une à deux fois par semaine et l'Ordre des avocats organise une permanence pour assurer les représentations. En 2022, un avocat a été sollicité 8 fois sur 10.

⁵¹ Décision du 14 août 2022 prise sans homologation apparente.

⁵² Note n°2022/119, *op.cit.*

Selon les circonstances, la CDD se tient au QID ou au CDF qui contient deux cellules disciplinaires.

Dans tous les cas, une pièce, attenante à la salle de CDD, permet aux avocats de s'entretenir, de façon confidentielle, avec leur client.



Pièces servant aux entretiens avec l'avocat : QID et CDF



Salles de CDD : QID et CDF

Les données du BGD ne permettent pas d'apprécier la part respective des sanctions prononcées, dont le recours au sursis total. Elles ne fournissent qu'un nombre global de jours de placement en cellule disciplinaire prononcés, ferme et avec sursis (respectivement 3 854 et 1 124 en 2022), sans indication des ratios, ni des peines complémentaires éventuellement associées. Toutefois, il appert que la cellule disciplinaire reste la sanction de référence. Quand la CDD entre en voie de sanction, elle est prononcée plus de 6 fois sur 10 (*a minima* 64 %). Le travail d'intérêt collectif ne représente que 2 % des sanctions, le confinement 21 %.

6.6.2 Les quartiers disciplinaires

Le QID, pour les hommes, est situé en étage, au-dessus des ateliers. L'escalier y conduisant n'est pas couvert par la vidéosurveillance (cf. § 6.2). L'entrée dessert le bureau du gradé, puis celui des surveillants. De part et d'autre, de manière perpendiculaire, un couloir distribue à gauche le QI, à droite le QD.

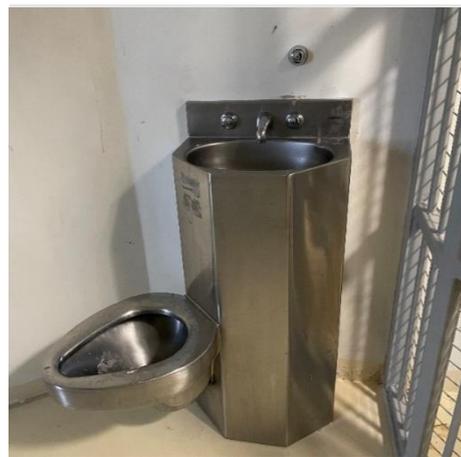
La configuration du QD est similaire à celle décrite dans le précédent rapport. Quatre détenus y étaient affectés au début de la visite, rejoints par deux autres au cours de la semaine.

Les 14 cellules disciplinaires (9 m²) sont équipées à l'identique, avec, derrière le sas grillagé : un lit scellé au sol, une table rivée au mur, un tabouret en béton et un bloc sanitaire en inox comprenant une cuvette de WC plus ou moins propre et un lavabo alimenté en eau froide. Un

allume-cigarette est encastré au mur. Un interphone fonctionnel est relié au bureau des surveillants en journée, au PCI en service de nuit. Le chauffage est au sol. Cependant, les fenêtres, vraisemblablement mal isolées, laissent entrer de l'air. Plusieurs détenus se plaignent du froid.

Le fonctionnement des trappes de désenfumage a donné lieu dans le passé à des pénalités à l'encontre de la société gestionnaire du site.

L'une des cellules est hors service. Sous scellés depuis le décès par asphyxie en juillet 2020 d'un jeune homme dans le cadre d'un feu de cellule, elle est maintenue en l'état le temps de l'information judiciaire pour homicide involontaire en raison d'un problème de report de l'alarme incendie.



Cellule disciplinaire (QID)

Le placement en cellule est protocolisé : consignation du paquetage, renseignement du registre de fouille, état des lieux contradictoire de la cellule, délivrance de produits d'hygiène, information de l'USMP, remise du livret d'accueil et d'un extrait du règlement intérieur, audience officier, etc. Les opérations sont tracées et n'appellent pas d'observations.

Des radios rechargeables par dynamo (ou port USB ce qui permet aux surveillants de les précharger) sont à disposition. Entre chaque placement, une couverture, des draps, une taie et une serviette de toilette sont déposées sur le matelas.

La sanction s'effectue suivant le standard minimum de la réglementation : une douche trois fois par semaine ; une sortie, seul, en cour de promenade proposée chaque matin durant une heure ; un parloir hebdomadaire ; un appel de 20 minutes maximum par semaine. L'installation du téléphone dans le bureau d'audience, permet, porte fermée, de respecter la confidentialité. Quelques livres et magazines, rarement renouvelés, sont stockés dans une petite bibliothèque et remis à la demande.

Lors du contrôle, les visites médicales bi-hebdomadaires sont assurées. En 2022, deux levées de sanction ou prévention, à titre médical, ont été prononcées. Plus couramment, la mesure est suspendue et reprise à l'issue, voire mise à exécution de manière différée.

Les quatre cours de promenade (30 m² environ) sont exigües et oppressantes, sans perspective visuelle extérieure. Les détenus les assimilent à des cages.

Totalement emmurées, elles sont recouvertes d'une armature en poutrelles métalliques surmontée d'un grillage, d'un barreaudage et de rouleaux de concertina.

Elles sont dépourvues de tout équipement (banc, point d'eau, toilettes, agrès, bouton d'appel), à l'exception d'une caméra, d'un miroir de sécurité et d'un oculus pouvant être ouvert par les surveillants.



Cour de promenade du quartier disciplinaire

Le régime et les conditions matérielles sont similaires au QD du CDF composé de deux cellules disciplinaires et situé au bout de l'aile gauche du niveau C0.



CDF : cellule disciplinaire (à gauche) et cour de promenade pour les punies (au centre et à droite)

RECOMMANDATION 21

Des aménagements urgents doivent être conduits dans les cours de promenade du QID en vue de leur humanisation. Toutes doivent être équipées d'un banc, d'un dispositif d'appel, d'un point d'eau, de sanitaires et de matériel permettant des activités physiques.

Le QID relève d'un officier (remplacé par celui du QA lors de la visite) et d'une équipe dédiée (2 agents QD, 2 agents QI, en roulement sur le rythme de longues journées) orientée judicieusement vers la désescalade, ce qui s'en ressent sur le climat. Aucune tension n'est palpable.

En revanche, un gradé n'est pas systématiquement sur le QID, il doit être fait appel à l'un des gradés de roulement, ce qui peut poser des problèmes pour les ouvertures de porte et des accompagnements à l'USMP, qui privilégie les consultations dans ses locaux.

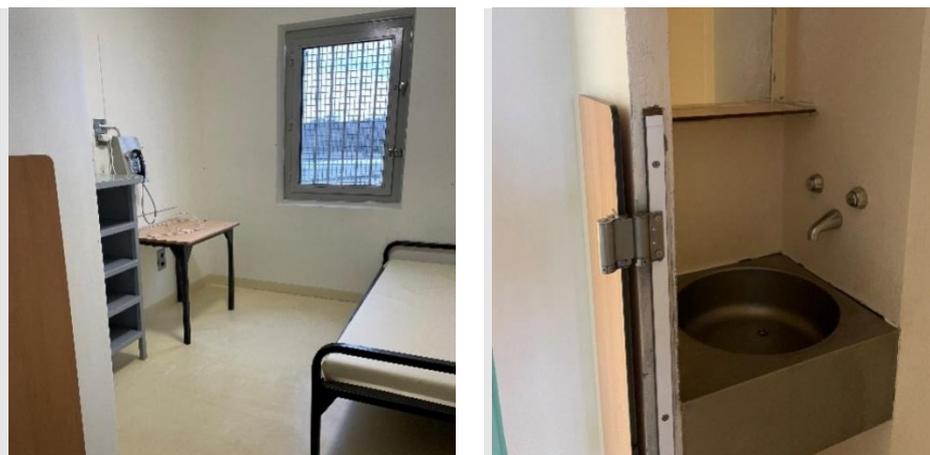
6.7 LE RECOURS A L'ISOLEMENT ET SES MODALITES FONT L'OBJET D'EFFORTS DE REFLEXION ET D'INDIVIDUALISATION

6.7.1 Les quartiers d'isolement

Comme au QD, le placement au QI est bien protocolisé (audience, information de l'US, remise du règlement intérieur, etc.) et les visites du médecin assurées.

Le QI comprend 12 cellules avec douche, toutes équipées de passe-menottes aux portes et de caillebotis aux fenêtres.

L'une est sécurisée « TIS »⁵³.



Cellule du QI

Les quatre cours de promenade sont de configuration identique à celles du QD et appellent les mêmes recommandations (cf. 6.5). Elles font d'ailleurs l'objet des mêmes récriminations. Sur 11 personnes au QI, 5 n'y sortent jamais, d'autres épisodiquement.



Cour de promenade du QI

Une petite salle de musculation est accessible à la demande ; néanmoins, une partie des agrès est hors service. Certains sont cassés et non remplacés. D'autres sont inutilisables depuis le

⁵³ TIS : terroriste islamiste. Acronyme utilisé par l'administration pénitentiaire.

retrait d'éléments jugés dangereux. Finalement, ne subsistent qu'un vélo dont l'écran de contrôle n'est plus alimenté, un rameur et un appareil de musculation qui se grippe. Seules trois personnes s'y rendent régulièrement, à tour de rôle, le matin ou l'après-midi.

Une salle d'audience peut servir de pièce d'activité. Cependant, lors du contrôle, aucun travail pénal n'était accessible (aucune production n'est fournie par Gepasa et le poste d'auxiliaire QID relève de la détention ordinaire), ni aucune activité dirigée, faute de moniteur de sport disponible ou d'organisation de l'unité locale d'enseignement (ULE). Par ailleurs, aucune activité partagée n'était assurée. La présence d'un baby-foot, constatée en 2015, n'est plus d'actualité.

Les contrôleurs ont toutefois assisté à des réflexions sur ce sujet au cours d'une CPU « QI », opportunément tenue tous les deux mois, en présence de la direction, du SPIP, de la brigade QID et, en principe, de l'US. Des suggestions ont été émises en faveur de la création d'un poste de 10 heures de renfort de l'auxiliaire pour maintenir dans une dynamique positive un détenu dont la proposition de levée d'isolement portée par l'établissement n'a pas prospéré, ainsi qu'en faveur du développement d'activités à deux. L'installation d'une table de ping-pong a été étudiée en vue de proposer à certains détenus de jouer ensemble, ou à défaut d'envie de leur part de se réunir, d'inviter les agents à jouer avec eux. A l'issue du contrôle, la création du poste (non prévu à l'organigramme) restait en négociation avec le prestataire privé sur des points financiers et une table de ping-pong, délaissée au QA, était en passe d'être montée au QI. Cependant, le quotidien reste morne au QI avec des axes d'améliorations possibles, telles la réfection et l'augmentation des équipements sportifs ou l'aménagement d'un accès direct à la médiathèque centrale de l'établissement ; à tout le moins, la constitution d'un fonds annexe bien doté et renouvelé. Actuellement, les isolés n'ont accès qu'aux quelques ouvrages vieillissants stockés au QD et au catalogue de la médiathèque, par l'intermédiaire de l'auxiliaire, une fois par semaine.



Salle de musculation



Livres stockés au QID

Le quotidien des isolées au CDF – deux cellules d'isolement dont une sécurisée – est marqué par la même oisiveté.

Lors du contrôle, les agents tentaient d'occuper la seule femme présente, en proie à des fragilités psychiques, avec du coloriage.



Cellule d'isolement sécurisée au CDF

RECOMMANDATION 22

Tout doit être mis en œuvre pour renforcer les possibilités d'activités et de contacts sociaux des isolés. L'offre reste insuffisante. Il est indispensable d'offrir une stimulation mentale et physique adaptée afin de réduire les dommages de l'isolement sur la santé psychique et les aptitudes sociales.

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur délégué du CH de Roanne indique que le nouveau projet médico-soignant en santé mentale prévoit « une clinique de l' « aller vers » pour l'accès aux soins psychiatriques [...] pour les détenus effectuant déjà leur peine. D'autre part, tout nouvel arrivant sera invité à participer au groupe « nouvel arrivant » animé par deux psychologues de l'équipe de l'UMSP ».

6.7.2 Les mesures d'isolement et les gestions individualisées

Sur les 12 isolés le premier jour de la visite, deux seulement l'étaient à leur demande. Les autres l'étaient sur décision de l'administration pour des motifs divers, tenant pour les uns à leur protection (deux anciens surveillants pénitentiaires), pour d'autres à des gestions rendues difficiles en raison de troubles psychiatriques (trois concernés) ou de parcours pénitentiaires chaotiques, émaillés par des incidents parfois violents. Enfin, deux l'étaient pour limiter les trafics et sortir, pour l'un, d'une spirale de dettes contractées en détention. Les durées allaient de trois mois à cinq ans depuis la date du placement initial, lequel peut relever d'un autre établissement.

A la différence d'autres structures où les situations ne sont réexaminées qu'à l'occasion des renouvellements imposés, ici toutes le sont tous les deux mois à l'occasion de la CPU « QI », avec une attention portée à l'individualisation de la prise en charge et la recherche de modes de sortie. Des échanges et comptes-rendus de réunion, il appert :

- de la part des agents, une bonne connaissance de la population détenue, une posture d'ouverture et de dialogue, même lorsqu'il est difficile (l'un des isolés, transféré à l'UHSA au cours de la semaine, communiquait principalement par sifflements et cris d'animaux) ;
- de la part de la CPU, une prise en considération de la situation globale des personnes : habitudes de vie, contexte familial, état psychique, difficultés internes, souhait de

transfert, situation administrative, date de fin de peine, aspirations à la sortie du QI, projet de vie à la libération, etc.

Si les modulations des conditions de la mise à l'écart sont réduites, faute d'aménagement adéquat du QI, des efforts sont conduits pour renforcer l'implication des services ou s'appuyer sur eux : relance de Gepsa pour la fourniture de quelques travaux de production ; sensibilisation des moniteurs de sport ; signalement à l'ULE des besoins insusceptibles d'être comblés par l'activité par correspondance d'Auxilia ; organisation, en liaison avec le SPIP, d'une rencontre avec un interprète pour un Kurde ne parlant que le dialecte sorani ; recherche d'ouvrages compréhensibles par lui (en sa langue, avec images, dictionnaire), etc.

L'individualisation se décline au niveau de la gestion. Le seul détenu à être concerné par une gestion sécurisée – menottes dans le dos, port de casque par les agents suivant une décision de la direction prise pour la semaine – faisait, de fait, l'objet d'une adaptation quotidienne selon son comportement et ses déclarations, l'intéressé indiquant généralement son état, en remettant de lui-même des armes artisanales, voire des objets prêtés par l'administration, en l'occurrence une console de jeu, pour ne pas la casser dans un accès de violence. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec lui, sans dispositif particulier, ni réticence de l'équipe.

De manière notable, l'accent est mis sur la communication et la désescalade avec, s'il y a lieu, des analyses des pratiques soutenues par la hiérarchie. Le 8 novembre 2022 s'est tenu un RETEX sur une intervention en cour de promenade du QI, vis-à-vis d'une personne, en proie à des troubles psychiatriques, en opposition depuis quelques jours, qui refusait de découvrir son visage en dépit de plusieurs injonctions et d'une tentative de dialogue. Deux agents ont été blessés lors de l'intervention (l'un à l'épaule, l'autre à la cheville). Lors du RETEX, les personnels se sont interrogés sur la nécessité d'une intervention. Si celle-ci a été jugée opportune en raison du contexte et du profil particulier (« *nécessité de voir son visage pour anticiper ses réactions*⁵⁴ »), il a été acté qu'en autre cas, elle n'aurait pas été nécessaire avant la fin de la promenade et qu'avant toute intervention il y a lieu de se « *retirer un léger instant pour analyser la situation et décider du mode opératoire* », avec la préconisation de débriefings réguliers sur le secteur.

⁵⁴ Compte-rendu de RETEX du 12 décembre 2022.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES EVENEMENTS FAMILIAUX FONT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIERE, SANS POUR AUTANT QUE LES DECISIONS DE SORTIE SOUS ESCORTE SOIENT TOUTES MISES EN ŒUVRE

Les évènements familiaux dramatiques tel un décès, ou bien susceptibles d'avoir des répercussions sur la vie d'une personne détenue, tel un divorce, sont l'objet de l'attention des services de l'administration pénitentiaire. Le vaguemestre chargé de contrôler la teneur des courriers reçus en détention, dans l'hypothèse de la découverte d'une mauvaise nouvelle en informe à la fois la direction de l'établissement et le SPIP.

De même, une information grave reçue directement par le SPIP ou la direction du CD donne lieu à une concertation sur les conditions de l'annonce devant être faite à la personne détenue concernée. Le gradé du bâtiment est également informé afin de mettre en œuvre une surveillance particulière.

Des permissions de sortir (PS) exceptionnelles et des autorisations de sortie sous escorte peuvent être accordées par le JAP, notamment afin d'assister à des obsèques. Les premières concernent les personnes dites « permissionnables », les secondes celles qui ne le sont pas. En 2022, 38 sorties exceptionnelles ont été accordées, dont certaines sous escorte. Il n'a été possible de connaître ni le nombre de décisions de sortie sous escorte, ni le nombre de ces dernières réellement réalisées. Or des personnes détenues ont indiqué avoir bénéficié d'une autorisation – notamment pour assister à des obsèques – et avoir appris au dernier moment son annulation pour des problèmes d'escorte ; cela a été confirmé par des professionnels. Dans une situation examinée par les contrôleurs, la décision de sortie sous escorte prise par le JAP pour une après-midi a été suivie d'une seconde décision pour le lendemain matin constatant le « refus de l'administration pénitentiaire d'organiser la sortie sous escorte sans personnel armé », constatant le « refus de l'ARPEJ⁵⁵ car indisponible », sans mise en œuvre de la seconde décision. Dans un autre cas, le détenu n'a pas pu se rendre à l'enterrement de son père, prévu trois jours après le décès, un samedi matin : le juge avait autorisé la sortie, le détenu s'était préparé et a fini par comprendre en milieu de matinée qu'il ne sortirait pas ; fragilisé psychologiquement, il a présenté un accès de colère qu'il a exprimé en s'attaquant au mobilier de sa cellule.

RECOMMANDATION 23

Les décisions de sortie sous escorte pour des motifs graves et notamment afin d'assister à des obsèques doivent impérativement être mises en œuvre.

Le personnel a pour pratique d'escorter la personne détenue non pas en uniforme, mais en tenue civile, les armes dissimulées.

Des mariages sont célébrés en détention, avec une personne non détenue, entre personnes détenues, de sexes différents, du même sexe. Les contrôleurs ont assisté à un mariage entre deux femmes détenues, en présence d'autres détenues et des familles respectives. Un buffet (biscuits, bonbons, amuses-bouches, etc.) cantiné et cuisiné par les personnes détenues a été partagé au parloir. Les deux mariées ont également bénéficié d'une permission de sortie de trois jours.

⁵⁵ ARPEJ : Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

7.2 L'ACCES AUX PARLOIRS ET AUX UNITES DE VIE FAMILIALE EST BIEN ORGANISE

7.2.1 Le droit de visite

L'octroi des permis de visite est du ressort du chef d'établissement, sauf exceptions liées à la présence de prévenus (cf. § 3.2). Le bureau de liaison interne et externe (BLIE) instruit les demandes de permis avant de les transmettre à la direction.

Les personnes détenues sont informées sur le formalisme à suivre lors de leur écrou. Les tiers le sont *via* le portail Internet qui leur est accessible, ou par téléphone. Le formulaire de demande de permis est accessible par Internet, ou bien sur demande, et doit être renvoyé avec diverses pièces⁵⁶.

Le délai d'obtention d'un permis est d'environ 10 jours pour les membres de la famille. Contrairement à la pratique antérieure, depuis l'arrivée de la nouvelle directrice, les demandes d'enquête auprès de la préfecture sont exceptionnelles (20 en 2022), ordonnées pour les condamnés pour terrorisme et les personnes détenues particulièrement signalées (DPS). La plupart des personnes détenues arrivent d'un autre établissement pénitentiaire avec déjà un certain nombre de permis de visite, lesquels sont l'objet d'une validation. En 2022, 921 permis ont été validés après l'écrou, contre 218 établis en cours de séjour.

Il n'y a pas de limitation du nombre de permis pour une personne détenue.

Lors de la visite, 44 personnes ne bénéficiaient d'aucun permis.

Les permis accordés peuvent être suspendus par décision de la direction, en règle générale pour une période de deux à trois mois. La suspension définitive est exceptionnelle : elle fait suite à plusieurs suspensions provisoires. Les décisions de suspensions (provisoires et définitives) ont été en 2021 de 18, en 2022 de 39.

Les décisions de rejet de la demande et de suspension des permis sont motivées, notifiées, les voies de recours précisées.

7.2.2 Les parloirs

La zone des parloirs, sous la responsabilité d'un officier et de deux équipes de six surveillants, est identique à ce qu'elle était lors des deux précédents contrôles⁵⁷. On compte 50 cabines côté hommes et 14 côté femmes. Les circuits hommes et femmes sont séparés. Chaque côté dispose de locaux de fouilles. La zone abrite également deux salles de visioconférence et la salle dédiée aux débats contradictoires.

7.2.3 La prise de rendez-vous de parloir

Chaque personne détenue a droit à trois parloirs par semaine : mercredi, samedi et dimanche à 8h30, 10h30, 14h, et 15h45, vendredi à 14h et 15h45 pour les hommes ; les mêmes jours à 9h et 14h30 pour les femmes. Leur durée est d'une heure ou d'une heure 15 selon les horaires pour les hommes et de deux heures pour les femmes. Les hommes peuvent avoir deux parloirs doubles par mois ; il n'en est pas prévu pour les femmes.

⁵⁶ Acte de naissance, copie de pièce d'identité, extrait de casier judiciaire B3 pour les personnes n'ayant pas de liens familiaux, deux photos d'identité, copie du livret de famille, copie d'un justificatif de domicile, lettre de motivation.

⁵⁷ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Roanne, janv. 2015, p. 72.

Les rendez-vous sont gérés par une salariée de Gepsa par téléphone les mardi et jeudi matin, au moins 24 heures avant le parloir demandé. Ils sont pris également par Internet, 72 heures avant. Un contrôleur a assisté à la gestion des appels téléphoniques, lesquels se succèdent (personnes demandant un parloir, ayant pris un rendez-vous par Internet voulant s'assurer qu'il a bien été enregistré, venant d'obtenir un permis et demandant des informations sur l'organisation des parloirs). Il a été noté 79 appels le mardi matin et 65 le jeudi. Ces deux matinées semblent insuffisantes pour répondre à tous les appels, un grand nombre ayant été mis en attente.

7.2.4 L'accès aux parloirs

La maison d'accueil des familles est située à l'extérieur de l'enceinte pénitentiaire. Elle offre notamment un espace pour les enfants, une salle d'attente, des casiers individuels dotés de clés. L'accueil est assuré par la salariée de Gepsa, qui connaît la plupart des visiteurs, répond à leurs interrogations ou inquiétudes et rappelle ce qui est interdit en détention.

Il est demandé aux familles de se présenter à la maison d'accueil dans des temps tels que celles-ci soient à l'entrée du CD une demi-heure avant l'heure de début du parloir. La salariée de Gepsa accompagne le groupe constitué par tous les visiteurs jusqu'à l'entrée du CD.

La responsable de la maison des familles prend sa pause méridienne de 12h30 à 13h30, de sorte qu'elle ne peut accueillir les familles du premier tour de parloir, pour lequel elles doivent se présenter à 13h30.

A l'entrée de l'établissement, les visiteurs sont appelés nominativement, en règle générale par le nom de la personne détenue visitée, à l'exception d'un fonctionnaire usant du nom de chacun des visiteurs. Un visiteur s'en est plaint car cela a facilité une tentative de pression sur lui.

Les visiteurs sont contrôlés par un passage sous le portique de détection des masses métalliques situé dans la PEP, nécessitant souvent un déshabillage partiel, d'enlever leurs chaussures, leur ceinture, tout en gérant leurs enfants jeunes voire nouveau-nés. Ils doivent ensuite passer un tourniquet avant de se rhabiller, passer leur ceinture, mettre leurs chaussures, faire de même pour leurs enfants, tout en portant des sacs de vêtements, dans un espace dépourvu de tables pour poser ses affaires et de bancs. L'inconfort de ce moment est donc total.

RECOMMANDATION 24

L'ouverture de la maison d'accueil des familles à partir de 13h pour accueillir celles venant à un parloir en début d'après-midi, des modalités d'appel des visiteurs préservant mieux la confidentialité de leur identité ainsi que la mise à leur disposition d'une table et de bancs dans l'espace situé après le tourniquet amélioreraient la prise en compte du droit à la vie privée et au maintien des liens familiaux.

Les familles sont alors accompagnées au parloir et se rendent dans les boxes qui leur sont désignés ; la personne détenue arrive par la suite par un circuit séparé.

Les familles peuvent apporter un sac de linge composé d'effets conformes à une liste établie par l'établissement, remis pour contrôle aux agents pénitentiaires. Inversement et dans les mêmes conditions, les familles peuvent partir avec un sac de linge sale.

Le circuit des personnes détenues, pour les hommes comme pour les femmes, passe par une étape d'identification biométrique, puis par un passage sous un portique de détection des masses métalliques. Une fois le temps du parloir écoulé, les personnes détenues font le chemin

inverse avec les mêmes contrôles. Elles passent devant les locaux de fouille. La fouille n'est pas systématique (cf. § 6.3). Le mercredi de la semaine de visite, aucune fouille intégrale n'a été programmée.

Les visites des enfants de familles séparées ou d'enfants placés peuvent être organisées par l'intermédiaire du relais enfants-parents (REP). Les demandes sont présentées soit par le SPIP, soit par les éducateurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Le dossier est instruit en priorité par le BLIE qui demande la production de la décision de justice sur la délégation de l'autorité parentale ou sur les droits de visites accordés au parent non-hébergeant. En 2022, 12 et 13 permis ont été accordés dans ce cadre, respectivement au profit de femmes et d'hommes détenus. Ces visites peuvent avoir lieu les mercredis et samedis, dans une salle spécialement aménagée au sein de la zone des parloirs. Il y en a eu 82 en 2020, 27 en 2021, la baisse étant due à la crise sanitaire.

7.2.5 Les unités de vie familiale

Les constats sont comparables à ceux effectués à l'occasion du précédent contrôle⁵⁸. Parmi les trois unités de vie familiale (UVF) :

- une offre une entrée, un séjour avec cuisine aménagée, une chambre avec salle de douche ;
- deux offrent une chambre supplémentaire, aménagée de deux lits superposés pour les enfants et d'un lit-bébé. L'une de ces deux UVF est aménagée pour les PMR.

Chaque UVF présente un patio. Le tout est propre, en bon état, clair.

Les personnes détenues ont droit à une UVF par trimestre. Une cinquième UVF annuelle peut être accordée à des personnes détenues non permissionnables, en fonction des places disponibles. Les visites en parloir classique ne sont pas un préalable obligatoire à l'obtention d'une UVF, mais sont fortement recommandées selon une note de la direction du 6 avril 2020.

La durée des séjours est de 6, 24, 48 et 72 heures. La première UVF est de 6 heures, comme pour toute première UVF avec de nouvelles personnes. Elle peut directement être de 24 heures si la personne détenue justifie avoir déjà eu une UVF dans les 12 derniers mois dans le précédent centre pénitentiaire où elle a séjourné.

Les demandes, écrites, sont traitées selon leur date de réception. La qualité des visiteurs est contrôlée ; la personne détenue est convoquée au parloir-avocat pour y rencontrer l'un des agents des parloirs, afin de compléter le dossier si nécessaire et retenir une date d'UVF parmi les créneaux disponibles. La CPU « UVF » examine les dossiers dans le mois précédent la date choisie. Lors de la CPU du 6 février 2023, 40 demandes ont été examinées : pour 4 cas, la durée de l'UVF a été moindre que ce qui était envisagé au motif de CRI dans les jours précédents ; une a été refusée au motif de l'absence de contact entre la famille et le CPIP ainsi que suite à un CRI, une au motif de l'ignorance par la visiteuse de la condamnation pour des violences intra-familiales de la personne détenue et en raison du caractère très récent de la relation. Une UVF interne de 6 heures a été accordée à deux personnes détenues de sexes différents.

30 UVF ont été organisées pour le mois de février, dont 7 de 6 heures, 4 de 24 heures, 12 de 48 heures, 6 de 72 heures, et une de 4 heures dans le cadre du REP à la demande de la mère incarcérée. Au mois de mars, 31 UVF sont prévues, dont 14 de 6 heures, 4 de 24 heures, 10 de 48 heures, 3 de 72 heures.

⁵⁸ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Roanne, janv. 2015, pp.72-75.

Informée de l'accord, la personne détenue doit remplir un bon de cantine 20 jours avant la date prévue pour l'UVF, avec blocage de la somme correspondante. Dans les jours précédents, les agents parloirs reçoivent les produits cantinés et les stockent avant de les déposer dans l'UVF et les soumettre à la personne détenue pour un contrôle contradictoire en début de séjour.

Il n'y a pas de fouille à l'entrée, mais celle-ci est systématique à la sortie. Les produits cantinés non consommés doivent être emportés par la famille.

De nombreux jouets peuvent être mis à disposition des familles.

Les personnes détenues indigentes peuvent bénéficier d'UVF : un bon de blocage UVF pour personnes sans ressources permet de cantiner 12 euros par personne et par période de 24 heures passée dans l'UVF (quatre euros par période de 6 heures), y compris pour les enfants.

Il y a eu 458 UVF en 2019, 223 en 2020, 152 en 2021. Cette diminution importante s'explique notamment par des travaux de rénovation aujourd'hui terminés.

7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT EN NOMBRE INSUFFISANT POUR SATISFAIRE LES DEMANDES

Au 6 février 2023, 11 visiteurs de prisons interviennent sur le CD, lesquels suivent entre une et deux personnes détenues. Au maximum ce sont donc 22 détenu(e)s qui peuvent rencontrer un visiteur de prison. Ce nombre de visiteurs est manifestement insuffisant dans la mesure où, au moment du contrôle, 23 personnes détenues sont sur liste d'attente, dont 15 prioritaires car ne bénéficiant d'aucune visite, ni de contact à l'extérieur.

La procédure de recrutement des visiteurs se heurte à l'insuffisance de candidats.

Les visiteurs interviennent auprès des arrivants pour présenter leur action en détention.

Les demandes des détenu(e)s sont adressées au SPIP. A réception, la secrétaire avise le CPIP en charge du suivi de la personne détenue pour connaître sa situation et ses besoins. Le CPIP mentionne ses observations sur le formulaire et émet un avis avec mention de priorité. Un accusé de réception est toujours retourné par la secrétaire qui avise la personne détenue de son placement sur liste d'attente, en général dans les quinze jours de la demande.

La date de la première visite est arrêtée par le visiteur et communiquée à la personne détenue par la secrétaire. Visiteurs et visités s'accordent ensuite sur les dates des visites ultérieures.

Certains visiteurs participent à l'accompagnement de détenus lors de leur première permission de sortir ou « permission test ».

7.4 LA CORRESPONDANCE ECRITE ET TELEPHONIQUE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

7.4.1 La correspondance écrite

Chaque bâtiment de détention possède à chaque étage quatre boîtes aux lettres pour les courriers internes et externes des personnes détenues, l'une de ces boîtes étant réservée aux courriers à destination de l'USMP. Chaque étage est ramassé dans une pochette différente par le vagemestre, permettant ainsi de limiter les recherches si l'expéditeur doit être identifié.

Les courriers protégés sont identifiés de façon à respecter le principe de confidentialité. La liste des autorités avec qui la correspondance est protégée est connue et respectée par les agents travaillant au service du vagemestre.

Les envois en recommandé sont organisés dans des délais très courts et tracés, tant pour l'envoi que pour la réception.

La réception de colis est organisée, tracée dans un registre spécial, tenu par le vaguemestre.

7.4.2 La correspondance téléphonique

Les arrivants bénéficient systématiquement du crédit téléphonique d'un euro.

Les numéros protégés font bien l'objet d'un paramétrage particulier afin de permettre la gratuité ou la confidentialité de ces appels.

La note de service définissant la liste des personnes habilitées pour les écoutes téléphoniques a été actualisée pendant la visite des contrôleurs. Les enregistrements font l'objet d'un effacement automatique dans les délais prévus par la réglementation.

7.5 L'ACCES AUX CULTES EST ORGANISE

Des représentants des cultes catholique, musulman, protestant et témoin de Jéhovah viennent chaque semaine rencontrer les personnes détenues à leur demande et célébrer des temps de prière collectifs. Une salle polyvalente, située dans la zone socio-éducative, est utilisée pour des groupes de parole ou des célébrations. Lorsque les personnes détenues sont plus nombreuses, le gymnase peut être utilisé. Les aumôniers sont autorisés à se rendre au QI et au QD pour rencontrer les personnes détenues qui en ont fait la demande.

Il n'y a plus de représentant du culte bouddhiste ni du culte hébraïque en raison de l'absence de demande de la population pénale.

L'officier de l'administration pénitentiaire responsable de l'organisation du culte dans l'établissement rencontre une fois par an les représentants de chaque culte au cours d'une réunion qui ne fait l'objet d'aucun compte-rendu.

Aucune difficulté relative à l'exercice des cultes n'a été rapportée aux contrôleurs.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1 LES DROITS DE LA DEFENSE SONT INSUFFISAMMENT GARANTIS

La déléguée du Défenseur des droits (DDD) est présente tous les lundis après-midi pour des entretiens avec les personnes détenues qui se sont manifestées par courrier ou par téléphone, ou bien qui sont orientées par un CPIP. La liste des personnes à rencontrer est adressée en fin de semaine précédente à la détention. La DDD peut se rendre en détention, au QI, au QD. Elle rencontre sans difficulté la direction, les CPIP, la régie, l'ASS du SPIP.

Il n'y a pas de point d'accès au droit (PAD). Aucune permanence d'avocat n'est organisée dans le cadre d'une convention entre le barreau local et le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD). Seule une écrivaine publique, salariée du CDAD, intervient sur rendez-vous. Un contrôleur a pu s'entretenir avec elle : elle se déplaçait ce jour-là pour un seul et unique rendez-vous, son dernier passage remontant à mars 2022. Précédemment elle se déplaçait environ une fois par mois. Il semble que la population pénale ne soit pas suffisamment informée de son intervention.

RECOMMANDATION 25

L'accès au droit, par le biais d'une assistance juridique par des avocats ou le milieu associatif, doit être mieux garanti.

La cheffe d'établissement précise dans ses observations au rapport provisoire que, « *dans le cadre des liens avec le barreau de Roanne et le point d'accès au droit (PAD), l'accès à des consultations juridiques se fait sur demande sans la moindre difficulté. Ce dispositif est effectif et répond au peu de sollicitations* ».

Le DFSPPIP indique quant à lui que « *le CDAD a décidé au titre de l'année 2023 de la mise en place d'une permanence d'avocats du barreau de Roanne, pour toutes les questions qui ne concernent ni la situation pénale, ni la question pénitentiaire* ».

Les décisions – nombreuses – sont notifiées par deux agents du greffe dans les bâtiments d'hébergement : devant les cellules pour le rez-de-chaussée, dans le bureau des surveillants pour les étages. Il n'est pas laissé de double du document notifié sauf s'il ne comporte aucune référence aux qualifications pénales des faits ayant conduit la personne en détention. Le double de l'acte de notification qui comporte les voies de recours est laissé sous les mêmes réserves. La question de la qualité de la notification, de la nature des explications demandées et fournies, de la mémoire des voies de recours et des délais se pose.

Un contrôleur a pu constater qu'une décision de la cour d'appel confirmait dans son dispositif la décision attaquée alors que les motifs annonçaient une réformation très favorable à la personne détenue. La simple lecture de la décision permettait de comprendre cette contradiction, qui n'avait pas été vue par l'agent notificateur. La personne détenue a ainsi été pénalisée par des réductions de peine très largement inférieures à ce à quoi elle avait droit.

En référence à l'article L.311-1 du code pénitentiaire, les documents portant mention du motif d'écrou et les pièces relatives au dossier d'instruction sont conservés par le greffe de l'établissement. Placés dans une chemise spécifique, ils sont classés dans le dossier pénal de la personne détenue, qui peut consulter certaines pièces de son dossier : fiche pénale et pièces relatives à son jugement ou à l'aménagement des peines. L'intégralité du dossier n'est jamais

mise à la disposition de l'intéressé. Les documents sont confiés au surveillant en charge du parloir-avocat qui les met à la disposition de la personne détenue pour consultation dans l'un des boxes. Seule la prise de note est autorisée, aucune photocopie ne peut être réalisée.

Lorsque les pièces sont envoyées par l'avocat, généralement sous forme dématérialisée sur CD-ROM, celles-ci sont également conservées par le greffe. La personne détenue peut en prendre connaissance à l'aide d'un ordinateur portable remis par le greffe au surveillant du parloir, dans les mêmes autres conditions que lors de la consultation des documents papiers. Selon les propos recueillis, la démarche n'est pas fréquente.

Les demandes de consultations sont traitées dans un délai ne dépassant jamais les cinq jours.

Lorsque des documents comportant le motif d'écrou sont découverts lors des fouilles des cellules, ils sont transmis au greffe qui les classe dans le dossier pénal. Une note de la direction à la population pénale en date du 24 juin 2022, affichée en détention, rappelle aux personnes détenues qu'elles doivent remettre au greffe tous les documents mentionnant le motif d'écrou et que ces documents peuvent être consultés sur demande écrite adressée au greffe.

RECOMMANDATION 26

Les décisions concernant les personnes détenues doivent leur être notifiées par des agents formés à cet effet et susceptibles de fournir des commentaires éclairés. Un exemplaire du document notifié doit être laissé à disposition de la personne détenue, au risque de porter atteinte aux droits de la défense.

Les avocats peuvent rencontrer leurs clients du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30, dans l'un des 10 boxes qui leur sont réservés (dont trois avec les détenues). Il y a eu 408 entretiens avec des avocats en 2022, 413 en 2021.

Une information est faite en détention par affichage sur le nouveau recours issu de l'article 803-8 du CPP. A leur demande, un formulaire intitulé « requête portant sur les conditions de détention » est remis aux personnes détenues. 3 recours ont été mis en œuvre en 2022, 1 en 2023. Aucun n'a abouti.

8.2 LES PRESENTATIONS DEVANT LE JUGE SE FONT SOUVENT PAR VISIOCONFERENCE

Les extractions judiciaires ou translations judiciaires sont relativement rares. Il n'y a eu que 4 extractions en janvier 2023 ; la dernière translation judiciaire est de début décembre 2022.

Elles sont depuis le 1^{er} décembre 2022 organisées par l'ELSP composée de 9 agents dont 3 chaque jour affectés aux extractions médicales, deux d'entre eux étant d'astreinte la nuit, les 6 autres étant mis à la disposition de l'autorité de régulation du pôle d'extractions judiciaires (ARPEJ).

Les trois agents affectés au médical reçoivent de l'USMP tous les mardis la liste des extractions médicales de la semaine (10 dans la semaine du 6 au 10 février 2023). Ces trois agents sont également chargés des sorties sous escortes.

Beaucoup des présentations devant le juge se font par visioconférence ; deux salles situées au niveau des parloirs-avocats sont équipées pour la visioconférence. Il y en a eu 315 en 2020 et 320 en 2021 (crise sanitaire), 146 en 2022. Ni le greffe, ni le service du parloir n'ont pu fournir d'information sur celles des visioconférences relevant de la justice civile, de celles relevant de la justice pénale, voire administrative.

8.3 LES DEMANDES LIEES AU DROIT DE SEJOUR SONT VOUEES A L'ECHEC

8.3.1 Les documents d'identité

Un protocole en date du 21 août 2021 a été passé entre le CD et la préfecture pour la mise à disposition de personnel et d'un dispositif mobile pour les demandes de carte nationale d'identité (CNI). Il s'agit du protocole type mis en œuvre dans tous les lieux de détention. Les personnes détenues, par l'intermédiaire d'un CPIP ou de l'assistante sociale, font une demande au greffe. Un dossier est ouvert. Les dossiers sont retirés par un agent de la préfecture lequel se présente avec une mallette permettant de recueillir tous les éléments biométriques nécessaires. Une fois le titre établi, l'agent de la préfecture se déplace à nouveau au CD pour la remise contre récépissé de la CNI, laquelle sera conservée dans la fouille de la personne concernée.

Les photos d'identité peuvent être faite par un photographe présent très régulièrement au sein du CD, contre la somme de 12 euros. Pour les PSRS, tant le coût du timbre fiscal que celui des photos est pris en charge.

8.3.2 Les titres de séjours

La situation des personnes étrangères au regard de leur droit au séjour est extrêmement délicate. Un protocole en date du 3 janvier 2017 a été passé entre le CD et la préfecture pour l'examen des demandes ou des renouvellements des titres de séjour.

Les personnes détenues de nationalité étrangère rencontrées ont toutes exprimées un grand désarroi face à ce qu'elles vivent comme la passivité des CPIP, à l'absence de réponse de la préfecture, à l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous à la préfecture ou bien à l'impossibilité d'obtenir du JAP une permission de sortir dans l'hypothèse rarissime d'un rendez-vous préfectoral. L'ASS du SPIP ainsi que la CIMADE tentent d'apporter leur aide. Une trentaine de personnes sont suivies pour de telles démarches, sans aboutir.

La CIMADE intervient par l'intermédiaire d'une bénévole dans le cadre d'une permanence mensuelle (hors CDAD), afin de conseiller et d'aider à la constitution de dossiers ou encore de recours. Il est constaté de plus en plus d'interdictions de territoire français (ITF) ainsi que de plus en plus de convocations devant la commission d'expulsion (COMEX), devant laquelle les personnes concernées ne peuvent se présenter, les décisions de retrait du titre de séjour ou de la carte de résident par le préfet étant la règle après l'avis de cette commission.

RECOMMANDATION 27

La situation administrative des personnes détenues vis-à-vis de leur droit au séjour doit pouvoir être réglée au cours de leur détention avec des moyens équivalents à ceux dont elles auraient bénéficié à l'extérieur : enregistrement et traitement des demandes, respect du principe du contradictoire, droits de la défense. Si les personnes détenues ne peuvent pas se rendre en préfecture, l'administration préfectorale doit venir à leur rencontre à toutes les étapes de la procédure.

Dans ses observations au rapport provisoire, le DFSPPIP confirme que « *les dossiers de demande de renouvellement de titre de séjour sont transmis régulièrement à la sous-préfecture de Roanne* » et indique qu'une « *demande de rencontre institutionnelle est en cours entre le SPIP et les services de la sous-préfecture* ».

Parallèlement, le greffe du CD communique chaque semaine à la préfecture la liste des personnes détenues de nationalité étrangère et en temps réel toutes les modifications de leur situation, de sorte qu'il est fréquent qu'une ordonnance de quitter le territoire français (OQTF) soit notifiée dans les jours précédents la libération et que les services de police attendent les personnes libérées pour les conduire en centre de rétention administrative (CRA).

8.3.3 Les droits sociaux

La plupart des personnes arrivant en détention au CD de Roanne proviennent d'un autre établissement pénitentiaire où la question des droits sociaux a été réglée. La direction de l'établissement et le SPIP travaillent toutefois à la mise en place de permanences de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour aider les personnes détenues à mobiliser les aides sociales auxquelles elles peuvent prétendre.

L'ASS du SPIP intervient régulièrement pour la constitution de dossiers, concernant la retraite et l'obtention ou le renouvellement de l'allocation adulte handicapé (AAH).

8.4 LORS DES DERNIERES ELECTIONS, LE DROIT DE VOTE A ENREGISTRE UNE FORTE PARTICIPATION

Un protocole relatif à l'organisation du vote par correspondance des personnes détenues a été signé le 29 mars 2022 entre la préfecture de la Loire, la mairie de Saint-Etienne et le CD de Roanne. Conformément à ses dispositions, l'établissement pénitentiaire avait pour charge de diffuser la propagande électorale, organiser un bureau de vote et veiller au bon déroulement des votes en son sein pour l'élection présidentielle ainsi que les élections législatives.

Les formalités d'inscription sur les listes électorales pour ces deux élections ont été organisées par l'officier responsable des politiques partenariales. L'information sur les modalités des votes a été réalisée par voie d'affichage en détention. Une aide a été apportée aux personnes intéressées pour s'inscrire sur les listes électorales. A cet effet, l'administration pénitentiaire a fait valoir auprès de la mairie, s'appuyant sur l'article R.83 du code électoral, que l'attestation d'identité établie par le chef d'établissement justifie de l'identité de la personne détenue et qu'elle suffit pour l'inscription sur la liste électorale.

Selon les procès-verbaux qui ont été remis aux contrôleurs, lors de la dernière élection présidentielle en 2022, au premier scrutin 106 personnes détenues étaient admises à voter et 83 ont voté. 4 personnes ont sollicité une permission de sortir afin de voter dehors, une a été accordée. Au second tour du scrutin, 85 personnes ont pris part au vote sur les 104 personnes inscrites sur les listes. Lors des élections législatives, la proportion des électeurs était équivalente.

8.5 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST PARTIELLEMENT ASSURE

Aucun traitement numérique des requêtes n'est directement à disposition des personnes détenues dans l'établissement. Elles rédigent de façon manuscrite leur demande et la déposent dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Des demandes sont aussi formulées verbalement aux responsables de bâtiment.

Toutes les requêtes des personnes détenues sont ensuite tracées dans le logiciel GENESIS. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, 3 120 demandes, tous services confondus, ont été enregistrées. En revanche, aucune traçabilité n'est effectuée en ce qui concerne les réponses. Selon les informations obtenues, seul le greffe adresse un accusé de réception aux intéressés et s'efforce, selon la nature de la demande, de fournir une réponse assez rapidement.

Lors de la visite, les détenus se sont plaints de ne pas obtenir de réponses à leurs demandes, notamment celles adressées à la direction de l'établissement et au SPIP. Au CDF, toutes les requêtes obtiennent une réponse et sont tracées dans le logiciel GENESIS.

RECOMMANDATION 28

Les requêtes des personnes détenues doivent faire l'objet d'un accusé de réception et obtenir une réponse, laquelle doit être tracée.

8.6 L'EXPRESSION COLLECTIVE N'EST PAS FORMALISEE ET LES COMPTES-RENDUS DES CONSULTATIONS NE SONT PAS SUFFISAMMENT DIFFUSES

Des consultations sont organisées avec les personnes détenues, la thématique étant choisie par la direction selon l'actualité de l'établissement. Il n'y a pas d'affichage en cursive avant la tenue de ces réunions, ni d'appel à candidature. La direction sollicite des chefs de bâtiment, qui les désignent, la participation des personnes détenues les plus concernées par la thématique choisie ou s'étant davantage exprimées sur le sujet, ce qui ne peut garantir la représentativité de la consultation.

Les réunions font l'objet de comptes-rendus, théoriquement mis à disposition dans les différentes bibliothèques ; toutefois, lors du contrôle, soit le classeur n'était pas actualisé (CDF), soit seul le dernier compte-rendu était disponible (bâtiment E), soit tous étaient conservés, mais ils n'étaient pas mis à disposition des personnes détenues dans un classeur accessible (bâtiment D).

RECOMMANDATION 29

Les modalités de désignation des personnes détenues appelées à participer aux réunions de consultation de la population pénale doivent être formalisées, répondre à un objectif de représentativité, et être portées à la connaissance de la détention. Les comptes-rendus des consultations doivent faire l'objet d'une diffusion large et actualisée.

Dans ses observations au rapport provisoire, la cheffe d'établissement précise : « *Même si la composition des groupes de personnes détenues consultées dans le cadre de l'article R411-2 du code pénitentiaire n'apparaît pas suffisamment ouverte pour le CGLPL, le recours à ce dispositif est tout de même intégré au CD de Roanne, avec 10 réunions en 2021 et 8 en 2022* ».

Ces consultations, au-delà d'une information descendante, ont pu être l'occasion de concertations effectives en débouchant sur des changements organisationnels (par exemple : débat avec les auxiliaires sur la gestion des mouvements et des poubelles dans le cadre du nouveau marché).

Par ailleurs, un journal, Mur Mure, paraît environ tous les trimestres. Il résulte d'un enseignement scolaire dispensée par le RLE. Sept hommes et cinq femmes y participent. Il est mis à disposition en bibliothèque. Il comporte un dossier thématique (à l'automne 2022 : « évasions ») et rend compte de l'actualité de l'établissement (sorties culturelles, compétitions sportives, etc.).

Il n'y a aucun canal interne de diffusion télévisée.

9. LA SANTE

9.1 L'EFFICIENCE DE L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS EST PERTURBEE

Les soins tant somatiques que psychiatriques sont toujours dispensés par le CH de Roanne au sein de l'USMP (dite aussi USN1, ou unité sanitaire de niveau 1), en application du protocole signé en 2013 et en cours d'actualisation lors de la visite.

L'USMP est rattachée au pôle de médecine intensive et vasculaire du CH mais les intervenants en santé mentale (sauf les psychologues, qui dépendent du pôle de médecine intensive) sont issus du pôle de psychiatrie. Depuis plusieurs mois, plus aucun médecin ne dirige la structure de l'USMP. Le chef de pôle y porte attention, sans toutefois en avoir la disponibilité. La cheffe du pôle de psychiatrie soutient ponctuellement l'équipe de l'USMP, en soutien également de son confrère de médecine intensive. Selon les propos recueillis, les dissensions au sein du corps médical seraient importantes et auraient conduit au signalement de pratiques médicales contraires à la déontologie au conseil de l'ordre. Aucun projet médical ou soignant ne fait référence pour les professionnels. L'absence de coordination de l'USMP a des répercussions à tous les niveaux. Outre la direction du CH de Roanne, l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes en est informée. L'élaboration d'un projet de santé pénitentiaire territorial, regroupant les établissements pénitentiaires de Saint-Etienne et de Roanne et soutenue par l'ARS, a été abandonné.

L'équipe n'est plus supervisée par un professionnel extérieur depuis plusieurs années.

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur délégué au CH de Roanne indique que « le projet médico-soignant en santé mentale de l'USMP [...] a été validé en mai 2023, et [qu'il] était alors encore en cours de travail au moment de [la] visite au mois de février ». Il précise qu'il « a été travaillé en équipe au cours du 1er semestre 2023 et porté par la cheffe du pôle de psychiatrie du centre hospitalier de Roanne [...]. Il comporte deux axes principaux : le premier concerne le parcours du détenu de son entrée à sortie et le second est organisationnel et institutionnel (réunions d'équipes, interfaces avec les partenaires de soins et partenaires institutionnels) ».

Il confirme que « à l'automne 2022, l'USMP [...] s'est trouvée dans une situation de crise institutionnelle, avec le départ de différents professionnels : départ de médecins somaticiens l'été précédent, départ d'un psychiatre stéphanois fin octobre 2022 (0,5 ETP), arrêt maladie d'un psychiatre de l'établissement (0,3 ETP), et annonce d'un départ d'addictologue pour mars 2023 (qui a par ailleurs poursuivi son activité). Cela a engendré des difficultés de renouvellement des ordonnances des patients suivis (traitements psychotropes), des difficultés de réponse aux détenus demandeurs de soins psychiatriques, mais aussi la diminution des entretiens infirmiers et un travail effectué dans l'urgence ».

Les deux axes du projet médico-soignant sont ensuite développés. La présentation se conclut ainsi : « Le centre de détention est informé de ce projet médico-soignant et est mise en place une articulation entre administration pénitentiaire et USMP, avec une participation aux réunions institutionnelles » ; son « intérêt [...] est tout d'abord d'apporter une contenance et un cadre psychique permettant de travailler en toute tranquillité, favorisant la créativité, les échanges plutôt que les conflits et une ouverture sur l'extérieur. Ce projet définit également une fonction « méta », garantissant le bon fonctionnement des services et unités entre eux. La

cheffe de pôle devient le point d'articulation entre l'administration pénitentiaire, l'USMP et la gouvernance de l'hôpital ».

Les locaux mis à disposition, toujours situés au 1^{er} étage dans un bâtiment accessible depuis la « rue », sont restés conformes à ce qui a été décrit dans le précédent rapport de visite⁵⁹.

Les salles d'attente sont utilisées ; leur nombre et l'organisation des rendez-vous permet de n'y placer qu'une seule personne détenue à la fois.

Le nettoyage est assuré quotidiennement par une société extérieure et par le personnel soignant.

L'ensemble des locaux est, comme en 2015, « propre, bien équipé, fonctionnel »⁶⁰.



Un des couloirs de l'USMP

Un cadre de santé intervient à plein temps depuis 2014, pour quelques mois encore, avant de prendre sa retraite. Outre le suivi de prises en charges individuelles (handicap, mobilisation de certains patients sur leur état de santé, prestations paramédicales comme les audioprothèses et l'optique), il est très investi dans la coordination des multiples acteurs du service et dans la recherche de solutions pour combler la vacance de postes (*cf. infra*, les prises en charge), ce qui ne suffit pas à garantir la continuité des soins. Il veille notamment à ce que se réunisse :

- tous les midis la « relève » (regroupant tous les professionnels, son ordre du jour fait s'exprimer les IDE ayant distribué les traitements en détention, les médecins somaticiens, les psychologues, la psychomotricienne, les psychiatres et tout autre professionnel ; des informations médicales sont parfois portées à la connaissance du logisticien) ;
- deux fois par semaine la « réunion clinique », à « orientation plus psy ».

Un secrétariat médical, chargé du traitement des courriers, de la gestion des rendez-vous à l'exclusion de ceux des psychologues (*cf. infra* § 9.3), des extractions médicales, est assuré par deux équivalents temps-plein (ETP).

En lien avec le cadre, un logisticien, remplacé pendant ses congés, effectue le lien entre l'USMP, le CH et les prestataires s'agissant du matériel médical et paramédical, des médicaments, des prélèvements à analyser.

⁵⁹ CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Roanne, janv. 2015, p. 86 : « Les locaux sont répartis sur une surface rectangulaire comportant un îlot central abritant la salle de radiologie, la pharmacie, le cabinet dentaire, quatre cabinets de consultation et quatre pièces de service. Un couloir fait le tour du quadrilatère et dessert les pièces de l'îlot central et celles réparties sur trois côtés. Ces dernières comportent trois cabinets de consultation et une salle de kinésithérapie, une salle de soins et un bureau infirmier, un secrétariat et un bureau pour le cadre de santé. Un bureau, situé à côté de l'entrée homme, accueille [les surveillants] en poste à l'USN1. Cinq salles d'attente et une salle de fouille sont destinées aux hommes et deux salles d'attente et une salle de fouille aux femmes ».

⁶⁰ *Ibid.*

La participation aux CPU est organisée entre quatre types d'intervenants de l'USMP : le cadre aux CPU « arrivants », « sortants » et « QI » ; une psychologue à la CPU prévention du suicide ; une psychologue et une IDE à la CPU « parcours d'exécution de peine » (PEP).

A l'arrivée, le patient est invité à désigner une personne de confiance. Certains le font. L'existence d'un permis de visite n'est pas vérifiée. Le formulaire de désignation, prérempli par le patient, n'est jamais ni porté à la connaissance de la personne désignée, ni contresigné par elle. Aucune personne de confiance n'a jamais été invitée à assister le patient, alors que dans plusieurs cas les personnes détenues et leurs proches sont dans la contestation écrite des soins prodigués.

RECOMMANDATION 30

La personne de confiance, qui doit utilement être désignée par les patients détenus parmi les personnes disposant ou susceptibles de disposer d'un permis de visite, doit contresigner le formulaire de désignation puis être associée au processus de soins.

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur délégué du CH de Roanne indique que « *cette recommandation paraît difficile à mettre en œuvre. En effet, le service de l'USMP ne doit pas communiquer de contenu du dossier de soins à l'administration pénitentiaire. Inversement, l'administration pénitentiaire ne doit pas communiquer ce type d'informations. Si les détenus sont hospitalisés, c'est alors au SPIP de faire le lien avec les personnes autorisées* ».

Au cours de la détention, il est possible d'accéder à son dossier médical, selon les procédures en vigueur au CH. Les personnes détenues peuvent être assistées pour remplir la demande.

L'USMP est ouverte aux personnes détenues du lundi au vendredi de 8h20 à 12h et de 14h à 17h. Les surveillants – un homme et une femme - ne rechignent pas à réduire leur pause méridienne en cas de besoin. Discrets et efficaces, ils semblent très adaptés à leur fonction.

Parmi les 10 infirmiers diplômés d'État (IDE) qui occupent 8,5 ETP, un est présent les samedis, dimanches et jours fériés à tour de rôle, de 8h à 12h, pour l'administration des médicaments et les urgences. En lien avec la baisse d'activité médicale (cf. *infra*, § 9.2 et § 9.3), l'activité des IDE a diminué entre 2020 et 2022, après un pic en 2021 s'agissant des actes techniques (3 287 actes en 2020, 4 403 en 2021, 3 246 en 2022) mais de façon constante s'agissant des actes non techniques (7 866 actes en 2020, 7 326 en 2021, 6 275 en 2022)⁶¹.

Les rendez-vous sont annoncés aux personnes détenues sur une feuille repliée de manière à préserver les informations relatives au suivi sanitaire, distribuée en cellule par l'intermédiaire du vaguemestre, « *le plus longtemps à l'avance* » dans la limite de quinze jours. La liste des patients convoqués est transmise aux surveillants de l'USMP sans mention de la nature du rendez-vous ; ces derniers la communiquent à leurs collègues des bâtiments d'hébergement. Il n'y a pas de difficulté à faire venir les personnes détenues, y compris le cas échéant sur le champ en joignant le surveillant d'étage. Les hommes et les femmes détenus fréquentent l'USMP aux mêmes moments, sans problème rapporté.

En l'absence de ressources médicales stables (cf. *infra*), le cadre de santé et le secrétariat veillent à la programmation particulière des rendez-vous de suivi, sans quoi des prescriptions, par exemple de psychotropes, continueraient à s'appliquer indéfiniment, comme ce fut déjà le cas.

⁶¹ Source : présentation de l'activité de l'USMP en 2022 lors du comité de coordination de janvier 2023.

Le personnel soignant utilise principalement les logiciels Easily® et Pharma®, mis à disposition par le CH, Easily® comprenant le dossier du patient. Selon les informations recueillies, ce dossier est renseigné de façon variable selon les médecins. Le logiciel pénitentiaire GENESIS n'est utilisé par le cadre de santé que pour instruire les dossiers d'orientation et de transfert (DOT) et connaître le rôle des CPU et par les préparatrices en pharmacie que pour identifier la cellule du patient.

Les surveillants ont été chargés par leur hiérarchie en 2018 d'enregistrer dans GENESIS « *ce qui a des conséquences pour le juge* », à savoir les rendez-vous programmés avec psychiatre, psychologue, addictologue et – plus récemment – infirmière de pratique avancée (IPA) ; une fois le rendez-vous passé, les agents pénitentiaires renseignent la venue ou non du patient, et, dans ce dernier cas, un des trois motifs suivants : rendez-vous annulé, excusé, refus. Ces mentions – qui vont au-delà du contenu des attestations de suivi fournies volontiers par les intervenants de l'USMP aux personnes détenues qui en ont besoin pour attester de leurs démarches auprès de l'autorité judiciaire – sont particulièrement consultées par les CPIP. Ce rôle dévolu aux surveillants de l'USMP méconnaît la portée de l'intervention de l'hôpital en milieu pénitentiaire⁶² et porte atteinte à la confidentialité des soins.

RECOMMANDATION 31

Le personnel pénitentiaire présent à l'unité sanitaire ne doit pas rapporter dans un logiciel des informations relatives au suivi de soins par une personne détenue.

La cheffe d'établissement observe en réponse au rapport provisoire :

« Les agents de l'USN1 mentionnent dans GENESIS (module rendez-vous) les consultations des personnes détenues et leur présence. Le motif n'est pas précisé, ni même le nom du praticien. Ceci est un outil de gestion utilisé par tous les personnels en tenue dans la gestion des mouvements. Il permet de s'assurer que la personne sera bien adressée au service (liste dans GENESIS).

Concernant l'utilisation de ces données auprès des autorités judiciaires, ceci est effectif à la marge faute d'attestation de remise. Dans de telles circonstances, cette information est favorable à la personne détenue qui n'a pas pu fournir de justificatif notamment en raison des vacances de postes de médecins ».

Le directeur délégué du CH de Roanne relève quant à lui que « *ces informations sont uniquement alimentées par le surveillant de l'USMP au niveau du logiciel GENESIS* ».

La télémédecine concerne les consultations d'anesthésie pré-opératoire à raison d'une trentaine par an, le personnel médical au CH ayant peu développé cette modalité de consultation.

⁶² Guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, diffusé par instruction interministérielle N° DGS/SP/DGOS/DSS/DGCS/DAP/DPJJ/2017/345 du 19 décembre 2017, notamment p.139 et s.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST INSUFFISANTE

La variété des ressources consacrées aux soins somatiques décrite dans le rapport du CGLPL en 2015 n'est plus présente en 2023⁶³. Il subsiste :

- la moitié de 1,6 ETP théorique de médecin généraliste, pourvus à 0,2 et 0,3 ETP par deux praticiens hospitaliers également légistes de formation, à 0,1 ETP le mercredi tous les quinze jours par un praticien hospitalier urgentiste, à 0,2 ETP le jeudi par l'alternance de trois médecins libéraux. Cette présence médicale extrêmement morcelée est complétée par des médecins intérimaires ;
- une demi-journée de gynécologue par mois, assurée par trois gynécologues à tour de rôle. Elles effectuent les frottis, les poses d'implant, etc. La dernière grossesse de détenue a été accompagnée au début de l'année 2022, sans l'accouchement⁶⁴ ;
- sur indication médicale et à la demande, un infectiologue. Il est venu deux fois en 2022 ;
- sur indication médicale et à la demande, un chirurgien cutané.

S'y ajoute l'intervention hebdomadaire d'un manipulateur en radiologie, les clichés étant analysés par un médecin au CH après télétransmission.

La comptabilité de l'activité de médecine générale⁶⁵ atteste d'une baisse entre 2021 et 2022 : 3 855 actes puis 3 512.

Faute de stabilité médicale, les contrôleurs constatent également :

- l'information du patient sur ses soins et sur les résultats des investigations engagées n'est pas satisfaisante, des détenus étant dans l'attente d'une convocation à l'USMP ;
- des changements de traitement, parfois installés depuis plusieurs années, qui ne sont pas compris par les détenus et résultent de postures médicales qui, selon les propos recueillis, se résument ainsi : « *C'est le dernier médecin qui a parlé qui a raison* ». La tenue d'un dossier du patient unique informatisé et l'animation de réunions quotidiennes par le cadre ne suffisent pas à concilier les approches médicales ;
- des pertes de chance, des problèmes somatiques étant analysés en problèmes psychiatriques avant qu'un autre regard puisse ou non se porter – parfois seulement fortuitement – sur la situation.

L'impression générale des personnes détenues se caractérise par de la défiance. Des professionnels de l'hôpital et de la prison témoignent de la multiplication des réclamations.

Aucun dentiste n'intervient plus depuis le départ à la retraite fin décembre 2022 du titulaire du poste depuis l'ouverture de l'établissement. Il était apprécié et procédait à tous les actes utiles. La comptabilité de son activité atteste de la constance de sa présence passée (1 302 actes en 2020, 1 213 en 2021 et 1 394 en 2022) L'assistante dentaire a été temporairement affectée sur

⁶³ Pour l'année 2014 : deux médecins généralistes pour 1,7 équivalents temps plein (ETP) ; huit médecins spécialistes 15 pour 0,7 ETP (addictologie à raison d'une demi-journée par semaine, ophtalmologie, stomatologie, chirurgie cutanée, orthopédie, gynécologie, gastro-entérologie à raison d'une demi-journée par mois, endocrinologie une fois par trimestre) ; un dentiste temps plein ; une assistante dentaire temps plein ; un kinésithérapeute pour 0,4 ETP (CGLPL, Rapport de la 2^{ème} visite du centre de détention de Roanne, janv. 2015, pp. 86-87).

⁶⁴ Le quartier nursery est voué à la fermeture (cf. § 3.1).

⁶⁵ Source : présentation de l'activité de l'USMP en 2022 lors du comité de coordination de janvier 2023.

un autre poste au CH. L'intervention d'un stomatologue à la demande sera suspendue après le mois de mars, une fois les orientations par le dentiste épuisées. Les personnes détenues n'étant pas originaires de l'agglomération roannaise, la voie de la permission de sortir – qui n'est pas accessible à tous et qui a fait l'objet de réponses variables de la part du juge de l'application des peines – pour se faire soigner est vaine. Le nombre de demandes de soins dentaires en attente n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs.

Aucun ophtalmologue n'intervient plus régulièrement depuis la fin de l'année 2021. L'USMP a réussi à en faire venir un à deux occasions courant 2022, sans perspective dans la durée. La baisse d'acuité visuelle, liée à l'âge mais aussi à la vie en détention, est une réalité mais ne peut se résoudre par des extractions dans le service d'ophtalmologie du CH, où l'équipe est réduite et le délai d'accès déjà long. 102 patients étaient sur liste d'attente en janvier 2023.

Aucun kinésithérapeute n'intervient depuis mars 2020. La démonstration de gestes de rééducation repose sur les médecins généralistes, ce qui est limité. Des pertes de chance en post-opératoire, sur des genoux par exemple, ont été identifiées. Même si deux situations ont pu être prises en charge à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF) à l'issue d'un transfert (dont une en cours lors de la visite), toutes ne peuvent pas l'être et l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon (Rhône) n'est pas adaptée.

Les besoins en personnel médical et paramédical, accrus depuis l'été 2022, sont connus de la direction du CH, à qui ils sont relayés. Les démarches en vue de recrutements n'aboutissent pas, malgré la bonne réputation de l'USMP quant aux conditions de travail.

RECOMMANDATION 32

Le centre hospitalier doit pourvoir à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire les postes médicaux et paramédicaux nécessaires à un accès au soin des personnes détenues équivalent à celui de la population libre.

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur délégué du CH de Roanne rappelle que « le bassin de santé roannais est en difficulté au niveau de la densité médicale. Des recrutements pour l'USMP sont activés dès que le centre hospitalier a connaissance d'un départ d'un médecin. L'USMP dispose de médecins intérimaires comme dans tout le centre hospitalier (psychiatres, généralistes). Sur le pôle de psychiatrie adulte, les effectifs des psychiatres titulaires sont à 40% de l'effectif cible. Les postes médicaux sont donc équivalents à ceux présents dans la population libre. L'équipe de professionnels est supervisée par un psychologue extérieur à l'établissement depuis avril 2023. Au niveau paramédical, ce service est attractif et l'ensemble des postes sont pourvus. Les psychologues sont au nombre de 5 ETP, ce qui est satisfaisant ».

Il ajoute que « l'ophtalmologue qui était en congé maternité reprend ses consultations à partir du 19 juillet 2023. Il y a une présence régulière de gynécologues et de l'addictologue. [L'addictologue] poursuit son activité [...]. Les soins somatiques continuent d'être assurés par [trois médecins] (0,7 ETP). Le départ du dentiste qui travaillait à 100% a été difficile à remplacer mais, depuis le 3 juillet 2023, l'activité de dentiste reprend (0,4 ETP et bientôt 0,6 ETP à partir de septembre 2023). Est également en cours de réflexion un projet de recrutement d'un temps supplémentaire à compter de novembre 2023. Le pôle de psychiatrie du CH participe à hauteur de 0,5 ETP de temps psychiatre : 0,3 ETP de psychiatre sont pourvus de façon permanente et 0,2 ETP d'un autre psychiatre titulaire du pôle a été détaché pour assurer

le suivi psychiatrique. Aussi, un temps de 0,4 ETP d'IPA en santé mentale a été pourvu début 2023. Un médecin intérimaire assure 0,4 ETP de consultations psychiatriques : 7 semaines consécutives toutes les 7 semaines ».

D'autres types de prises en charges spécialisées continuent à générer une extraction au CH de Roanne : principalement en orthopédie, cardiologie, bilans liés à l'oncologie⁶⁶, suivi annuel d'un diabète. Neuf demandes de consultations en cardiologie sont, en février 2023, en attente de fixation d'un rendez-vous par le CH.

L'USMP n'a assuré en 2022 que 46 % des consultations prévues auprès des arrivants⁶⁷. Selon les propos rapportés, tous les médecins généralistes n'assureraient pas la visite réglementaire en cellule disciplinaire.

Une fois du matériel paramédical prescrit, il n'existe pas de difficulté à le procurer aux patients. Concernant par exemple les lunettes de vue, deux opticiens viennent en alternance tous les deux mois environ ; ils n'ont pas exactement la même offre et les personnes détenues peuvent être inscrites auprès de l'un ou de l'autre en fonction de ce qui est susceptible de mieux leur convenir. L'assistante de service social (ASS) du SPIP fait le nécessaire pour les complémentaires santé.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST FRAGILISEE

Contrairement à ce qui avait été indiqué en 2015, il n'y a plus de lien privilégié avec le CH du Vinatier à Bron (Rhône). Les soins en santé mentale sont assurés par le CH de Roanne qui met à disposition lors de la visite :

- 0,3 ETP médical assuré par un psychiatre et complété lors de la visite par un psychiatre intérimaire à hauteur de 0,4 ETP pendant sept semaines ; un psychiatre⁶⁸ intervenait à mi-temps jusqu'en novembre 2022 ; lors de la visite, aucune liste d'attente n'est constatée ; la demi-pérennité de la ressource médicale met toutefois à mal la coordination de la prise en charge en santé mentale ; surtout, pendant plusieurs mois à l'automne 2022, aucun psychiatre n'est intervenu ;
- une demi-journée de médecin addictologue par semaine, qui prescrit les traitements de substitution aux opiacés (TSO). Aucune liste d'attente n'est constatée. Les IDE peuvent parallèlement doter de substituts nicotiniques variés le patient demandeur ;
- 4,5 ETP de psychologues, devenant 5 ETP à compter de février 2023 ; au moins une psychologue est présente chaque jour de la semaine ; elles ne dépendent pas du pôle de psychiatrie ; elles interviennent sur demande écrite du patient, qu'elles « auto-gèrent » sans appui du secrétariat médical pour la gestion des rendez-vous et des attestations de suivi ; des professionnels regrettent la perte de temps d'entretien et un risque de mauvais traitement des demandes ; lors de la visite le délai d'obtention du rendez-vous d'évaluation est fixé à moins de deux mois⁶⁹, la première psychologue disponible intégrant la demande dans sa patientèle ; des dissensions ont pu exister dans l'équipe ;

⁶⁶ Une fois les bilans effectués, une demande d'admission à l'UHSI de Lyon est formulée en vue de la prise en charge.

⁶⁷ Source : présentation de l'activité de l'USMP en 2022 lors du comité de coordination de janvier 2023.

⁶⁸ Ce médecin était par ailleurs investi dans la formation du personnel pénitentiaire en vue de promouvoir une autre approche de la maladie mentale en détention (cf. § 3.3.1).

⁶⁹ De 2020 à 2022, en raison d'un poste vacant, le délai d'attente était d'environ huit mois.

- 0,5 ETP de psychomotricienne, qui intervient sur prescription d'un psychiatre ;
- depuis janvier 2023, 0,4 ETP d'IPA en psychiatrie à raison de deux jours par semaine, chargée par la cheffe de pôle de psychiatrie d'assurer le suivi mensuel des patients ayant un traitement stable en complément d'un suivi médical trimestriel.

L'activité des psychiatres a diminué au cours des trois dernières années⁷⁰ : 1 020 actes en 2020 sont devenus 922 actes en 2021 et 681 actes en 2022. La recommandation faite au § 9.2 s'agissant du recrutement de professionnels en nombre suffisant s'applique aux soins psychiatriques.

Seul un projet médico-soignant en santé mentale non validé, rédigé en fin d'année 2022 par la cheffe du pôle de psychiatrie avec les professionnels concernés à l'USMP, existe. Il intègre très succinctement l'activité des psychologues (question de l'orientation par un psychiatre), même s'il a été proposé de l'y inscrire davantage.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'environ la moitié des IDE se prévaut d'une expérience en psychiatrie, ce qui facilite la concertation des approches somatiques et psychiques.

La disponibilité de psychologues est présentée aux arrivants lors de l'entretien infirmier.

Les prises en charge sont individuelles mais aussi groupales. Avec les psychologues, les premières peuvent s'analyser en psychothérapie. Les secondes sont variées, parfois coanimées, s'adressent parfois exclusivement aux détenus, d'autres fois aux détenues, parfois à des groupes mixtes, ont lieu dans une salle de l'USMP, au gymnase voire à l'extérieur de l'établissement : écriture et lecture, médiation olfactive, « Qu'en dit-on ? », rester parent en prison, médiation-boîte, société protectrice des animaux (SPA). Ces groupes thérapeutiques se sont développés récemment.

Les listes de participants, établies par les soignants sur la base des besoins de santé identifiés et de la capacité d'intégration dans le groupe, ne sont valables qu'après l'aval de l'administration pénitentiaire. Il arrive que des personnes soient privées du bénéfice de l'activité (et les intervenants de la présence de celles-ci) pour des motifs de sécurité non explicités. De la même façon, un placement en cellule disciplinaire n'interrompt pas le suivi individuel à l'USMP mais suspend la participation aux prises en charge groupales.

Aucune dimension sécuritaire ne doit non plus s'immiscer dans une activité thérapeutique au prétexte qu'elle se tient au gymnase ou qu'elle a pour média un sport de combat, comme cela serait parfois envisagé pour la boîte-médiation.

RECOMMANDATION 33

La méthodologie d'une prise en charge sanitaire groupale ne permet pas qu'un tiers s'immisce de façon définitive, sans concertation ou par principe dans la composition du groupe établie par les intervenants et prive un patient détenu d'une activité dont il est établi par les soignants qu'elle lui est nécessaire. La confidentialité des soins ne permet pas non plus d'introduire pendant l'activité une surveillance permanente à portée de vue et d'ouïe.

⁷⁰ Source : présentation de l'activité de l'USMP en 2022 lors du comité de coordination de janvier 2023.

Dans ses observations au rapport provisoire, la cheffe d'établissement précise que « *seules les mesures de séparation sont contrôlées dans les listes transmises pour les actions groupales de l'USN1* ».

Le directeur délégué du CH de Roanne rappelle quant à lui que « *les mesures de sécurité inhérentes au milieu pénitentiaire nous obligent à soumettre à validation la composition d'un groupe en amont, pour vérification de la compatibilité entre patients retenus par l'équipe soignante. La surveillance des groupes par un surveillant est obligatoire et sécurise également notre personnel soignant* ».

Un professionnel a attesté de ses démarches pour faire le relais de prise en charge à la libération auprès du centre médico-psychologique (CMP) de référence. L'information sur les dates de libération parvient à tous les intervenants de l'USMP par le biais du rôle des CPU « sortants », ce qui permettrait de prévoir le nécessaire mais est en réalité peu investi en l'état de l'équipe et du sentiment que « *ce n'est pas grave, puisqu'ils ne sortent pas dans la Loire* ».

9.4 LA PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE EST INVESTIE

La porte du local de la pharmacie a été sécurisée en 2022. Une pharmacienne à mi-temps et deux préparateurs en pharmacie y interviennent. Le logiciel Pharma[®], utilisé par les médecins pour prescrire, comprend un « livret du médicament » qui les assiste dans la prescription.

Les ordonnances sont imprimées et données aux patients.

BONNE PRATIQUE 5

Les ordonnances médicales sont données aux patients, ce qui participe de leur bonne information quant aux soins dispensés et aux traitements médicamenteux prescrits.

Les médicaments sont distribués en cellule de 7h30 à 8h30 dans des piluliers qui comprennent soit le traitement pour une semaine soit celui de la journée. Entre 50 et 60 patients sont concernés par la distribution quotidienne de leur traitement.

Les traitements de substitution aux opiacés (TSO) sont pris quotidiennement à partir de 10h à l'USMP. 25 à 30 personnes sont concernées par une prescription de Buprénorphine[®] ou de Méthadone[®].

La pharmacienne organise une action d'éducation thérapeutique portant sur la gestion du traitement et les risques de la conciliation médicamenteuse, à destination des patients libérables pris individuellement, en lien avec la CPU « sortants », trois mois avant leur date d'élargissement.

BONNE PRATIQUE 6

En prévision de leur libération, les patients détenus bénéficient d'une action d'éducation thérapeutique relative à la gestion de leur traitement et aux risques de la conciliation médicamenteuse.

9.5 LES PRISES EN CHARGE SPECIFIQUES SONT DIVERSEMENT ASSUREES

Les actions de prévention et de promotion de la santé (PPS) sont coordonnées par une IDE. Il s'agit d'actions mensuelles liées à des thématiques nationales (*dry january*, suicide, cancer de la prostate, cancer du sein, mois sans tabac, le sida, etc.), déclinées dans l'établissement sans

difficultés, un officier étant identifié comme un interlocuteur actif pour la gestion des autorisations et des listes.

La prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) n'est pas spécifique au sein de l'USMP. Les psychologues envisagent les thématiques sexuelles avec les personnes détenues au même titre que d'autres thématiques au cours de leur suivi. Elles disposent toutefois d'un outil d'investigation spécifique aux AICS⁷¹ et animent à tour de rôle le groupe « Qu'en dit-on » avec d'autres soignants, pour quatre à six patient(e)s, une fois par semaine pendant six séances. Les attestations de suivi, exigées par le JAP pour cette catégorie d'auteurs d'infractions, sont délivrées aux personnes détenues à leur demande, c'est-à-dire souvent puisque « *elles servent à tout (réductions de peine supplémentaire, permission de sortir, aménagement de peine) !* ». Elles mentionnent la date de la demande et la date du début de suivi. Les soignants n'ont pas donné suite à la demande du JAP d'avoir des précisions sur la qualité du suivi.

La prise en charge du changement de genre fait intervenir psychiatre, psychologue et IDE, cette dernière catégorie selon le protocole de soins communiqué à la suite de consultations spécialisées au CH Edouard Herriot à Lyon (Rhône). Un médecin généraliste est désigné comme référent de la patiente concernée lors de la visite, afin, dans les conditions de pénurie médicale décrites *supra* (cf. § 9.2) de garantir la continuité de la prise en charge.

La prise en charge de la perte de mobilité ou d'autonomie est concertée avec le SPIP, dont l'ASS. Les besoins de matériel et d'adaptation de l'environnement sont déterminés par un médecin généraliste. Les personnes sont affectées dans une cellule du rez-de-chaussée des bâtiments adaptée aux PMR dès lors qu'elles le souhaitent⁷². La conception de l'établissement dans son ensemble témoigne de la prise en compte des aménagements utiles aux PMR. Le matériel prescrit est obtenu auprès d'une entreprise roannaise, souvent en location, et est installé en cellule (lit médicalisé, fauteuil, etc.), parfois après des essais s'agissant des fauteuils roulants. Une personne détenue dispose d'un fauteuil électrique. L'intervention d'une aide à la personne en cellule est possible : l'association Adaap du groupe Arcon, conventionnée, intervient auprès de trois détenus lors de la visite. Les difficultés rencontrées par les PMR résident plutôt dans l'absence d'organisation de la permanence de l'aide dans les étages (variable selon l'avis des chefs de bâtiment) et au cours de leurs déplacements dans l'établissement. Les auxiliaire des rez-de-chaussée ne sont chargés d'aucune tâche à leur égard. Or, le manque de mobilité ne permet pas, efficacement et sans risque, d'ouvrir la porte du local à poubelles ou de pénétrer dans le local de buanderie ainsi que de tirer ou pousser les lourdes grilles et portes ouvertes électroniquement à distance. Il arrive qu'un personnel soignant accompagne le déplacement, mais ce n'est pas systématique. Il a été rapporté aux contrôleurs des situations de blocage sans perspective devant une des portes de la « rue ».

⁷¹ Le QICPAAS : questionnaire d'investigation clinique pour les auteurs d'agressions sexuelles.

⁷² Une personne en fauteuil continuait, selon sa volonté, à être hébergée dans un étage. Un ascenseur dessert les étages.

RECOMMANDATION 34

La prise en charge du handicap moteur doit conduire les services de l'établissement, conjointement, à prendre en considération l'ensemble des conditions matérielles de vie imposées en son sein, de manière à mieux définir l'aide à apporter aux personnes à mobilité réduite dans leur quotidien.

Dans ses observations au rapport provisoire, la cheffe d'établissement confirme que « *la convention signée avec la société Arcon est effective* » et que « *des prestations sont hebdomadaires (soins à la personne ou aide à l'entretien de la cellule)* ».

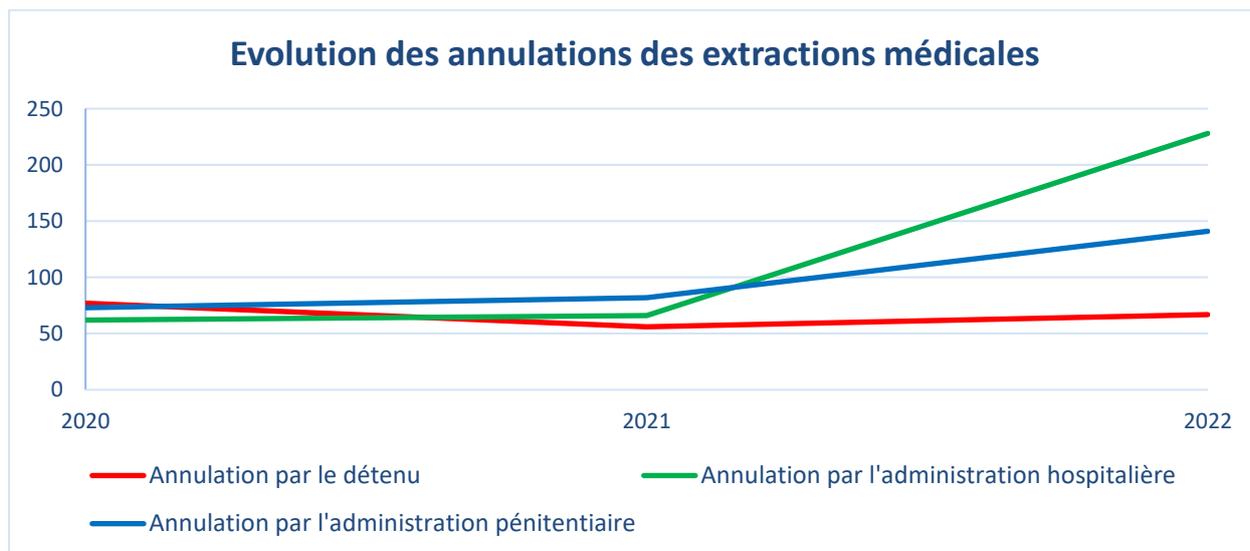
Le directeur délégué du CH de Roanne confirme que « *dès que l'USMP a connaissance d'un détenu qui intègre une cellule PMR, un rendez-vous médical est positionné en priorité. Ensuite, le cadre de l'USMP met tout en œuvre pour appliquer les prescriptions (lits médicalisés, fauteuil roulant, appareillage particulier, etc.)* ».

Le constat de l'incompatibilité de l'état de santé avec la détention à Roanne est établi sans difficulté par un des praticiens hospitaliers. Il l'a été à quelques occasions liées à des fins de vie, dont une au cours de laquelle l'annonce par le JAP de la suspension de peine pour raisons médicales a associé des professionnels de l'USMP.

9.6 LES DEMANDES D'EXTRACTION ET LEUR ANNULATION EXPLOSENT

En lien avec des pans entiers de la prise en charge qui ne sont plus assurés à l'USMP (cf. § 9.2), le morcellement des ressources présentes et le nécessaire recours à des spécialistes en fonction des pathologies, les extractions se multiplient.

Elles peuvent être programmées du lundi au vendredi. Si les agents pénitentiaires de l'ELSP sont indisponibles à la date prévue, ils le signalent à l'USMP, qui annule. Certaines extractions conduisent jusqu'à Lyon, mais elles ont généralement lieu au CH de Roanne. Au cours des trois dernières années, le nombre d'extractions annulées a fortement augmenté, majoritairement à la demande de l'administration hospitalière mais aussi à celle de l'administration pénitentiaire.



Selon les informations recueillies, aucune entrave aux pieds, ceinture ventrale ou chaîne de conduite ne seraient jamais utilisées par les agents pénitentiaires, qui soumettent en revanche toutes les personnes détenues au port des menottes pendant toute la durée de l'extraction, sauf

exceptions, et qui sont systématiquement présents dans le local où se déroule la prise en charge médicale ou infirmière. Les niveaux d'escorte (151 personnes en niveau 1, 379 en niveau 2, 16 en niveau 3) n'ont que peu de conséquence sur l'utilisation des moyens de contrainte.

RECOMMANDATION 35

L'usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales doit être motivé, strictement proportionné au risque présenté et respectueux de la dignité de la personne détenue et du secret médical.

Dans ses observations au rapport provisoire, le directeur délégué du CH de Roanne rappelle que « *c'est l'administration pénitentiaire qui décide des moyens de contrainte lors des extractions médicales* » mais précise que « *pour les transferts en psychiatrie, c'est une prescription médicale* ».

Des professionnels observent une fréquence plus importante des extractions en urgence, qui les obligent à des tractations au plus haut niveau avec les services de police, soit pour sécuriser l'extraction par une escorte, soit pour assurer la garde de l'hospitalisation qui suit l'extraction, tractations relatives à leur présence mais aussi au lieu de réalisation des soins dans l'hôpital.

9.7 L'ANTICIPATION DES BESOINS D'HOSPITALISATION EN PSYCHIATRIE TEND A LIMITER LE TRAUMATISME D'UNE HOSPITALISATION AU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

Plusieurs hospitalisations étaient en cours le 8 février 2023 : 2 à l'UHSI, 2 à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon, 1 au service médico-psychologique régional (SMPR) de Lyon-Corbas (Rhône), 1 à l'EPSNF. Plusieurs autres étaient programmées : 3 à l'UHSI en février, 2 à l'UHSI en mars, 2 à l'UHSA le 10 février 2023. 6 enfin étaient demandées à l'UHSI mais en attente d'investigations supplémentaires avant de recevoir une réponse positive.

L'admission du patient à l'UHSA et au SMPR avec son consentement était la plus fréquente jusqu'en 2022 : 23 admissions consenties contre 10 sans consentement en 2020, 26 contre 18 en 2021, mais 9 contre 18 en 2022. 14 patients ont été soumis à ces 18 mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SPDRE), dont 11 ont été mises en œuvre au CH de Roanne (7 de ces 11 patients ont ensuite été transférés à l'UHSA) et 7 l'ont été directement à l'UHSA.

Ces dernières années, motivé par le double constat que :

- au CD, les surveillants recourent à la force sur les personnes détenues pour que les soignants fassent l'injection préalable au transport puis qu'ils les menotent à l'USMP en vue de leur transport par des infirmiers trop souvent issus de l'USMP, ceux du service de psychiatrie rechignant à le faire,
- au CH, la prise en charge des personnes détenues s'accompagne systématiquement d'un placement à l'isolement, sous contention mécanique et chimique (initiée pour le transport) et suivie d'une réintégration rapide du CD de Roanne,

tout est mis en œuvre pour préparer l'admission à l'UHSA de Lyon des patients dont la maladie est diagnostiquée mais qui restent ambivalents face aux soins. L'UHSA n'admettant pas sur le champ, elle inscrit le patient sur liste d'attente. L'alliance thérapeutique, doublée d'une évaluation plus rapprochée de l'état psychique et d'un vif sentiment de répulsion face à la perspective d'une hospitalisation au CH, permet alors de faire adhérer le patient à l'idée d'une

hospitalisation et garantit un départ volontaire à l'UHSA, tout en utilisant, le jour où la place est disponible, la procédure du SPDRE de façon à faire coïncider la durée du séjour à l'UHSA avec celle des soins nécessaires à la stabilisation psychique.

Par le biais des observations au rapport provisoire, la direction du CH de Roanne indique que « les demandes d'hospitalisations en psychiatrie des personnes détenues sur le mode de la contrainte sont systématiquement faites à l'UHSA. Faute d'admission directe en cas d'urgence (ce qui est systématique), les patients sont orientés vers les services de psychiatrie du centre hospitalier. Les patients, pour des raisons cliniques et sécuritaires, sont contenus pendant le transfert. Dès leur arrivée dans le service spécialisé, les mesures de restrictions de liberté et de contention sont évaluées par le médecin psychiatre et peuvent être adaptées ou levées. Le patient bénéficie de l'évaluation pluri-journalière des mesures de restrictions de liberté et de contention en fonction de son état clinique et non de sa condition de patient venant d'un établissement de détention ».

Il conteste par ailleurs l'information selon laquelle les infirmiers de l'USMP réaliseraient les transferts et indique que « à ce jour, les transferts vers les services de psychiatrie sont assurés uniquement par les infirmiers de psychiatrie ». Il ajoute que « une procédure de transfert des détenus est en cours de validation, pour fluidifier le parcours du détenu ».

9.8 LA PREVENTION DU SUICIDE EST PRISE EN COMPTE

En 2021, ont été recensés : trois tentatives de suicide, huit grèves de la faim et sept de la soif. Une CPU ayant pour thème la prévention du suicide se réunit tous les quinze jours. Les professionnels, issus de détention, du SPIP et de l'USMP, déterminent l'existence d'un risque suicidaire et des mesures préventives particulières, au premier rang desquelles la « surveillance spécifique pour vulnérabilité » faite par le personnel de détention, effectuée la nuit sans entraîner le réveil des personnes détenues. Dans la nuit du 9 au 10 février 2023, une telle surveillance concernait 6 détenus du QA, 4 du QD, 7 du QI, 27 du CDH et 3 détenues du CDF.

L'USMP relaie en février l'action nationale de PPS relative au suicide.

En cas de crise aigüe, il est recouru à l'une des trois CProU situées au QA, au bâtiment D du CDH, au CDF et à la dotation de protection d'urgence (DPU). L'aménagement de ces cellules est conforme à ce que les contrôleurs y observent habituellement. En raison de l'utilisation peu fréquente de la cellule du CDF, une odeur d'égout se dégageait de l'installation sanitaire et les piles de la télécommande du téléviseur étaient hors d'usage. Un registre, complété de la note de service du 8 août 2018, est renseigné lors de chaque placement.

Le registre consulté au CDH, ouvert en octobre 2018, permet d'attester que :

- il y a eu 1 placement en 2018, 5 en 2019, 2 en 2020, 5 en 2021, 2 en 2022, aucun depuis janvier 2023 ;
- les placements ont une durée inférieure ou égale à 24 heures ;
- l'USMP est informée ;
- la surveillance par les agents de détention est peu rapportée dans ce cahier.



Cellule de protection d'urgence (CProU)
du CDH, bâtiment D

10. LES ACTIVITES

10.1 LA REFORME DU TRAVAIL PENAL SE DEPLOIE, SUR UNE OFFRE DE TRAVAIL PRESERVEE, MAIS AVEC UN ACCOMPAGNEMENT INSUFFISANT DES PERSONNES DETENUES

Dans le cadre de la procédure contradictoire d'élaboration du rapport, la cheffe d'établissement souhaite faire préciser à propos de « l'ensemble des observations relatives au travail pénitentiaire [...] que la législation avait évolué récemment au moment de la visite. Même si la structure avait été désignée site pilote, les sujets abordés par le CGLPL ne peuvent qu'être replacés dans le contexte de cette réforme récente ».

10.1.1 L'accès au travail

La CPU « classement » se tient tous les mois. Elle examine toute demande de travail présentée par une personne détenue, dans le délai maximum de deux mois. La décision prise vaut « passeport » pour le travail, avec le cas échéant une orientation vers le service général ou les ateliers. Les participants à la CPU – directrice, CPIP, adjoint du responsable ATF lors de la visite – gagneraient à être plus représentatifs de l'ensemble des intervenants concernés par le travail pénal.

La CPU du mois de janvier 2023 a examiné 42 situations et a prononcé 11 rejets, au motif de CRI. Sur 15 dossiers de la CPU de février, la position a été plus ouverte : deux rejets, un ajournement. Plusieurs détenus désaffectés⁷³ des ateliers ont été réorientés vers le service général. Mais ces situations nécessitent en aval de la CPU un travail d'évaluation et de réorientation qui n'est pris en charge ni par le marché de gestion déléguée, ni par le personnel pénitentiaire. En effet, la CPU ne prononce pas l'affectation sur un emploi, qui dépend des postes disponibles, de la candidature effective de la personne détenue sur ces postes et de son évaluation socio-professionnelle. Un agent est dédié à cette mission pour les ateliers et une procédure existe. L'orientation vers le service général est plus expéditive : un entretien vise à recenser les demandes de la personne

⁷³ En vertu de l'article L. 412-17 du code pénitentiaire.

détenue, sans en vérifier la faisabilité au regard de ses compétences et à la mettre en attente. En ce sens, la procédure marque peu d'évolution par rapport à la situation antérieure à la réforme.

RECOMMANDATION 36

Le pôle activités-travail-formation (ATF) doit se charger de l'orientation et de l'évaluation des personnes détenues sur liste d'attente, afin de les positionner sur des postes clairement définis et correspondant à leurs aptitudes.

Certaines personnes détenues sont classées par la CPU au motif qu'elles sont PSRS. Mais aucun dispositif en aval ne les affecte prioritairement au travail, éventuellement avec un soutien socio-professionnel renforcé. Plusieurs désaffectations vues en CPU concernaient des PSRS.

Plus généralement, les critères selon lesquels une personne détenue est affectée et signe un contrat d'emploi pénitentiaire ne sont pas explicites. La prise en compte de l'ancienneté, de la compétence professionnelle au regard de l'emploi proposé ou toute autre considération gagnerait à être clairement explicitée dans un document à destination de la population pénale.

Plusieurs contrats d'emploi ont été signés quelques jours après une CPU, alors que des personnes détenues sont en attente d'une affectation depuis plus de six mois. Au 31 décembre 2022, une cinquantaine de personnes détenues classées attendaient une affectation⁷⁴.

RECOMMANDATION 37

Les critères selon lesquels les personnes détenues sont retenues pour l'affectation effective sur un poste de travail (ancienneté, aptitudes pour le poste, précarité, situation pénale) doivent être clairement portés à la connaissance de la population pénale.

L'officier ATF rencontre chaque personne détenue arrivante pour lui présenter les grandes lignes de l'offre de travail disponible et les formalités de passage devant la CPU « classement ».

Le taux d'emploi des femmes est équivalent à celui des hommes. Au moment du contrôle, 21 détenues travaillent (30 %) : six en qualité d'auxiliaires du service général et quinze en ateliers.

10.1.2 Les conditions de travail et de rémunération

L'offre de travail se maintient à un niveau satisfaisant au regard des moyennes nationales. Au mois de décembre 2022, 186 personnes détenues⁷⁵ ont perçu une rémunération au titre du travail pénal, soit 31 % de la population pénale. La mise en application de la réforme n'a pas généré de baisse significative, voire d'arrêt, de l'activité des ateliers.

Le CD de Roanne s'étant déclaré « pilote » sur la réforme du travail, toutes les embauches réalisées à partir de mai 2022 l'ont été sous forme de contrat d'emploi pénitentiaire (CEP). A la veille de la rémunération par le logiciel OCTAVE prenant effet sur les payes de février 2023, les contrats préexistants ont été régularisés par avenant une semaine avant l'arrivée des contrôleurs. Chaque personne détenue concernée a été convoquée pour cette formalité.

⁷⁴ Chiffre fourni par l'établissement.

⁷⁵ Dont 98 pour le service général et 88 pour les ateliers de production.

a) Le service général

L'organigramme du service général à la date du 30 juin 2022 fait référence à 75 postes. Toutefois, une centaine de personnes détenues ayant été rémunérées à ce titre en décembre 2022, il y a vraisemblablement lieu de l'actualiser et de publier chaque fiche de poste pour la bonne information de la population pénale, même si la fiche est jointe au contrat d'emploi.

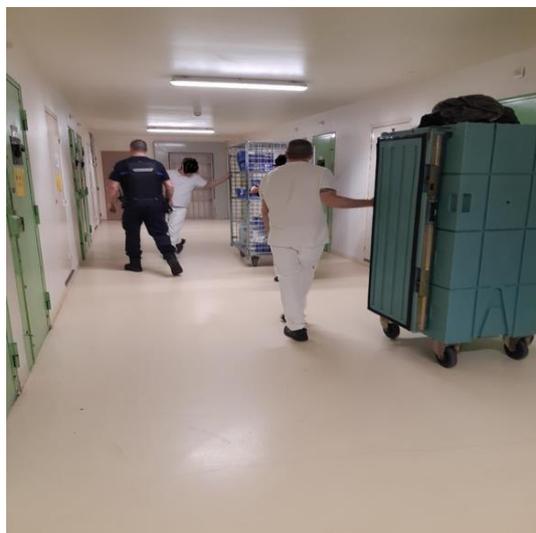
RECOMMANDATION 38

L'organigramme du service général doit être actualisé pour tenir compte des besoins de l'établissement et des postes réellement occupés. Les fiches de poste doivent être tenues à disposition de la population pénale.

Les auxiliaires sont chargés de la production et l'acheminement des repas, l'hôtellerie et la buanderie, le nettoyage des étages et des espaces communs, les cantines, les bibliothèques, la gestion des TV et des frigos. Les classes de rémunération s'échelonnent de 1 à 3 en fonction des responsabilités, mais la progression de classe est possible, si la personne détenue donne satisfaction et accepte de se former. Certains auxiliaires en ont témoigné.

En revanche, l'absence de test de connaissance et les imprécisions liées à leur recrutement (*cf.* § 10.1.1), voire, sur certains emplois, à leur encadrement, génèrent des difficultés lors de l'emploi et mettent certains auxiliaires en difficulté, voire conduisent à leur désaffectation.

La rémunération des auxiliaires est conforme à la réglementation. Les auxiliaires de la classe 3, qui sont les plus nombreux, perçoivent une rémunération horaire brute de 2,22 euros.



Les auxiliaires chargés du nettoyage des abords et ceux distribuant les cantines

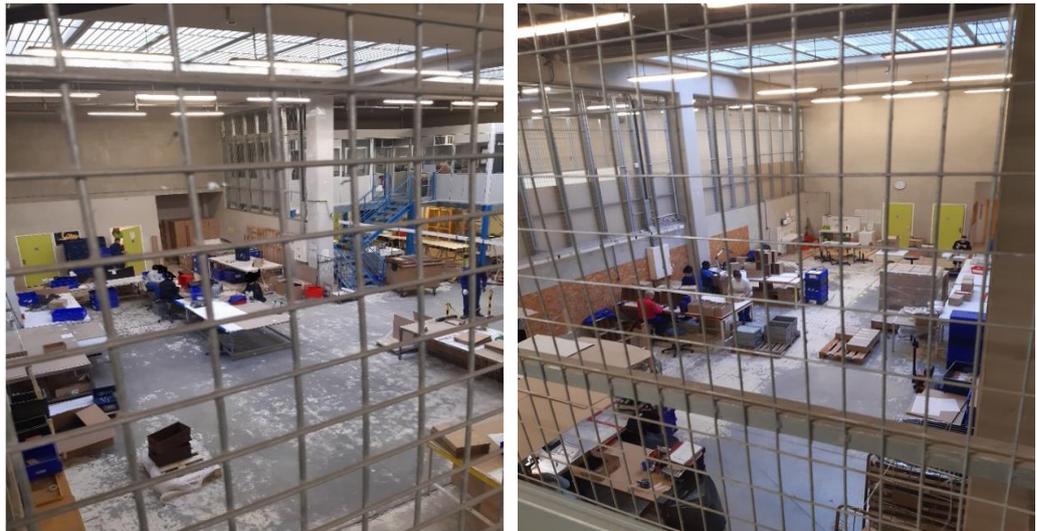
Les tenues des auxiliaires sont fournies et nettoyées par Gepasa, sauf pour les auxiliaires d'étage.

b) Les ateliers de production

La conformité technique du site et ses facilités d'accès, une implantation de longue date de certains concessionnaires, et une bonne connaissance par Gepasa du tissu économique local ont permis de maintenir un niveau d'activité satisfaisant aux ateliers. Une dizaine de clients confient régulièrement de la production, pour de la sous-traitance automobile, du conditionnement et de l'assemblage, du contrôle et de la vérification. Le principal client représente 55 % de l'activité.

Le travail est réparti entre six cellules de production, dont une cellule pour le travail des femmes.

La mixité est envisagée pour l'avenir.



Deux cellules de production : surplombé par le bureau de Gepsa (à gauche), pour les femmes détenues (à droite)

Le travail est réparti sur les cinq jours ouvrés, de 8h00 à 10h00 et de 10h20 à 13h20. Les personnes détenues arrivent en tenue de travail. Eu égard à la mensualisation de la rémunération due à la réforme, le travail effectif aux ateliers est maintenant garanti. Un tableau affiche le planning de la présence pour la semaine. Le jour de la visite, 55 personnes détenues, dont 13 femmes, travaillaient sur le site.

Les différents postes de travail sont : contrôleur (14), opérateur polyvalent (69) et un agent de nettoyage des ateliers. Les contrôleurs ont des contrats de 25 heures/semaine, alors que ceux des opérateurs varient de 10 à 20 heures/semaine.

Pour le mois de décembre 2022, 84 personnes détenues ont été rémunérées pour un total de 34 869 euros brut, soit une moyenne de 415 euros mensuel. Certains contrôleurs ou des opérateurs performants peuvent percevoir 600 euros voire 700 euros par mois, grâce notamment aux primes de productivité, instaurées par Gepsa dès la mise en place des CEP. Pour le mois susvisé, le total des primes a représenté 3 500 euros.

BONNE PRATIQUE 7

Le partenaire privé en charge du travail pénal verse mensuellement des primes de productivité aux travailleurs dont la cadence de travail est supérieure aux moyennes attendues.

Toutefois, à l'occasion de la mise en place du nouveau logiciel de paye, Gepsa a décidé de conforter la situation des meilleurs éléments professionnels, en leur garantissant des quotas horaires en hausse et des contrats en CDI chaque fois que cela était possible, afin de garantir une stabilité et une productivité répondant à une contrainte économique plus forte.

Cela a conduit à désaffecter de l'emploi les personnes détenues qui, sans avoir créé d'incident, ne pouvaient s'inscrire dans les cadences attendues. Cette situation a créé l'incompréhension des détenus concernés. La hausse des demandes d'audience pour le travail atteste d'un accompagnement insuffisant de ces situations.

Le CD fait valoir qu'un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) avait entamé des démarches pour créer une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui aurait pu répondre à ces situations, mais que le projet n'a pu aboutir pour des raisons administratives.

RECOMMANDATION 39

Les personnes détenues concernées par des handicaps physiques ou psychiques doivent pouvoir accéder et être maintenues dans l'emploi si elles le souhaitent, à l'aide de structures ou de postes adaptés.

10.1.3 L'hygiène et la sécurité au travail

Les contrôleurs ont pris connaissance du dernier rapport de l'inspection du travail⁷⁶ du 25 mars 2022, et de la réponse apportée par Gepsa le 24 juin suivant, attestant de l'achat des fauteuils ergonomiques préconisés. Concernant les zones consacrées au travail pénal et exposées au radon, les mesures de protection prises (cf. § 5.4.1) ont permis de poursuivre les activités sans préjudice pour les personnes détenues. Les zones de vestiaires et de sanitaires réservées aux travailleurs n'appellent pas d'observation.

En revanche, malgré les dispositions de l'ordonnance n°2022-1336 du 19 octobre 2022, aucune organisation ne permet aux personnes détenues de bénéficier d'une médecine du travail. Cela rend notamment impossible la validation du certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES), qui suppose la production d'un certificat médical d'habilitation. L'établissement met en avant l'impossibilité de mobiliser un médecin du travail, à l'instar de la difficulté rencontrée pour le personnel. L'ordonnance susvisée et les textes qui l'ont commentée⁷⁷ préconisent la prise en charge des cas les plus courants par l'USMP.



Le vestiaire des auxiliaires en zone des cuisines

⁷⁶ Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

⁷⁷ Rapport au président de la République de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) relatif à l'ordonnance n°2022 1336 du 19 octobre 2022, JORF du 20 octobre 2022.

RECOMMANDATION 40

Les personnes détenues affectées sur un travail doivent pouvoir bénéficier d'une médecine du travail. Des négociations doivent être engagées à cet effet avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

10.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST BIEN ORGANISEE MAIS SANS LIEN STRUCTURE AVEC LE PARCOURS ET LES AMENAGEMENTS DE PEINE

Le programme de l'année 2023, validé par la commission locale de formation, retient quatre axes : les métiers du bâtiment, les espaces verts et l'horticulture, les métiers du nettoyage et la filière du commerce (vendeur et comptabilité).

Les locaux sont adaptés et facilement accessibles. La formation horticole, qui se déroule au CDF, n'est pas mixte mais elle a permis de réinvestir le jardin attenant à la cour de promenade. La formation « CAP bâtiment » rassemble autant de femmes que d'hommes.

La formation dispensée est qualifiante et rémunérée. Les diplômes obtenus vont de l'attestation d'acquisition des savoirs de base au certificat d'aptitude professionnelle (CAP). L'ULE délivre les enseignements socle (mathématiques, français et anglais).

Elles sont toutes rémunérées au taux horaire en vigueur. La formation professionnelle a généré un revenu total de 46 435 euros en 2022, en hausse au regard de 2021 en raison de la levée des restrictions sanitaires.

Malgré l'absence au sein du pôle ATF de poste de coordinateur de la formation, ce qui peut nuire à la coordination avec les autres services impliqués (SPIP, PEP, ULE, responsables de bâtiment, fonctions transversales), l'admission au cursus demandé passe par une formalisation écrite de la demande, un entretien préalable avec le formateur et une CPU spécifique. Bien préparée, elle permet de garantir des taux importants de réussite : le rapport d'activité de l'année 2021 mentionne un taux de réussite de 90 % aux examens ou tests de fin de formation.

A la date du contrôle, 25 personnes détenues suivent une formation (sur trois sessions distinctes). Le programme annuel concerne potentiellement 55 personnes détenues.



Formation horticole au sein du CDF



Une réalisation de la formation « bâtiment »

Le contrôle s'est toutefois interrogé sur les débouchés de ces formations et les bénéfiques sur le parcours de réinsertion professionnelle et sociale. Le lien le plus facilement mobilisable, à savoir l'accès au travail pénal, n'est pas avéré :

- il n'existe pas de poste d'auxiliaire sur la maintenance technique et les espaces verts (cf. § 5.4), alors que des formations sont développées sur ces thèmes ;
- le suivi effectif et réussi d'une formation n'entraîne pas un accès privilégié au travail.

Le partenaire privé Eiffage indique avoir organisé un forum pour promouvoir des compléments de formation et des promesses d'emploi en fin de peine et n'avoir obtenu aucune candidature.

L'articulation entre la formation professionnelle et les programmes institutionnels de retour à l'emploi déployés sur le site (PPAIP, CLEA⁷⁸) n'apparaît pas clairement. Le bilan 2022 du PPAIP fait apparaître sa sous-utilisation. Il en est de même avec les remises à niveau à organiser et mettre en place en lien avec le RLE sur les savoirs de base s'ils sont manquants.

Enfin, les débouchés de la formation professionnelle pâtissent d'une politique d'aménagement des peines restrictive. Les montages associant des permissions de sortir « employeur », le retour à l'emploi sous forme de placement extérieur ou de semi-liberté sont rares, voire inexistantes.

Ainsi, sur les 12 situations examinées lors de la CPU « sortants » de février 2023, aucun projet ne s'appuie sur le suivi réussi d'un parcours de formation professionnelle.

RECOMMANDATION 41

La formation professionnelle, qui est effective sur le site et bien organisée, doit être mieux articulée avec l'accès au travail pénal, les différents dispositifs en faveur de la réinsertion professionnelle et mieux valorisée par la politique d'aménagement de peines.

Dans ses observations au rapport provisoire, le DFSPiP indique que « *les formations professionnelles suivies par les détenus sont valorisées dans le cadre des demandes d'aménagement de peine et appréciées par le juge de l'application des peines ou le tribunal de l'aménagement de peine notamment au regard de l'investissement en détention, comme un élément favorisant l'insertion socio-professionnelle générale et facteur de prévention de la récidive* ».

10.3 L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT PREND INSUFFISAMMENT EN COMPTE LES NIVEAUX SECONDAIRES ET SUPERIEURS ET MANQUE DE LISIBILITE

L'équipe de l'unité locale d'enseignement (ULE) compte :

- trois enseignants titulaires, deux du second degré (le RLE et un professeur à mi-temps) et un du premier degré ;
- une enseignante contractuelle à temps plein ;
- trois enseignants vacataires intervenant une demi-journée par semaine ;
- deux bénévoles de l'association club informatique pénitentiaire (CLIP) et deux bénévoles d'Auxilia pour des cours de français langue étrangère (FLE) et de conversation en anglais.

⁷⁸ PPAIP : programme personnalisé pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle ; CLEA : certificat de connaissances et de compétences professionnelles.

L'enveloppe des heures d'enseignement a diminué de 600 à 570 heures pour 2022-2023, ce qui entraîne la suppression des cours dispensés lors des petites vacances scolaires, seul l'atelier de philosophie étant maintenu.

Ces dernières années, le budget de 5 900 euros prévu par convention n'a pas été intégralement versé par l'administration pénitentiaire (11 % du total en 2022). L'ULE bénéficie d'une subvention complémentaire accordée par le conseil départemental.

Les relations entre l'ULE, les nombreux intervenants (l'association socioculturelle et sportive (ASCS) du CD, le GRETA⁷⁹, CLIP, Auxilia, Secours catholique, Lire et écrire) et la détention sont fluides, avec une forte implication du personnel affecté au quartier socio-éducatif. Mais à défaut d'un référent et d'actions d'information investies, cette pluralité d'acteurs rend les actions peu lisibles pour les personnes détenues. Les arrivants sont informés par une fiche décrivant succinctement l'offre d'enseignement ; leur information collective n'est faite par un enseignant qu'une fois par semaine, en alternant les femmes et les hommes, ce qui ne permet pas de rencontrer tous les arrivants. Par la suite, l'information relayée par voie d'affichage dans les coursives n'est pas toujours actualisée.

On compte 117 inscriptions concernant 93 personnes⁸⁰, dont 18 femmes. 41 personnes sont actuellement sur liste d'attente, dont la moitié pour des cours d'anglais débutants hommes, philosophie hommes et langue arabe hommes. Certains cours ne sont pas remplis. Le RLE recueille les demandes et les adresse ensuite à chaque enseignant (titulaire, vacataire, bénévoles), chacun gérant sa propre liste d'attente, en lien avec la détention pour évaluer les profils des demandeurs et dans la limite de 10 élèves par cours. Cette gestion entraîne un effet de cloisonnement entre les enseignements.

RECOMMANDATION 42

Les personnes détenues doivent être mieux informées des enseignements proposés.

Les cours sont délivrés soit au quartier socio-éducatif, soit au CDF. Un professeur vacataire d'Auxilia assure en outre une heure de cours à une personne illettrée au QI. 29 cours différents⁸¹ sont délivrés à raison de 72 heures par semaine.

Depuis l'année 2022, les cours de préparation au CAP, au certificat de formation générale (CFG), d'accompagnement au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), d'accompagnement à la validation des acquis et de l'expérience (VAE), de remise à niveau en français, d'arabe, de FLE, comme les ateliers Lire et écrire ou l'atelier d'écriture, sont mixtes.

Le Secours catholique propose une bourse d'études, limitée à 50 euros par mois pendant 10 mois, aux PSRS assidues en cours. Quatre personnes en étaient bénéficiaires au moment du contrôle.

Auxilia coordonne les cours dispensés par correspondance, pour tout type de formation. L'ASCS s'acquitte de la cotisation nécessaire à l'inscription des personnes aux revenus insuffisants. 28 personnes détenues sont inscrites, 5 dossiers sont en attente.

⁷⁹ GRETA : groupement d'établissements publics locaux d'enseignement.

⁸⁰ Certaines personnes sont inscrites à plusieurs cours.

⁸¹ Français, mathématiques, anglais, arabe, informatique, sciences, géographie, histoire (ces enseignements étant déclinés selon différents niveaux), lire et écrire, FLE, accompagnement DAEU, atelier d'écriture, accompagnement VAE, atelier de philosophie, journal, santé environnement.

Les cours ont lieu tous les jours, selon quatre créneaux horaires⁸². Il n'y a pas d'enseignement le mercredi matin, aucun cours après 17h15 et pas de cours individuel. Un effort est mené pour concilier le travail aux ateliers et le suivi des enseignements : le plus souvent, un seul créneau est proposé le matin et les cours de préparation au CAP, au CFG, les séances accompagnement VAE et DAEU se tiennent l'après-midi. 6 CAP ont été obtenus en 2021-2022, 13 en 2020-2021. 1 VAE a été confirmée en 2021-2022, 2 l'ont été partiellement en 2020-2021.

En revanche, le contrôle réitère les remarques déjà formulées en 2009 et 2015, quant au fait que les personnes classées au service général ne peuvent pas bénéficier d'horaires aménagés.

RECOMMANDATION 43

Les personnes travaillant au service général doivent pouvoir accéder à une offre d'enseignement.

Le suivi des personnes prétendant à un niveau secondaire et supérieur est insuffisant. L'examen du DAEU est préparé à partir de cours imprimés ; sur les 10 inscrits au DAEU de la session 2022, 2 personnes l'ont obtenu totalement et 7 partiellement. Ces dernières ont été confrontées à un manque d'accompagnement pour la préparation des épreuves de rattrapage. Depuis, un cours de soutien d'une heure et demie tous les 15 jours a été mis en place et les inscrits au DAEU sont invités à s'inscrire aussi à des cours qui ne sont pas exclusivement dédiés à cet examen.

Au moment du contrôle, cinq personnes étaient inscrites en études supérieures⁸³. Les cursus étant de plus en plus dématérialisés (inscriptions en ligne, paiement en lignes, cours en ligne, ParcoursSup), et le CNED⁸⁴ n'offrant plus aucun support papier, l'absence d'accès à Internet pénalise lourdement les étudiants, alors que l'impact en temps (démarches en ligne, veille Internet) et en coûts des copies n'est pas budgété. Seul le diplôme de gestion et comptabilité (DGC) proposé par le CNAM⁸⁵ repose sur des cours imprimés, à raison de 280 euros l'unité (pour 13 unités). Les bénévoles de l'association « Lire pour en sortir » participent à la récupération des cours et à la veille sur les sites universitaires. Un partenariat avec la bibliothèque universitaire et les visiteurs de prison permet d'emprunter et de récupérer des ouvrages universitaires. L'ASCS se porte garante en cas de dégradation ou de perte de ces documents.

Les personnes détenues étudiantes, privées des liens avec les écoles ou universités, ont témoigné de leurs nombreuses difficultés, organisant seules leurs cursus via des proches à l'extérieur pour obtenir des contacts et ne bénéficiant d'aucun aménagement du rythme de vie en détention, y compris vis-à-vis du travail. Il n'y a pas de cours par visioconférence, ni de cours particuliers, ni aucune sortie organisée pour raisons scolaires.

RECOMMANDATION 44

Des enseignements de tous niveaux doivent être proposés en quantité suffisante aux personnes détenues, particulièrement lorsqu'elles sont hébergées pour de longs séjours. L'absence d'Internet handicape lourdement les personnes détenues scolarisées, ainsi que les

⁸² 8h30 à 9h55, 10h05 à 11h30, 14h15 à 15h40, 15h50 à 17h15.

⁸³ L'une en L2 AES à l'université de Rennes, trois en DGC avec le CNAM, la dernière en doctorat de droit à Lyon 2.

⁸⁴ CNED : centre national d'enseignement à distance.

⁸⁵ CNAM : conservatoire national des arts et métiers.

enseignants qui les prennent en charge ; des solutions doivent être adoptées pour pallier cette difficulté.

10.4 L'OFFRE D'ACTIVITES SPORTIVES EST DYNAMIQUE ET ACCESSIBLE

10.4.1 Les activités sportives intra-muros

Les activités sportives sont dirigées par deux moniteurs, l'un fonctionnaire pénitentiaire, l'autre contractuel. Un autre titulaire devrait arriver au mois de mars 2023. Deux personnes détenues, classées comme auxiliaire-sport, sont chargés de l'entretien du matériel et du nettoyage. 24 000 euros ont été consacrés au sport en 2022, 22 500 euros en 2023.

Contrairement à la période précédant la crise sanitaire durant laquelle les personnes détenues pouvaient se rendre librement aux activités sur le terrain de sport et au gymnase, une demande d'inscription doit obligatoirement être effectuée à l'aide d'un imprimé. L'acceptation par l'officier responsable des politiques partenariales est transmise aux moniteurs et enregistré dans le logiciel GENESIS. Lors de la visite, 322 personnes détenues, dont 60 femmes, avaient accès au sport. Aucune personne n'était sur liste d'attente.

L'effectif, lors de chaque séance, peut atteindre 70 personnes détenues, mais en comporte généralement 40 à 50. La participation des femmes est moins importante : « *Parfois les séances ne comportent que la participation de deux femmes* ».

Les séances ont lieu du lundi au vendredi sur le terrain de sport ou au gymnase. Les créneaux horaires, établis par bâtiment, sont les suivants : 8h45 à 10h00, 10h30 à 11h30, 13h45 à 15h00, 15h30 à 16h30. Le dernier créneau du mercredi est réservé au nettoyage et à l'entretien du matériel. Trois créneaux (au gymnase ou sur le terrain) sont réservés aux femmes, les mardi, mercredi, vendredi, soit une offre équivalente (à proportion de la population concernée) à celle proposée aux hommes. La mixité est rarement appliquée. En mai 2022, le tournoi de badminton a toutefois été organisé entre hommes et femmes. Toutes les personnes détenues peuvent, sans exception, avoir accès au sport : les activités sont adaptées.

Certaines activités physiques sont proposées par l'USMP, comme l'escrime thérapeutique en direction des personnes auteures d'infractions à caractère sexuel (AICS).

L'établissement dispose d'un grand terrain de football entouré d'une piste de course, équipé d'un point d'eau et de toilettes. Des rencontres de football sont organisées avec des équipes extérieures. Le gymnase est équipé de nombreux appareils de musculation bien entretenus. De l'haltérophilie, du basket-ball, du badminton, du volley-ball ou du ping-pong y sont organisés. Une salle de boxe est équipée spécifiquement ; des séances s'adressent particulièrement aux personnes violentes. Le gymnase offre un accès à des toilettes et des douches.

Parallèlement, une salle de musculation est aménagée au CDF, accessible selon des plannings distincts, par séance d'une heure, aux arrivantes (2 fois par semaine), aux isolées (2 fois), au rez-de-chaussée (9 fois) et au 1^{er} étage (10 fois).

La non-participation aux activités sportives n'entraîne pas de suspension ou de radiation. En revanche, en cas de mauvais comportement, la personne détenue est sanctionnée par les moniteurs d'une exclusion temporaire. Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'est jamais établi de CRI.

10.4.2 Les activités sportives à l'extérieur de l'établissement

Les moniteurs de sport encadrent des activités à l'extérieur de l'établissement pour des personnes détenues ayant obtenu une permission de sortir. Suspendues pendant la crise sanitaire, elles ont lieu une fois par mois. Plusieurs ont été organisées au cours de l'année 2022.

Elles concernent des groupes, parfois mixtes, de trois à huit personnes détenues, et consistent en de la randonnée et du karting, du canoé, de l'équithérapie pour un public souffrant d'isolement et de difficultés relationnelles, course de Joëlette⁸⁶, etc., éventuellement sous forme de séjours dans ou hors le département, le cas échéant en lien avec le Téléthon. Le canoé dans l'Ardèche a par exemple duré quatre jours, avec un hébergement à l'hôtel, pour un coût global d'environ 4 500 euros pris en charge par l'ASCS et une participation de chacun à hauteur de 150 euros, sauf pour les personnes sans ressources suffisantes qui bénéficient d'une prise en charge totale.

Les sorties extérieures concernent peu les détenues : 2 leur ont été proposées en 2022.

10.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, LA PLUPART MIXTES, SONT DIVERSIFIEES

10.5.1 Activités proposées par le SPIP

La coordinatrice socio-culturelle du SPIP programme les activités culturelles, sélectionne les intervenants, prépare les dossiers budgétaires, gère tous les aspects pratiques des rencontres et établit la liste des participants.

Les personnes détenues sont informées des activités un mois avant leur déroulement, par voie d'affichage dans les coursives, aux ateliers et dans la zone socio-éducative. Elles s'inscrivent en adressant une lettre à la coordinatrice, directement ou par l'intermédiaire de leur CPIP. La coordinatrice soumet la liste complète des candidats aux chefs des bâtiments. A réception de leur avis motivé, elle arrête la liste définitive en fonction du nombre de participants possible.

Un groupe d'une cinquantaine de détenus, très actifs, est régulièrement présent aux activités. Les deux surveillants de la zone socio-éducative sont attentifs au fait que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui monopolisent les places.

La mise en place d'activités se heurte à l'insuffisance du nombre de salles (également occupées par l'ULE, les cultes et parfois l'USMP) et du budget. Selon les informations recueillies, le budget est de 40 000 euros pour 2023 mais des coupes sont d'ores et déjà prévues. La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) apporte en sus des subventions, projet par projet.

Le DFSPIP, par le biais des observations au rapport provisoire, précise que « *le budget du SPIP engagé sur le CD de Roanne au 4 juillet 2023 est de 95 572 euros pour des actions dont le budget total est de 137 754 euros (budget SPIP + co-financements)* ».

Les activités programmées en 2023 sont diversifiées. Les actions s'organisent sur plusieurs séances autour de thèmes : cinéma-audiovisuel (création d'une émission radio, atelier photographique, atelier cinéma) ; bien-être (fabrication de produits cosmétiques, yoga) ; livres et lecture (partenariat avec un écrivain et un sculpteur, sensibilisation au polar) ; danse (hip-hop, flamenco) ; arts plastiques (atelier sur les stéréotypes sexistes) ; atelier parents-enfants (danse

⁸⁶ Joëlette : fauteuil roulant handisport qui permet la pratique de la marche ou de la randonnée pour des personnes atteintes de handicap physique ou de motricité, notamment des membres inférieurs. Son utilisation nécessite l'aide de deux personnes qui se placent à l'avant et à l'arrière du fauteuil à la manière d'une chaise à porteurs.

contemporaine, marionnettes) ; jeux de société ; découverte de la nature et de l'environnement ; création sonore et céramique (avec une sortie de spéléologie) ; spectacle de rue (scène, costumes, lumière, maquillage réalisés par les personnes détenues) ; exposition « Tous migrants » ; théâtre (*Intra-muros*, création d'une pièce de théâtre).

Depuis 2022, ces activités sont mixtes (sauf les ateliers bien-être et danse, réservés aux femmes). Une chorale réunit par exemple 6 femmes et 5 hommes.

Le nombre de participants varie entre 45 (atelier cinéma) et 6 (ateliers arts-plastiques et stéréotypes sexistes), avec une moyenne de 16 personnes détenues.

10.5.2 Activités proposées par l'association culturelle et sportive (ASCS)

Cette association intervient dans l'établissement depuis son ouverture. En collaboration avec l'administration pénitentiaire et le SPIP, elle organise des activités et manifestations culturelles avec des intervenants (musiciens, acteurs de théâtre, etc.), le plus souvent bénévoles. Très soutenue, selon la présidente, par la direction du CD qui apporte des idées, l'ASCS est subventionnée par quatre municipalités et entretient des relations avec d'autres associations (Emmaüs, Aurélia, Secours catholique, etc.).

Outre un concert de fin d'année (en 2022, donné par des détenus musiciens), des activités spécifiques sont organisées chez les femmes (tricot pour réaliser des pièces à destination d'enfants de familles défavorisées et de personnes âgées en l'EHPAD, couture, zumba et gym douce) et chez les hommes (guitare) par des personnes détenues volontaires, l'association intervenant en support pour l'achat du matériel. Un atelier « estime de soi » comptait 30 inscrites au moment du contrôle. Un Passeport Bénévole⁸⁷ a été remis en 2022 à 8 personnes détenues.

L'association participe également au financement d'activités sportives (yoga, boxe), de sorties (*cf. supra* § 10.4.2), d'adhésions à Auxillia et d'inscriptions à des études (*cf. supra* § 10.3).

10.6 LA MEDIATHEQUE EST FERMEE LES FINS DE SEMAINE

La médiathèque centrale se trouve dans le bâtiment socio-éducatif. Elle est très largement approvisionnée, tant en livres de toutes natures, qu'en CD, ou DVD. Les personnes détenues ne s'y rendent pas : elle sert à approvisionner les médiathèques des bâtiments d'hébergement. Un auxiliaire y travaille à temps plein, sous le contrôle de la coordinatrice socio-culturelle, laquelle contrôle aussi les trois auxiliaires affectés à chacune des trois médiathèques des bâtiments.

La médiathèque a un partenariat avec celle de Roanne pour la formation des auxiliaires, ainsi qu'avec la bibliothèque départementale et le centre national du livre.

Pour exemple, la médiathèque du CDF offre un choix remarquable, tant en nombre d'ouvrages qu'en qualité, qui doit beaucoup à l'investissement de l'auxiliaire bibliothèque, déjà souligné en 2015. Il y est conservé un fonds d'environ 5 000 références, régulièrement renouvelé. On y trouve toute l'information juridique utile. Un rayon de livres en langues étrangères (albanais, anglais, espagnol, allemand, portugais, néerlandais, turc) est disponible, ainsi que des livres édités en grands caractères pour mal-voyants et des audio-livres.

⁸⁷ Le « Passeport Bénévole » est un livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises délivré par l'association France bénévolat.



La médiathèque du CDF

Des activités culturelles autour du livre sont proposées : concours de lecture et d'écriture dans le cadre du programme « Lire pour en sortir »⁸⁸, festival « Quais du polar » à l'occasion duquel des autrices se sont notamment rendues au CDF, le festival de films « Curieux voyageurs » auquel participe une trentaine de personnes détenues. Toutes ces activités sont mixtes.

Le budget pour l'année 2022 était de 3 000 euros ; il est de 1 750 euros en 2023. La fréquentation des médiathèques est importante. Il est regrettable qu'elles ne soient plus ouvertes le samedi, ce qui était le cas avant la pandémie de Covid-19.

RECOMMANDATION 45

Les médiathèques situées dans les bâtiments doivent être accessibles aux personnes détenues le week-end.

Dans ses observations au rapport provisoire, le DFSPPIP précise que « les auxiliaires chargés de l'accueil et du fonctionnement des médiathèques travaillent sur ce poste du lundi au vendredi et bénéficient d'un repos hebdomadaire les samedi et dimanche », expliquant ainsi leur fermeture.

⁸⁸ L'auxiliaire bibliothécaire a gagné un concours d'écriture, auquel 35 établissements pénitentiaires ont participé, pour sa nouvelle « Bingen », parue dans un ouvrage intitulé « La vie devant nous », préfacé par l'autrice Leila Slimani, paru le 17 novembre 2022. Un livre intitulé « Histoires de femmes », entièrement rédigé par des femmes détenues à Roanne, a été édité à l'occasion de la Journée de la femme le 8 mars 2022.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE DISPOSITIF PEP (PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE) EST INSUFFISAMMENT DEVELOPPE POUR FAIRE FACE AUX BESOINS

11.1.1 Le suivi par les conseillers d'insertion et de probation (CPIP)

Les CPIP du « pôle arrivant » rencontrent les détenus dans les 48 heures de leur arrivée, puis les suivent durant trois mois. A l'issue de cette phase d'évaluation, le CPIP rédige une synthèse, vue et validée par la DPIP. Le document préconise les premières modalités du parcours d'exécution de peine⁸⁹ et les perspectives d'aménagement pour les peines les plus courtes. Le dossier est ensuite examiné en commission pluridisciplinaire interne (CPI) puis transmis au CPIP qui assurera le suivi du détenu.

Les CPIP rencontrés ont manifesté, d'une part, le souhait de plus de pluridisciplinarité pendant cette phase d'observation (présence de la psychologue du SPIP par exemple) et, d'autre part, le regret que leur synthèse ne soit pas exploitée en CPU. En effet la CPU « arrivants » – qui se tient dès le lundi suivant l'arrivée – se prononce sur l'affectation de détenu et fixe pour ce dernier des axes et objectifs (soin, travail, etc.) sur un rapport du SPIP qui n'est alors que très restreint.

Selon les CPIP rencontrés, le suivi individuel des détenus est ensuite rythmé par leurs demandes, axées majoritairement vers les aménagements de peine, et les échéances pour la rédaction des notes et rapports. Ils indiquent rencontrer les détenus, même sans demande de leur part, environ une fois par trimestre et les informer si l'entretien doit être retardé.

Diverses actions collectives peuvent être proposées dans le cadre de ce suivi :

- programme de prévention de la récidive (PPR) pour les AICS : un CPIP est le référent de ces 10 séances annuelles pour un même groupe de six personnes, incluant une activité d'escrime thérapeutique ;
- PPR pour les auteurs de violences intrafamiliales (VIF), ouvert à une dizaine de personnes détenues ;
- programme RESSOURCES, concernant la lutte contre les violences (notamment en détention), organisé avec des prestataires extérieurs et coanimé par un CPIP et un surveillant, composé de 26 séances sur 3 mois pour un groupe de 16 personnes ;
- programme CESURE, concernant la prévention de la radicalisation, à destination des TIS et des personnes repérées pour leur radicalisation, animé par un CPIP (ou par le binôme de soutien et un membre de l'établissement) ;
- des modules de stage citoyenneté.

Les personnes fragiles ou nécessitant un accompagnement plus encadré peuvent, dès leur arrivée ou au cours de leur détention, être orientées vers le dispositif PEP.

11.1.2 Le suivi renforcé, ou dispositif PEP (parcours d'exécution de peine)

Le dispositif PEP est expliqué aux arrivants lors d'entretiens collectifs, mené l'un par la psychologue PEP, l'autre par la direction, qui détaille à cette occasion ce qui est attendu des détenus tant par la détention que par le JAP « *afin que le temps d'incarcération ne soit pas un temps vide* ». La psychologue PEP indique toutefois ne faire cet entretien collectif qu'une fois par

⁸⁹ Facteurs de risques et de protection, besoin d'intervention et réceptivité, plan d'accompagnement.

mois et donc ne pouvoir rencontrer tous les arrivants. Pour compenser l'absence d'information verbale, une plaquette « parcours d'exécution de peine » est incluse dans le livret arrivant.

La psychologue PEP est présente aux CPU « arrivants ». Lorsque l'intégration au dispositif PEP lui paraît utile à l'issue de cette CPU, elle rencontre la personne pour lui proposer un parcours. Selon la psychologue, beaucoup de demandes émanent directement des détenus, si bien qu'au moment du contrôle 40 personnes sont sur liste d'attente (depuis près de six mois pour la plus ancienne).

Le PEP a pourtant connu une importante évolution :

- initialement réservé à une douzaine de personnes, majoritairement des jeunes, 80 personnes sont au moment du contrôle entrées dans le dispositif ;
- une CPU « PEP » a été créée⁹⁰, qui se tient une fois par mois, bâtiment par bâtiment, pour examiner la situation des détenus et fixer les objectifs. Environ six dossiers sont examinés par CPU. Certains détenus peuvent y être présents sur les conseils de la psychologue ou quand ils en manifestent le besoin ou encore lorsqu'un aménagement de peine est en cours. Compte tenu du nombre de personnes concernées par le dispositif, le principe d'un passage en CPU par an pour chacun d'eux ne peut actuellement être respecté mais le projet de passer à deux CPU « PEP » par mois est à l'étude.

La psychologue ne parvient à rencontrer les détenus individuellement qu'une fois toutes les six semaines environ et non une fois par mois.

Le dispositif ne comporte pas de poste de surveillant dédié au PEP, néanmoins neuf surveillants (agents affectés en détention, aux ateliers et au socio-éducatif, « *qui commencent à s'emparer de la question* ») sont référents-PEP et fournissent à la demande de la psychologue leur avis sur la situation de personnes suivies, principalement en vue de la CPU.

Le dispositif est contractualisé : des objectifs sont fixés au détenu qui signe le contrat d'engagement qui lui est proposé (par exemple : plus de sport, travail, cours de langues étrangères, etc.). La psychologue s'assure de l'évolution de ces objectifs, puis établit un bilan qui est analysé avec le détenu. Enfin, elle présente au détenu la synthèse de la CPU « PEP ».

Cette synthèse et une attestation de suivi du dispositif sont communiquées au JAP directement par le détenu, à défaut par la psychologue. La synthèse est également communiquée aux CPIP, mais tous ne se sont pas encore totalement approprié cet outil malgré les échanges d'informations entre eux et la psychologue. Ces documents peuvent également être adressés au centre national d'évaluation (CNE) si l'équipe en fait la demande.

RECOMMANDATION 46

L'augmentation du nombre de psychologue(s), la création de poste(s) dédié(s) de surveillant(s), l'intensification des CPU « Parcours d'exécution de peine » sont indispensables pour développer le dispositif et tendre vers « un PEP pour tous ».

⁹⁰ Y participent : la psychologue PEP, un CPIP, une psychologue de l'USMP, le responsable de secteur, le chef de détention et la cheffe d'établissement.

11.2 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST CONSIDEREES COMME RIGOUREUSE ET LES DELAIS D'AUDIENECMENT DEVANT LE TRIBUNAL DE L'APPLICATION DES PEINES SONT FORTEMENT PREJUDICIALES AUX DETENUS

Le service de l'application des peines (SAP) du TJ de Roanne comprend deux postes de magistrats en charge l'un du milieu ouvert, l'autre du milieu fermé, tous deux composant avec un JAP du TJ de Saint-Etienne (Loire) le tribunal de l'application des peines (TAP) dont la présidence est assurée par le JAP du milieu ouvert.

En raison de l'absence d'un des JAP, l'ensemble du service a été géré par un seul magistrat du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} mars 2022, date de délégation d'un magistrat placé. Au moment du contrôle, le service du milieu fermé est toujours géré par le magistrat placé, le poste budgétaire ne devant être pourvu qu'en septembre 2023 ; le poste du milieu ouvert est quant à lui vacant depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 1^{er} mars 2023.

L'arrivée d'un nouveau JAP a entraîné un changement de jurisprudence dans les décisions prises, évoqué par l'ensemble des personnes rencontrées et dont se sont plaints de nombreux détenus, certains disant n'avoir demandé leur transfert à Roanne qu'en raison de la politique d'aménagement de peine très favorable. Le JAP indique avoir connaissance du « *choc pour les détenus de ce changement de jurisprudence* » et admet être plus rigoureux car cherchant « à respecter la loi et la notion de gages sérieux de réinsertion ».

11.2.1 Les mesures d'individualisation prises en commission d'application des peines

Les demandes de réductions de peine supplémentaires (RPS), de permissions de sortir (PS), de retraits de crédit de réduction de peine (CRP) et les dossiers de libérations sous contrainte (LSC) sont examinés au cours des commissions d'application des peines (CAP), tenues deux fois par mois. Le SPIP y est représenté par le CPIP de permanence pour les RSP, les CPIP en charge du suivi du détenu pour les PS et les LSC. Le greffe pénitentiaire assure la préparation des dossiers – et ce sans attendre la demande des détenus s'agissant des RPS – et le secrétariat de la CAP. La CAP du 9 février 2023 s'est déroulée sur toute la journée.

Les RPS sont traditionnellement accordées en fonction des efforts réalisés en détention : travail, formation, scolarité, diplômes, activités socioculturelles et sportives, versements volontaires aux victimes, suivi médical (dont le justificatif par l'USMP ne pose pas de difficulté), comportement en détention, etc. Le JAP, dont les décisions sont apparues globalement favorables aux détenus, indique avoir demandé aux CPIP de rédiger des rapports détaillés afin de pouvoir individualiser chacune de ses décisions. 706 dossiers de RPS ont été examinés en 2022, contre 577 en 2021.

Les demandes de PS sont examinées sans comparution préalable du détenu. Un délai de 7 jours doit séparer la date sollicitée pour la PS de celle de la CAP et la demande doit être présentée 15 jours avant la CAP pour permettre si nécessaire l'inscription de cette demande à la CPU « PS » qui se tient 8 jours avant la CAP ; ces informations sont diffusées en détention avec le calendrier des CAP et des CPU « PS » et les dates limites de dépôt des demandes.

En effet, depuis mars 2020⁹¹, lorsque le JAP a accordé à un détenu une PS, les permissions ultérieures peuvent être octroyées par le chef d'établissement, selon délégation donnée lors de la CAP. Sont exclues de cette délégation : les PS à caractère exceptionnel, les PS collectives

⁹¹ Application du nouvel article D.142-3-1 du code de procédure pénale (décret n°2020-91 du 6 février 2020).

encadrées, celles pour les auteurs de VIF et ceux n'ayant pas d'expertise à jour ou ayant une expertise défavorable⁹². Une note diffusée le 13 décembre 2022 à la population pénale explique le principe de cette délégation, ses modalités et la procédure. Début mars 2023, 44 délégations sont ainsi données au chef d'établissement.

Pour l'avis à victime, rendu obligatoire par le décret du 24 décembre 2021 avant toute décision de PS des personnes condamnées pour violences au sein du couple, le JAP assure lui-même cet avis avec l'aide d'une « chargée VIF », poste récemment créé au sein du tribunal.

Lors de la CAP du 9 février, 41 demandes ont été examinées, dont deux PS exceptionnelles, un avis pour le JAP en matière de terrorisme (JAPAT) et un recours sur refus du chef établissement. Outre une irrecevabilité, un désistement et un « sans objet », 17 PS ont été accordées (dont celle sur le recours) et 20 ont donné lieu à rejet. Les principaux motifs de refus sont : existence d'un CRI, demande prématurée ou non justifiée, risque de récidive et protection de la victime. En 2022, le taux d'octroi des PS a été légèrement inférieur à celui de 2021 (35 % contre 38,58 %).

Pour les retraits de CRP, le JAP est saisi par l'administration dès lors qu'un incident a donné lieu à une sanction par la CDD. Une saisine sur simple CRI peut néanmoins intervenir de façon exceptionnelle lorsque la fin de peine est proche.

La procédure contradictoire, prévue par la loi du 22 décembre 2021 et le décret du 28 septembre 2022, a été mise en œuvre pour la première fois lors de la CAP du 9 février. Dans 14 des 22 dossiers examinés, des observations écrites ont été présentées par les détenus ou leurs avocats choisis ou désignés d'office. Dans un dossier le JAP a ajourné à une CAP ultérieure, en l'absence des observations de l'avocat choisi. Dans huit dossiers les sanctions prononcées sont supérieures à la demande de l'administration et aux réquisitions du procureur, allant même de deux à quatre fois plus dans deux affaires au motif que « *les faits sont pénalement poursuivables* ».

Les dossiers de la compétence du JAPAT sont enregistrés par le greffe, examinés en CAP locale pour avis puis transmis au greffe du JAPAT à Paris. La décision du JAPAT compétent pour le CD de Roanne est rendue sur dossier puis transmise au greffe du CD pour notification au détenu.

RECOMMANDATION 47

Un compte-rendu d'incident, qui n'est pas contradictoire, ne peut à lui seul servir de fondement à une décision de retrait de crédit de réduction de peine ou de refus de permission de sortir. La personne détenue doit pouvoir être en mesure de s'expliquer, soit en commission de discipline soit lors de la commission d'application des peines.

La liste des détenus éligibles à la LSC de plein droit⁹³, mentionnant leur date de libération, est transmise par le greffe pénitentiaire au JAP qui programme leur passage en CAP en fonction notamment des critères d'exclusion et des incidents disciplinaires. Le nombre de détenus concernés reste marginal même s'il tend à augmenter depuis la mise en œuvre de la politique de désencombrement des maisons d'arrêt (cf. § 3.2).

La liste des détenus éligibles à la LSC au 2/3 de peine est quant à elle établie par le greffe en vue de la CAP. Les détenus, pas plus que leur avocat, ne sont invités à comparaître ; selon le greffe,

⁹² Protocole révisé du 12 décembre 2022.

⁹³ Pour les peines inférieures ou égales à deux ans quand le reliquat de peine est inférieur à trois mois.

aucune demande en ce sens n'a jamais été faite. 23 dossiers ont été examinés en 2022 (contre 97 en 2021⁹⁴) et ont donné lieu à 4 rejets, 8 accords et 11 ajournements. Lors de la CAP du 9 février 2023, sur les 9 dossiers audiencés, tous concernant des détenus à 2/3 de peine, 1 a été retiré du rôle le détenu renonçant à la mesure, 1 a été ajourné pour bloquer une place en semi-liberté, 7 ont donné lieu à rejet aux motifs soit d'incidents, soit de risque de récidive, soit encore d'investissement ou de réflexion insuffisants.

11.2.2 Les mesures d'aménagement de peine

a) Les débats contradictoires – compétence du JAP

Les requêtes en aménagement de peine sont examinées en « débats contradictoires » qui se tiennent en détention tous les deux mois environ à raison de 10 à 12 dossiers par audience. L'administration pénitentiaire y est représentée alternativement par la direction et le DPIIP. Le détenu y compare, assisté s'il y a lieu de son avocat.

Le délai légal de quatre mois pour audier une affaire est respecté. Début février 2023, 60 requêtes sont en cours d'audience, nombre qui, selon le JAP, tend à augmenter avec l'arrivée de personnes exécutant des condamnations plus courtes (cf. § 3.2). Ce magistrat déplore également l'arrivée de personnes dont la requête en aménagement de peine était prévue voire audiencée dans le précédent établissement, le contraignant à un audier sur des débats contradictoires déjà programmés.

Selon les chiffres obtenus auprès du SAP, 80 aménagements de peine ont été accordés en 2022 pour 72 rejets, soit un taux d'octroi de plus de 52 % contre 64,45 % en 2021⁹⁵.

Pour les dossiers de la compétence du JAPAT, le délai de quatre mois est rarement respecté et l'affaire est audiencée en visioconférence.

b) Les audiences devant le tribunal de l'application des peines (TAP)

Certaines demandes d'aménagement de peine doivent être examinées par le TAP composé de trois JAP⁹⁶. A Roanne, le TAP se réunit théoriquement tous les deux mois mais en réalité à raison de cinq audiences par an.

Fin décembre 2022, 73 requêtes en aménagement de peine étaient en cours devant le TAP auxquelles s'ajoutent 23 demandes de relèvement de période de sûreté. Le délai de traitement d'une affaire, hors renvoi, est de 24 à 25 mois pour un aménagement de peine, de 18 à 24 mois pour un relèvement de période de sûreté, alors que le délai légal est de 6 mois.

Selon les informations recueillies, l'exigence d'un passage des détenus au CNE et d'une double expertise ne constitue pas la cause principale de cette dérive des délais ; celle-ci réside pour

⁹⁴ Aucune explication n'a pu être donnée à une telle diminution de dossiers : absence de JAP pendant plusieurs mois ou réduction du nombre de détenus éligibles à cette mesure ?

⁹⁵ Taux de 2021 lui-même inférieur à celui de 2020, en raison des décisions de la chambre de l'application des peines (CHAP) de la cour d'appel infirmant régulièrement les décisions d'octroi du JAP sur appel du parquet (Rapport d'activité du CD pour l'année 2021, p. 35).

⁹⁶ Le TAP est compétent, concernant les personnes condamnées à plus de 10 ans et dont le reliquat de peine est supérieur à 3 ans, pour les demandes de libération conditionnelle, de suspension de peine, de relèvements de période de sûreté, les réductions de peine exceptionnelles pour « repentis », les réductions exceptionnelles du temps d'épreuve pour la libération conditionnelle des condamnés à perpétuité, la surveillance judiciaire.

l'essentiel dans le nombre de magistrats disponibles pour siéger au TAP, situation aggravée par la récente vacance de poste à Roanne. A cela s'ajoute le nombre important de demandes présentées par les détenus via les CPIP (à défaut d'avocats investis dans le post-sentenciel) alors que le dossier est mal, ou pas, finalisé. C'est donc le cercle vicieux, « l'habitude des détenus étant de dire : "je dépose ma requête et après on verra" » alors que, selon le JAP, tout leur est expliqué et qu'il multiplie les entretiens en détention pour impliquer les détenus dans leur projet. Dès qu'il le peut, par exemple en faisant qu'une demande de libération conditionnelle soit transformée en demande de détention à domicile sous surveillance électronique, le JAP passe les requêtes en débats contradictoires JAP pour contourner ce problème de délais.

Selon les chiffres communiqués par le SAP, 13 jugements ont été rendus par le TAP en 2022 (8 sur demande d'aménagement de peine et 5 en matière de relèvement de période de sûreté), contre 50 en 2021 (dont 18 aménagements de peine et 14 relèvements de période de sûreté et 18 rejets de la demande). Une telle baisse de l'activité du TAP ne peut qu'accélérer la dérive des délais et ce au détriment des droits des détenus.

RECOMMANDATION 48

Les délais prévus par la loi pour examiner en débat contradictoire les demandes d'aménagement de peine de la compétence du tribunal de l'application des peines doivent être respectés. Les personnes détenues doivent être informées que la loi leur permet de saisir directement la cour d'appel de leur demande.

Dans ses observations au rapport provisoire, le DFSPPIP précise que « les CPIP informent les détenus de la possibilité de saisir la cour d'appel lorsque le délai d'audience de 6 mois devant le tribunal de l'application des peines est dépassé ».

11.3 LA PROCEDURE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT CONNAIT PEU DE RETARD MAIS LES DELAIS DE TRANSFERT RESTENT SOUVENT TRES LONGS

Les transferts ou changement d'affectation se font sur demande soit des détenus (MA 128), soit de la direction (MA 127 dit « pour ordre »).

Lorsqu'un détenu demande son changement d'établissement, un document lui est envoyé par le greffe pour qu'il formalise ses choix (en général trois, mais possibilité d'en demander plus) et fournisse à l'appui de sa demande toutes justifications utiles datant de moins de trois mois (attestation d'hébergement, liens familiaux, problèmes de santé, etc.). A réception, le greffe ouvre un dossier d'orientation et de transfert (DOT) et les avis sont demandés, par voie numérique, en premier lieu au SPIP, à l'USMP et à la détention, puis à la direction de l'établissement et enfin au JAP et au procureur de la République. Si le SPIP est présenté comme assez réactif, de nombreuses relances sont nécessaires pour obtenir l'avis de la détention, faites une semaine avant la CAP. En effet, c'est à cette commission que le procureur, qui ne souhaite pas remplir le DOT, et le JAP qui n'y a pas accès pour une raison ignorée, remplissent leur avis manuscritement. Les avis sont en général obtenus dans un délai de quinze jours à trois semaines.

RECOMMANDATION 49

Le procureur de la République et le juge de l'application des peines doivent donner leurs avis sur les demandes de changement d'établissement directement sur le logiciel DOT afin de simplifier la procédure et accélérer la réception d'une décision.

Le dossier est ensuite transmis numérisé à la DISP. Pour les détenus suivis par le JAPAT, les avis du JAP et du procureur de la République sont demandés par la DISP ou la DAP.

Les décisions d'affectation ou de refus sont notifiées à la personne détenue par un agent du greffe. Selon le profil du détenu, cette notification peut n'être faite que concomitamment à celle de la date du transfert, situation qui, selon le greffe, reste exceptionnelle. Le délai de réponse moyen en 2022 pour les MA 128 est de 44 jours (contre 78 jours en 2021) ; il est de 26 jours pour les MA 127.

Selon les établissements demandés, le temps nécessaire pour le transfert effectif est très variable et le greffe comme les CPIP n'ont connaissance de ces délais que pour les établissements dépendant de la DISP de Lyon. Il leur est donc difficile de renseigner utilement le détenu au moment de sa demande alors que le délai peut être un élément de son choix. Lorsque l'ordre de transfert tarde à arriver après notification de la décision d'affectation, le greffe relance la DISP, prend attache avec le détenu pour savoir s'il maintient ou non sa demande et s'assure qu'il n'y a pas de projet d'aménagement de peine en cours.

Au 7 février 2023, 6 demandes de transferts présentées depuis le début de l'année (5 en janvier et 1 en février) sont en cours d'examen, 4 émanant de détenus et 2 de la direction. Contrairement aux déclarations faites par bon nombre de détenus rencontrés, le nombre de demandes de changement d'établissement à leur initiative est en 2022 en forte baisse (35 contre 61 en 2021). 19 % de ces demandes ont fait l'objet d'une décision de maintien sur le CD de Roanne. Sur cette même année 2022, 236 détenus sont arrivés sur transfert contre 344 en 2021.

RECOMMANDATION 50

Les délais de transfert dans les différents établissements pour peine doivent être mis à la disposition du greffe et du SPIP afin d'assurer une information complète des personnes détenues lors de leurs demandes de changement d'affectation.

Il n'a pas été rapporté de difficultés ou de dysfonctionnement dans l'organisation matérielle des transferts.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE S'APPUIE SUR UN PARTENARIAT DIVERSIFIE QUIQUE LIMITE POUR L'HEBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT THERAPEUTIQUE

La préparation à la sortie constitue la principale charge de travail des CPIP, soit dans le cadre d'un aménagement de peine soit en fin de peine. Le SPIP s'appuie sur un partenariat diversifié quoique limité pour l'hébergement et l'accompagnement thérapeutique.

La Mission locale, pour les détenus de moins de 25 ans, et Pôle-emploi interviennent lors de permanences deux fois par semaine (deux jours et demi) afin de préparer les plans de formation et d'activité professionnelle.

Le groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP) tient des permanences selon les besoins des CPIP, accompagne la recherche d'emploi et intervient dans le cadre du PPAIP qui se décline en

trois axes (bilan et évaluation, élaboration d'un projet professionnel, atelier de préparation à l'emploi). Les orientations se font par le biais du SPIP en concertation avec Pôle-emploi et la Mission locale.

La commune du Coteau a signé une convention de placement extérieur, en relation d'une part avec le GREP pour le bilan emploi et le suivi (un emploi en espaces verts) et avec le « Foyer vers l'avenir » qui dispose de places d'hébergement.

La recherche de logement est le problème le plus délicat car les dispositifs de droit commun sont saturés et les services d'insertion d'accueil et d'orientation (SAIO) ne peuvent plus répondre à la demande. Toutefois, l'association « Vers l'avenir » propose un « sas » permettant l'hébergement et l'accompagnement de personnes sortant du CD de Roanne pendant trois mois (renouvelables) au sein de trois logements spécifiquement dédiés, sous forme de placement extérieur ; l'accompagnement est assuré en concertation avec le milieu ouvert du SPIP, travail complété par une approche concertée avec le centre médico-psychologique de Roanne.

Dans ses observations au rapport provisoire, le DFSPIP ajoute : « *les détenus du CD de Roanne n'ont pas vocation à tous rester sur le bassin de Roanne : beaucoup souhaitent retourner après leur libération vivre dans leur région d'origine* ». Il confirme par ailleurs « *les difficultés d'accès à l'hébergement et/ou au logement notamment par le biais du SAIO* ».

Le Centre Rimbaud, « référent pénitentiaire CSAPA », intervient une à trois fois par semaine pour proposer un accompagnement avant, durant et après l'incarcération, effectuer des actions de prévention des risques liés à l'usage des produits psychoactifs et proposer un outil d'accompagnement collectif de l'addiction.

Cinq associations (Secours catholique, Association nationale des visiteurs de prison (ANVP), Emmaüs, Saint-Vincent de Paul et la Croix-Rouge) peuvent être sollicitées par le SPIP pour un accompagnement humain et/ou financier des personnes isolées ou démunies lors de permissions de sortir ou dans le cadre d'actions de préparation à la sortie.

Le réapprentissage des gestes et actes nécessaires à la vie quotidienne (usage d'une carte bancaire, utilisation des transports, circulation dans la ville, etc.) n'est pas organisé par le SPIP. Toutefois, lors des permissions de sortir « test », accordées pour préparer la sortie, les accompagnements peuvent être faits par les visiteurs de prison ou les bénévoles de « Lire pour en sortir ». Selon les CPIP rencontrés, lors des entretiens « *beaucoup de travail est fait autour de la sortie pour casser les angoisses* ».

Trois mois avant leur sortie, les personnes ne bénéficiant pas d'un aménagement de peine sont inscrites à la CPU « sortants » et la liste est communiquée à l'USMP. Avant la CPU, le CPIP fait un point sur la situation de chacun d'eux : situation administrative, hébergement, projets professionnels et familiaux, bilan de la détention et information sur les éventuelles mesures de milieu ouvert. Un livret de démarches à accomplir, comportant les coordonnées des différents services utiles, est remis aux intéressés. Une note, rédigé par le CPIP, reprend toutes les informations utiles et porte une évaluation sur l'évolution du parcours en détention et le risque de récidive ; s'il y a lieu, un rapport est rédigé à l'attention du service de milieu ouvert qui aura en charge la personne condamnée à sa sortie.

La CPU, à laquelle participe le cadre de l'US, établit une synthèse dont les conclusions sont notifiées au détenu. A l'issue de cette CPU, le CPIP référent effectue les dernières démarches utiles, l'ASS du SPIP prépare le rétablissement des droits sociaux et une psychologue de l'USMP assure le relais des soins.

Les personnes ayant une mesure alternative sont normalement convoquées au SPIP milieu ouvert dans les huit jours de la sortie ; les autres peuvent bénéficier d'un soutien de ce même service pour leurs démarches d'insertion pendant une durée de six mois.

Un kit sortant peut-être remis aux personnes sans ressources suffisantes : un point est fait par le service buanderie quant aux besoins, qui sont toutefois rarement exprimés (cf. § 5.7.3). Le paquetage préparé est remis au vestiaire contre émargement par le détenu de la liste des vêtements, sac et produits d'hygiène fournis.

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr